

## VILLE DU BLANC-MESNIL

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle Joseph MIRGON, sous la présidence de M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

PRÉSENTS: M. RANQUET, Maire

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE,

Adjoints au Maire.

M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN,

Conseillers Municipaux.

#### EXCUSÉS:

Mme VIOLET, procuration à Mme CERIGONE

M. MUSQUET, procuration à Mme SEGURA

Mme HERSEMEULE, procuration à Mme GOURSONNET

Mme KHALI, procuration à Mme LEMARCHAND

Mme DELMOTTE, procuration à M. RUBIO

Mme BROS, procuration à Mme MULLER

Mme ROUSSIERE, procuration à M. VAZ

M. MOIS, procuration à M. KINGSTAN

Mme BERTRAND, procuration à M. GALIOTTO

Mme PANTIC, procuration à M. CARRE

Mme KHATIM, procuration à M. GAY

M. TALL, procuration à M. MIGNOT

Mme HEDEL, procuration à Mme MILOT (jusqu'à 19h15)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil; Mme MULLER, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ce quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

# ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 JUILLET 2023

### Salle Joseph MIRGON (Annexe à la convocation du 30 juin 2023)

- 1. Election du secrétaire de séance
- 2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mars 202
- 3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023
- 4. Convention de mécénat pour la réalisation du Blanc-Mesnil Classique Festival
- 5. Réitération de la cession du 6 avenue Paul Vaillant Couturier en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier
- 6. Retrait de la délibération n° 2021-06-09 portant cession d'une propriété sise 16, avenue Jacques Demolin
- 7. Taxe sur les friches commerciales (TFC) établissement des impositions 2024
- 8. Compte-rendu d'utilisation du Fond de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) année 2022
- Protocole de dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective (SIVURESC)
- 10. Adhésion à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI)
- 11. Adhésion à la Fédération nationale des centres de santé (FNCS)
- 12. Avenant n° 1 pour le financement du contrat local de santé par l'Agence Régionale de Santé
- 13. Dénomination du centre municipal de santé pluridisciplinaire du sud
- 14. Recours à deux contrats d'apprentissages préparation au diplôme d'Etat de masseurkinésithérapeute et au master chef de projet évènementiel
- 15. Recours à un contractuel à temps complet sur un emploi de rédacteur territorial pour exercer la fonction de chef du service logement
- 16. Création d'un poste de médecin généraliste à temps complet et de treize postes de médecins généralistes et spécialistes à temps non complet hors filière et recours à des agents contractuels sur des emplois de médecins territoriaux pour exercer les fonctions de médecins généralistes et spécialistes

- 17. Recours aux personnels extérieurs et fixation des taux de rémunération
- 18. Modalités d'attribution d'un véhicule de fonction au directeur général des services
- 19. Modalités d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile modification
- 20. Mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville modifications
- 21. Adoption du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville modifications
- 22. Règlement intérieur relatif à l'accueil d'animaux domestiques dans les services
- 23. Subvention exceptionnelle à l'association Blanc-Mesnil Sport Boxe Anglaise
- 24. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Bonjour à tous, ouverture du quatrième conseil municipal de l'année 2023.

# 1. ÉLECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

### M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Mme MULLER?

Résultat du vote :

Pour : 32 Majorité Municipale

Abstention: 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal procède à la nomination de Madame Ginette MULLER, secrétaire de l'Assemblée, pris parmi ses membres en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

## 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2023

#### M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? (Non). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 32 Majorité Municipale

Abstention: 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 23 mars 2023.

#### 3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

#### M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? (Non). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023.

# 4. CONVENTION DE MECENAT POUR LA REALISATION DU BLANC-MESNIL CLASSIQUE FESTIVAL

### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Douze promoteurs ont voulu participer financièrement à l'organisation du Blanc-Mesnil Classique Festival qui reprend après l'interruption forcée due à la crise sanitaire. En contrepartie de leur donation de Vingt mille euros [20 000 €] chacun, la Ville s'engagera à apposer leur logo sur tous les supports écrits de communication liés à l'opération.

En conséquence, il est proposé :

 D'APPROUVER la convention de mécénat dans le cadre de l'organisation du « Blanc-Mesnil Classique Festival ».

Y a-t-il des questions ? (Non). Nous procédons au vote.

#### Résultat du vote :

Pour: Unanimité.

Le Conseil Municipal approuve la convention de mécénat pour la réalisation du Blanc-Mesnil festival.

# 5. REITERATION DE LA CESSION DU 6 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER EN VUE DE LA REALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER

#### M. Le MAIRE, Jean-Philippe RANQUET.

Par une délibération en date du 16 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle sise 6, avenue Paul Vaillant Couturier à la société Préférence Home. Pour les besoins de l'opération, cette société s'est constituée en Société Civile de Construction Vente dénommée « Blanc-Mesnil Londres ».

En conséquence, il est proposé:

 DE REITERER la cession de cette parcelle au profit de la SCCV Blanc-Mesnil Londres.

Y a-t-il des questions ? (Non). Nous passons au vote.

#### Résultat du vote :

Pour : 33 Majorité Municipale

Contre: 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve la réitération de la cession du 6 avenue Paul Vaillant Couturier en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier.

# 6. RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2021-06-09 PORTANT CESSION D'UNE PROPRIETE SISE 16, AVENUE JACQUES DEMOLIN

#### M. Le MAIRE, Jean-Philippe RANQUET.

La signature de l'acte de vente de la propriété sise 16, avenue Jacques Demolin à des particuliers avait été suspendue en raison de l'introduction d'un recours devant le juge administratif. L'état de

cette propriété continue aujourd'hui de se dégrader. Il apparait nécessaire d'annuler la procédure de cession afin que des études puissent être menées par la Ville pour faire cesser les désordres constatés.

En conséquence, il est proposé :

D'APPROUVER l'annulation de la délibération ayant autorisé la cession.

Y a-t-il des questions ? (Non). Nous passons au vote.

#### Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve le retrait de la délibération n°2021-06-09 portant cession d'une propriété sise 16, avenue Jacques Demolin.

# 7. TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES (TFC) – ETABLISSEMENT DES IMPOSITIONS 2024

### M. Le MAIRE, Jean-Philippe RANQUET.

Comme chaque année depuis 2018, le Conseil municipal est invité à communiquer à l'administration fiscale avant le 1er octobre, la liste des adresses susceptibles d'être concernées par la taxe sur les friches commerciales. Pour rappel, le Conseil municipal a fixé les taux majorés suivants : 20% de la valeur locative cadastrale du bien la 1ère année d'imposition, 30% la 2ème année d'imposition, et 40% la 3ème année d'imposition.

En conséquence, il est proposé:

• D'ETABLIR la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe telle qu'elle vous a été communiquée préalablement.

Y a-t-il des questions ? (Non). Nous passons au vote.

#### Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve la taxe sur les friches commerciales (TFC) – établissement des impositions 2024.

# 8. COMPTE-RENDU D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF) – ANNEE 2022

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La Ville a bénéficié de Cinq millions neuf cent cinquante-deux mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros [5 952 798 €] du FSRIF en 2022. Ce fonds a permis de financer en partie la construction du groupe scolaire Elisa Deroche, la rénovation de l'éclairage public, l'aménagement du parc urbain Joseph Bologne, ainsi que le programme de rénovation de la voirie.

En conséquence, il est proposé :

D'APPROUVER le compte-rendu relatif à l'utilisation du FSRIF au titre de l'année 2022

Y a-t-il des questions ? (Non). Nous passons au vote.

#### Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu d'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) – année 2022.

# 9. PROTOCOLE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIVURESC)

### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Par une délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la dissolution du SIVURESC. Un projet de protocole a été établi avec la ville de Pantin pour fixer le devenir du solde de liquidation et du personnel. La clé de répartition sera de 43% pour Blanc-Mesnil et 57% pour Pantin. Dans ce cadre, il est prévu que la Ville reprenne sept agents du SIVURESC. Pantin a déjà approuvé les termes de ce protocole par délibération le 22 juin 2023.

En conséquence, il est proposé:

- D'APPROUVER le protocole de dissolution.
- DE DEMANDER au Préfet de prononcer la dissolution du syndicat.

Y a-t-il des questions?

#### M. DIDIER MIGNOT.

C'est tellement expéditif ce soir...

### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET

Si tout le monde est d'accord, tant mieux !

#### M. DIDIER MIGNOT.

C'était pour le public ! Des notes de synthèse existantes ont déjà fait l'objet de débat. Cette délibération concerne la privatisation du SIVURESC et nous voterons contre.

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Justement, je lis un résumé pour que le public soit informé.

#### M. DIDIER MIGNOT.

Ce n'est pas une critique que je faisais!

#### MME RAHNIA HAMA.

Cette dissolution s'est faite en tenant compte des statuts, tous les agents ont été réaffectés dans la proportion suivante : 57% pour Pantin et 43% pour nous. Un certain nombre d'agents ont demandé à bénéficier d'une rupture conventionnelle, d'autres ont choisi d'aller ailleurs, mais tous ont été reclassés. Je tiens à dire qu'ils ont poursuivi leur travail jusqu'au bout avec une vraie conscience professionnelle, car il n'était pas simple d'avoir cette épée de

Damoclès au-dessus de la tête, mais cela s'est très bien fait.

Je tiens d'ailleurs à remercier M. PIERRET, M. DESHAYES et Mme FERT pour m'avoir accompagnée avec efficacité, ainsi que le DGA de Pantin sur ce dossier.

A ce stade, nous avons eu 3 potentiels acquéreurs qui ont souhaité visiter. On a même eu une deuxième visite. Je pense qu'on est sur le point d'aboutir à quelque chose.

Je tenais à souligner que les choses se sont faites le plus correctement possible pour tous les agents ; c'était important.

### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

S'il n'y a pas d'autres questions ou remarques, nous passons au vote.

#### Résultat du vote :

Pour : 33 Majorité Municipale

Contre: 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve le protocole de dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de restauration scolaire collective (SIVURESC).

# 10. ADHESION A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES UTILISANT DES SYSTEMES D'INFORMATION (ACPUSI)

### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La Ville utilise les solutions informatiques de la société Ciril Group depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'adhésion à l'ACPUSI permettrait d'intégrer un « club utilisateurs » afin d'échanger et de partager sur l'utilisation de ces solutions ainsi que bénéficier de réductions sur les formations et prestations de cette société. Le coût annuel pour cette adhésion est de 830 euros.

En conséquence, il est proposé :

D'APPROUVER l'adhésion à l'association ACPUSI.

Y a-t-il des remarques ? (Non). Nous passons au vote.

#### Résultat du vote :

Pour : 33 Majorité Municipale

Abstention: 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion à l'association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information (ACPUSI).

## 11. ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTE (FNCS)

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

A travers ses deux centres municipaux de santé pluridisciplinaires, la politique de santé de la Ville entend développer son réseau partenarial pour offrir aux usagers un accès à des soins de qualité. L'adhésion à la FNCS permettrait à la Ville d'intégrer un réseau de ressources et d'acteurs qui

pourront être mobilisés à cette fin. Le coût annuel de cette adhésion est de Deux mille deux cent quarante-cinq euros [2 245 €].

En conséquence, il est proposé :

D'APPROUVER l'adhésion à la FNCS.

Y a-t-il des remarques ? (Non). Nous passons au vote.

#### Résultat du vote :

Pour: Unanimité

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion à la Fédération nationale des centres de santé (FNCS).

### 12. AVENANT N° 1 POUR LE FINANCEMENT DU CONTRAT LOCAL DE SANTE PAR L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La signature du prochain Contrat local de santé est prévue au premier trimestre 2024. Dans l'attente de la formalisation d'un nouveau contrat, un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du Contrat local de santé 2019-2022 a été proposé par l'ARS afin de permettre une bonne articulation du contrat avec le Projet régional de santé 2023-2028 d'Île-de-France.

En conséquence, il est proposé:

• D'APPROUVER la signature de l'avenant au Contrat local de santé 2019-2022.

Y a-t-il des questions ? (Non). Nous passons au vote.

#### Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve l'avenant N°1 pour le financement du contrat local de santé par l'Agence Régionale de Santé.

# 13. DENOMINATION DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DU SUD

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La restructuration du centre municipal de santé Fernand Lamaze situé au sud du Blanc-Mesnil est l'occasion de rendre hommage à Moïse Kaplan, médecin et militaire, qui a dirigé le premier dispensaire communal ouvert à la population blanc-mesniloise en 1935.

En conséquence, il est proposé :

 D'APPROUVER la dénomination « Centre municipal de santé pluridisciplinaire docteur Moïse Kaplan » ou « CMSP docteur Moïse Kaplan » pour le centre de santé situé au 117, avenue Paul Vaillant Couturier.

Y a-t-il des remarques?

#### M. DIDIER MIGNOT.

Je vais dire un mot sur le sujet. Vous avez toujours cette obstination à débaptiser les lieux qui existaient auparavant. On a déjà eu ce débat sur le sujet.

Je veux simplement faire remarquer quand même que Fernand Lamaze, qui n'était pas Blanc-mesnilois, tout le monde en convient, il n'y a pas de problème là-dessus, était celui qui avait introduit en France l'accouchement sans douleurs. A l'époque, c'était quelque chose d'important, car quand même on avait toujours inculqué aux femmes qu'elles accoucheraient dans la souffrance. Je trouve que dans cette époque que nous connaissons aujourd'hui où il y a un profond, et maintenant irréversible, mouvement de libération des femmes, mais en même temps dans un certain nombre de pays, des droits des femmes sont remis en cause, notamment le droit à l'interruption volontaire de grossesse ; je pense que ce n'est pas nécessairement un bon signal qu'on envoie en débaptisant ce centre de santé.

Nous allons nous abstenir, car nous n'avons rien contre Moïse KAPLAN, ce n'est pas la question, mais celle de la débaptisation d'un homme qui a quand même, je crois, fait quelque part (et je ne rentre pas dans la médecine) progresser les droits des femmes en France.

#### M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

Juste un mot, on a déjà eu ce débat, comme Didier le disait. Simplement, nous dire qu'on prend un malin plaisir, une obstination....

#### M. DIDIER MIGNOT.

Je persiste et je signe.

#### M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

A débaptiser les rues alors que toutes les rues de mon enfance ont été rebaptisées et portent le nom de militants communistes, c'est quand même un peu fort. Quand je dis « militant », il y a quand même toujours l'avenue Lénine, c'était l'avenue de l'Aviation quand on était gamin. Elle menait à l'aéroport du Bourget, c'était pratique, on savait où l'on est. Je ne reviens pas là-dessus, mais franchement, s'entendre dire qu'on a une obstination à débaptiser les noms de rues, pas vous ! A un moment donné, un peu de décence.

## M. DIDIER MIGNOT.

Mes propos sont toujours décents.

## M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

Là, non!

### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale

Abstention: 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve la dénomination du centre municipal de santé pluridisciplinaire du sud.

14. RECOURS A DEUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE – PREPARATION AU DIPLOME D'ETAT DE MASSEUR-KINESITHERAPEUTE ET AU MASTER CHEF DE PROJET EVENEMENTIEL

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Dans le cadre des parcours de soins proposés aux Blanc-Mesnilois, il est envisagé une offre de masso-kinésithérapie qui pourrait intervenir et travailler avec les autres praticiens des centres municipaux de santé pluridisciplinaires.

D'autre part, dans le cadre de la mise en valeur des évènements et manifestations réalisés par la direction des services techniques, il est envisagé d'assurer une meilleure visibilité des actions mises en place, de diversifier les modes de communication et d'augmenter le spectre de diffusion de l'information à destination de la population.

En conséquence, il est proposé:

 D'AUTORISER le recrutement d'un apprenti pour préparer au diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute et d'un apprenti pour préparer au Master « Chef de projet évènementiel ».

Y a-t-il des questions?

#### M. DIDIER MIGNOT.

Puisque nous sommes sur les questions de santé, que vont devenir les locaux de l'ancien centre Lamaze?

#### M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

Le terrain est réservé, ce ne sera pas un bâtiment, si telle est la question, pour un éventuel groupe scolaire, un bâtiment public en cas de besoin.

### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil Municipal approuve le recours à deux contrats d'apprentissage – préparation au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute et au master chef de projet événementiel.

15. RECOURS A UN CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL POUR EXERCER LA FONCTION DE CHEF DU SERVICE LOGEMENT

### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Afin d'assurer une qualité de service optimale, le chef du service logement est en charge de la mise en œuvre de la politique de logement social de la Ville. Il participe à l'élaboration des politiques locales de l'habitat et du logement et traduit les orientations politiques en programmes d'action en faveur de l'habitat et du logement. Enfin, il pilote, anime et évalue les ressources mises à sa disposition.

En conséquence, il est proposé :

 DE PERMETTRE le recours à un contractuel sur un emploi de rédacteur territorial à temps complet pour une durée de 3 ans pour occuper la fonction de chef du service logement.

Y a-t-il des questions?

#### M. DIDIER MIGNOT.

Nous allons voter contre, et c'est toujours la même chose sur la question des contractuels, sauf sur le mémoire suivant sur les médecins.

### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

#### Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale

Contre: 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve le recours à un contractuel à temps complet sur un emploi de rédacteur territorial pour exercer la fonction de chef du service logement.

16. CREATION D'UN POSTE DE MEDECIN GENERALISTE A TEMPS COMPLET ET DE TREIZE POSTES DE MEDECINS GENERALISTES ET SPECIALISTES A TEMPS NON COMPLET HORS FILIERE ET RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS DE MEDECINS TERRITORIAUX POUR EXERCER LES FONCTIONS DE MEDECINS GENERALISTES ET SPECIALISTES

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Les praticiens en CMSP exercent une activité de soins qui n'est pas prévue par le statut particulier des médecins territoriaux. A ce titre, il convient de recruter tous les praticiens exerçant une activité permanente au sein des CMSP sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique par un contrat pouvant aller jusqu'à trois ans.

En conséquence, il est proposé:

 DE PERMETTRE la création d'un emploi de médecin généraliste à temps complet et de treize emplois de médecins généralistes et spécialistes à temps non complet hors filière et le recours à des agents contractuels pour une durée de trois ans.

Y a-t-il des questions ? (Non). Nous passons au vote.

### Résultat du vote :

Pour: Unanimité

Le Conseil Municipal approuve la création d'un poste de médecin généraliste à temps complet et de treize postes de médecins généralistes et spécialistes à temps non-complet hors filière et recours à des agents contractuels sur des emplois de médecins territoriaux pour exercer les fonctions de médecins généralistes et spécialistes.

# 17. RECOURS AUX PERSONNELS EXTERIEURS ET FIXATION DES TAUX DE REMUNERATION

### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le service Projet de réussite éducative est depuis le 1er janvier 2023 pris en charge par le CCAS; c'est la raison pour laquelle la Ville n'a juridiquement plus besoin de recourir à des personnels extérieurs pour ce service.

D'autre part, il est fait appel notamment pour les périodes de congés scolaires à du personnel en renfort pour assurer la surveillance de baignade. Une mise à jour des taux de vacation permettrait d'être plus attractif auprès des nageurs-sauveteurs.

Enfin, la présente délibération met à jour les taux de vacation basés sur la valeur du SMIC, étant précisé que ces taux de vacation sont automatiquement revalorisés à chaque augmentation du SMIC sans qu'il y ait besoin de délibérer.

En conséquence, il est proposé:

• D'AUTORISER le recours aux personnels extérieurs et de fixer les taux de rémunération.

Y a-t-il des questions ? (Non). Nous passons au vote.

#### Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve le recours aux personnels extérieurs et fixation des taux de rémunération.

# 18. MODALITES D'ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le Code général des collectivités territoriales permet l'attribution d'un véhicule de fonction au directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants.

En conséquence, il est proposé:

 D'ATTRIBUER un véhicule de fonction au directeur général des services compte tenu de sa fonction et des contraintes qui y sont liées, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel ainsi que pour ses déplacements personnels.

Y a-t-il des questions ? (Non). Nous passons au vote.

#### Résultat du vote :

Pour: Unanimité.

Le Conseil Municipal approuve les modalités d'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur général des services.

# 19. MODALITES D'ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE – MODIFICATION

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Suite à la modification de l'organigramme général des services de la Ville le 16 février 2023, il convient d'une part, d'ajouter à la liste, compte tenu de leurs fonctions, le « Directeur de la proximité et de la sécurité » et le « Chef du service de la police municipale ». D'autre part, il convient de retirer de la liste le « Directeur de la police municipale » dès lors que cette fonction n'existe plus sous cet intitulé.

En conséquence, il est proposé:

 D'APPROUVER les modifications sus-évoquées dans la délibération n° 2022-128 du 15 décembre 2022 portant modalités d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

Y a-t-il des questions ? (Non). Nous passons au vote.

#### Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil Municipal approuve les modalités d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile – modification.

## 20. MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE – MODIFICATIONS

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Trois précisions sont envisagées à la délibération du 23 juin 2022 qui a mis en place le nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville :

1. Premièrement, les agents contractuels recrutés sur poste permanent au motif de remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agent contractuel ou sur poste non permanent au motif d'un accroissement temporaire d'activité, ne percevront que la part socle du régime indemnitaire s'ils ont une durée d'emploi inférieure à trois mois au sein de la collectivité de manière continue tous motifs de recrutement confondus (contrats initial et renouvellement).

- 2. Deuxièmement, le « bénéfice de l'avancement » qui est pris en compte pour le calcul de l'indemnité différentielle dégressive, correspond uniquement à la différence entre le traitement indiciaire et l'indemnité de résidence après et avant avancement. Il est également précisé qu'en cas d'avancement de grade ou de promotion interne, l'agent bénéficiera intégralement de l'augmentation de sa part socle.
- 3. Troisièmement, il est ajouté un article pour traiter de la situation administrative des agents inscrits dans le dispositif de maintien dans l'emploi : il est prévu que l'agent ne subisse pas de perte de régime indemnitaire au moment du reclassement ou du repositionnement.

En conséquence, il est proposé:

• D'APPROUVER les modifications telles qu'elles vous ont été communiquées.

Y a-t-il des questions ? (Non). Nous passons au vote.

### <u>Résultat du vote</u> :

Pour: Unanimité

Le Conseil Municipal approuve la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville – modifications.

# 21. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES CONGES DES AGENTS DE LA VILLE – MODIFICATIONS

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le Code du travail prévoit que tout salarié de 16 à 25 ans, qui participe à l'appel de préparation à la défense, bénéficie d'une autorisation d'absence exceptionnelle.

En conséquence, il est proposé:

 DE COMPLETER le règlement intérieur en fixant le nombre de jour d'autorisation spéciale d'absence pouvant être octroyé au titre de la journée défense et citoyenneté à 1 jour ouvrable.

Y a-t-il des questions ? (Non). Nous passons au vote.

#### Résultat du vote :

Pour: Unanimité.

Le Conseil Municipal approuve l'adoption du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville – modifications.

# 22 REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'ACCUEIL D'ANIMAUX DOMESTIQUES DANS LES SERVICES

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Plusieurs employeurs publics et privés ont commencé à autoriser la présence d'animaux

domestiques sur le lieu de travail pour améliorer le bien-être des agents et contribuer à créer du lien social. En ce sens, le projet de règlement intérieur est prévu pour concilier la sécurité des agents et des administrés, la maîtrise des risques sanitaires et d'hygiène ainsi que l'intérêt du service.

En conséquence, il est proposé:

• D'APPROUVER les termes de ce règlement intérieur.

Y a-t-il des questions ? (Non). Nous passons au vote.

#### Résultat du vote :

Pour: Unanimité.

Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur relatif à l'accueil d'animaux domestiques dans les services.

# 23. POINT N°23/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL SPORT BOXE ANGLAISE

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Lors des Championnats de France de boxe éducative catégories minimes/cadets, qui se sont déroulés du 28 au 30 avril et du 05 au 07 mai 2023, l'association Blanc-Mesnil Sport Boxe Anglaise a brillé par ses résultats en remportant un titre de Championne de France Cadette et une médaille de bronze. Elle a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la Ville pour couvrir les frais supplémentaires générés pour sa participation aux championnats.

En conséquence, il est proposé:

• D'ATTRIBUER une subvention de 4000 euros à l'association Blanc-Mesnil Sport Boxe Anglaise.

Y a-t-il des questions ? (Non). Nous passons au vote.

#### Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve la subvention exceptionnelle à l'association Blanc-Mesnil sport boxe anglaise.

## 24. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 28 septembre 2023 à 18h45.

Passez de bonnes vacances et bonne soirée.

La séance est levée à 19h50.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Ginette MULER

La secrétaire

#### NOTE DE SYNTHESE

# <u>OBJET</u>: CONVENTION DE MECENAT DANS LE CADRE DU «BLANC-MESNIL CLASSIQUE FESTIVAL»

La Ville du Blanc-Mesnil organise une manifestation culturelle autour de la musique classique « Blanc-Mesnil Classique Festival ». Ce festival se déroulera du 1<sup>er</sup> septembre au 10 septembre et sera articulé autour de quatre temps forts :

- une soirée concert et feu d'artifice.
- un week-end d'ouverture : programmation artistique en musique classique : représentations de toutes les disciplines musicales (instrumental, vocal),
- une semaine scolaire : rentrée en musique et présentations d'instruments,
- un week-end de clôture : portes ouvertes des équipements culturels, impromptus musicaux.

Le point d'orgue de cette programmation sera un concert symphonique gratuit en plein air avec l'orchestre de la Région Ile-de-France le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 au cœur du parc urbain Anne de Kiev.

Des promoteurs immobiliers ont souhaité s'engager en tant que mécènes pour participer à ce festival. La Ville a fixé la contribution à 20 000 euros TTC par mécène; la somme financera ainsi une partie du projet. En contrepartie de leur donation, il sera fait mention du partenariat avec eux par l'apposition de leur logo sur tous les supports écrits de communication liés à l'opération. La contribution leur ouvrira aussi droit à des déductions fiscales en application du code général des impôts.

La liste des promoteurs souhaitant être mécènes du projet est la suivante :

- BROWNFIELDS
- CARE PROMOTION
- CIBEX
- COGEDIM
- EDOUARD DENIS
- EMERIGE
- FAIR' PROMOTION
- KAUFMAN&BROAD
- LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS
- PREFERENCE HOME
- SAINT AGNE
- VINCI

Pour permettre ce mécénat, une convention de mécénat a été rédigée.

En conséquence, il vous est proposé:

- D'APPROUVER le projet de convention de mécénat dans le cadre de l'organisation du « Blanc-Mesnil Classique Festival ».
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des conventions avec les différents mécènes et tout acte y afférant.
- D'INDIQUER que les recettes liées sont inscrites aux chapitre et article budgétaires correspondants.

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-110

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 6 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à Mme CERRIGONE), M. MUSQUET, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire (procuration à Mme GOURSONNET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale (procuration à M. RUBIO), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. VAZ), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h15).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### OBJET: CONVENTION DE MECENAT DANS LE CADRE DU «BLANC-MESNIL CLASSIQUE FESTIVAL »

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 238 bis ;

Vu le projet de convention de mécénat annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 3 juillet 2023 ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil organise une manifestation culturelle du « Blanc-Mesnil Accusé de Sique Fectival » dont le point d'orgue sera un concert symphonique gratuit et en plein air avec 093-219300076-2023076-DEL2023-110-DE Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

l'orchestre de la Région Ile-de-France le vendredi 1er septembre 2023 au cœur du parc urbain Anne de Kiev:

Considérant que des promoteurs immobiliers ont souhaité s'engager en tant que mécènes pour participer à ce festival, à hauteur de 20 000 euros TTC chacun;

Considérant qu'en application du code général des impôts, chaque mécène pourra bénéficier d'une réduction d'impôt;

Considérant qu'il est prévu dans la convention projetée que la Ville s'engage à faire mention du partenariat avec le Mécène sur tous les supports de communication liés à l'opération et, notamment à reproduire le logo du Mécène sur tous les documents écrits relatifs au projet ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er: APPROUVE la convention de mécénat dans le cadre de l'organisation du « Blanc-Mesnil Classique Festival ».

Article 2: AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des conventions avec les différents mécènes et tout acte y afférant.

Article 3: DIT que les recettes liées sont inscrites aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

#### UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 19 JUIL, 2023 et de la publication le

19 JUIL, 2077

Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230706-DEL2023-110-DE Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023

# NOTE DE SYNTHÈSE

# OBJET : REITERATION DE LA CESSION DE LA PARCELLE SISE 6 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER EN VUE DE LA REALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER

Par délibération n° 2021-12-15 en date du 16 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée section AM n°518, sise 6 avenue Paul Vaillant Couturier, d'une surface de 480 m² à la société PREFERENCE HOME pour un montant de 530 000 € (Cinq cent trente mille euros) net vendeur. Une promesse de vente a été signée le 29 mars 2023.

Le projet, qui a fait l'objet d'un permis de construire enregistré sous le n° 093 007 21 C0168 délivré le 04 août 2022, porte sur la construction d'un immeuble en R+3+C de 89 logements en accession, d'un commerce en rez-de-chaussée et d'un parking en sous-sol.

Pour les besoins de l'opération, la société PREFERENCE HOME, promoteur, s'est constituée en SCCV dénommée « BLANC MESNIL LONDRES » immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le n° 910 350 941 dont le siège social se situe 92 boulevard Victor Hugo – Bât. F- BP 135 à CLICHY (92110).

Aussi il convient de réitérer la cession de la parcelle AM n°518 au profit de la SCCV BLANC MESNIL LONDRES.

#### En conséquence, il vous est proposé :

- DE REITERER la cession par la Ville du Blanc-Mesnil de la parcelle bâtie cadastrée section AM n°518, sise 6 avenue Paul Vaillant Couturier, d'une surface de 480 m² à la SCCV BLANC MESNIL LONDRES immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le n° 910 350 941 dont le siège social se situe 92 boulevard Victor Hugo − Bât. F- BP 135 à CLICHY (92110) et représentée par une personne physique ayant qualité pour la représenter ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet, pour un montant de 530 000 € (Cinq cent trente mille euros) net vendeur.
- ▶ D'AUTORISER la SCCV BLANC MESNIL a déposé toutes autorisations d'urbanisme (permis de construire, de démolir...) et à effectuer, à sa charge, les études préalables (sondage de sol....) nécessaires à la réalisation dudit projet.
- > D'AUTORISER le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet à signer les actes necessaires à cette cession ainsi que toutes les pièces en découlant.
- D'INDIQUER que la recette liée sera inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants.

N°2023-111

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 45

# DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### SEANCE DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE,

M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à Mme CERRIGONE), M. MUSQUET, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire (procuration à Mme GOURSONNET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale (procuration à M. RUBIO), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. VAZ), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme KHATIM, Conseillere Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h15).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET: REITERATION DE LA CESSION DE LA PARCELLE SISE 6 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER EN VUE DE LA REALISATION D'UN ENSEMBLE **IMMOBILIER** 

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.422-1;

<del>Vu la délibération n° 2021-12-15</del><sub>l</sub> en date du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a Accusé de réception en préfecture 093-21890979-2005-2530 nn-spar la Ville du Blanc-Mesnil de la parcelle cadastrée section AM n°518, sise 6 Date de felétransmission : 19/07/2023

Date de réception préfecture : 19/07/2023

avenue Paul Vaillant Couturier, d'une surface de 480 m² à la société PREFERENCE HOME pour un montant de 530 000 € (Cinq cent trente mille euros) net vendeur ;

Vu l'avis des domaines du 3 décembre 2021 référencé n° 2021-93007V83394;

Vu le permis de construire enregistré sous le n° 093 007 21 C0168 délivré le 04 août 2022, portant sur la construction d'un immeuble en R+3+C d'une de 5 462 m² de surface de plancher à usage d'habitation représentant 89 logements en accession et 485 m² de surface de plancher à usage de commerces avec un parking en sous-sol;

Vu la promesse de vente signée le 29 mars 2023 entre la Ville et la société PREFERENCE HOME;

Vu l'avis de la commission unique du 3 juillet 2023 ;

Considérant que, pour les besoins de l'opération, la société PREFERENCE HOME, promoteur, s'est constituée en SCCV dénommée « BLANC MESNIL LONDRES » immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le n° 910 350 941 dont le siège social se situe 92 boulevard Victor Hugo – Bât. F- BP 135 à CLICHY (92110);

Considérant qu'il convient de réitérer la cession de la parcelle AM n°518 au profit de la SCCV BLANC MESNIL LONDRES, par suite de sa substitution dans les droits et obligations de la société Préférence Home;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er: REITERE la cession par la Ville du Blanc-Mesnil de la parcelle bâtie cadastrée section AM n°518, sise 6 avenue Paul Vaillant Couturier, d'une surface de 480 m² à la SCCV BLANC MESNIL LONDRES immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le n° 910 350 941 dont le siège social se situe 92 boulevard Victor Hugo − Bât. F- BP 135 à CLICHY (92110) et représentée par une personne physique ayant qualité pour la représenter ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet, pour un montant de 530 000 € (Cinq cent trente mille euros) net vendeur.

<u>Article 2</u>: AUTORISE la SCCV BLANC MESNIL LONDRES a déposé toutes autorisations d'urbanisme (permis de construire, de démolir,...) et à effectuer, à sa charge, les études préalables (sondage de sol, ...) nécessaires à la réalisation dudit projet.

Article 3: AUTORISE le Maire, ou tout adjoint habilité à cet effet, à signer les actes nécessaires à cette cession ainsi que toutes les pièces en découlant.

Article 4: INDIQUE que la recette liée sera inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants.

<u>Article 5</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230706-DEL2023-111-DE Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023 POUR:

33 Majorité Municipale

**CONTRE:** 

10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le

1 9 JUIL. 2023

et de la publication le 19 JUIL. 2023

#### NOTE DE SYNTHESE

# <u>OBJET</u>: ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2021-06-09 PORTANT CESSION DE LA PROPRIETE SISE 16, AVENUE JACQUES DEMOLIN A MONSIEUR LEITE JONATHAN ET MADAME FERNANDES STEPHANIE

Par délibération n° 2021-06-09 en date du 3 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé la cession de la propriété sise 16, avenue Jacques Demolin à Madame FERNANDES Stéphanie et Monsieur LEITE Jonathan suite à un appel à candidature publié dans le journal municipal.

La signature de l'acte de vente a été suspendue en raison d'un recours introduit contre cette délibération par un des candidats non retenus.

En 2022, suite à un signalement du voisinage sur l'apparition de fissures et de décollement de crépis sur la façade des bâtiments, les services municipaux se sont déplacés sur site et ont constaté une dégradation du bâti. Malgré les mesures conservatoires prises, il a été constaté en ce début d'année 2023 que les dégradations sur le bâtiment se poursuivent.

Aussi, il y a nécessité à réaliser des études de structures complémentaires afin de s'assurer de la stabilité du bâti et d'évaluer le coût des travaux à réaliser pour faire cesser les désordres constatés.

Compte-tenu des éléments évoqués ci-dessus et dans l'attente de résultats d'études techniques complémentaires, il apparaît opportun d'annuler la procédure de cession de ce bien.



En conséquence, il vous est proposé :

➤ D'APPROUVER l'annulation de la délibération n° 2021-06-09 ainsi que le projet de cession de la propriété sise 16, avenue Jacques Demolin, Parcelle cadastrée AV N° 487, à Monsieur LEITE Jonathan et Madame FERNANDES Stéphanie.

N°2023-112

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 6 JUILLET 2023

----------

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE,

M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à Mme CERRIGONE), M. MUSQUET, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire (procuration à Mme GOURSONNET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale (procuration à M. RUBIO), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. VAZ), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h15).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET: ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2021-06-09 PORTANT CESSION DE LA PROPRIETE SISE 16, AVENUE JACQUES DEMOLIN A MONSIEUR LEITE JONATHAN ET MADAME FERNANDES STEPHANIE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.242-1 et suivants;

Vu la délibération n°2021-06-09 en date du 03 juin 2021 portant cession de la propriété sise 16 avenue

Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023

Vu l'avis de la commission unique du 3 juillet 2023 ;

Considérant qu'il a été constaté postérieurement à la délibération susvisée des dégradations du bâti qui nécessitent des études de structures afin d'en évaluer la stabilité et le coût des travaux éventuels à réaliser pour faire cesser les désordres constatés ;

Considérant dès lors que la cession de ce bien est rendue impossible en l'état ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

**DELIBERE** 

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: ANNULE la délibération n° 2021-06-09 du 03 juin 2021 et le projet de cession en l'état par la Ville du Blanc-Mesnil de la parcelle bâtie cadastrée section AV n°487 sise 16, avenue Jacques Demolin, à Monsieur LEITE Jonathan et Madame FERNANDES Stéphanie.

Article 2: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

#### **UNANIMITE**

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Certifiée exécutoire compte tenu

de la transmission en préfecture le 19 JUIL, 2023

et de la publication le

1 9 JUIL, 2023

Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230706-DEL2023-112-DE Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023

#### NOTE DE SYNTHESE

# <u>OBJET</u>: TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES (TFC) – ETABLISSEMENT DES IMPOSITIONS 2024

La taxe sur les friches commerciales (TFC) est un impôt local facultatif qui vise à inciter les propriétaires de locaux vacants à y favoriser le retour de l'activité. Les biens assujettis à la TFC sont précisés par le code général des impôts, sur la base de critères concernant :

- la nature des locaux (locaux à usage commercial...);
- et la non-exploitation et l'inoccupation de ces locaux. La TFC concerne ainsi les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition, et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Toutefois, la taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation du bien est indépendante de la volonté du contribuable.

L'objectif pour la Ville est de lutter contre la vacance commerciale et contre l'image négative suscitée par l'abandon de locaux commerciaux pour un quartier.

Il s'agit également d'encourager le tissu économique local, de participer à la revitalisation des cœurs de ville en participant à la lutte contre la vacance commerciale et surtout de pousser les propriétaires de locaux commerciaux à mettre ceux-ci en location au prix du marché (lutte contre les loyers trop élevés) ou à rénover leur bien pour faciliter la location.

Le Conseil municipal a institué cette taxe lors de sa séance du 27 septembre 2018 par la délibération n° 2018-09-77 fixant les taux majorés notamment celui de 40% pour la 3<sup>ème</sup> année d'imposition.

L'article 1530 du code général des impôts prévoit que le conseil municipal communique chaque année à l'administration des impôts, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe. Ce sont les services fiscaux qui, sur cette base, déterminent les contribuables et procèdent au recouvrement.

En conséquence, il vous est proposé :

➤ D'ETABLIR les impositions relatives à la taxe sur les friches commerciales et de communiquer à l'administration fiscale la liste retenue jointe en annexe.

N°2023-113

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 6 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE. Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE. Adjoints au Maire.

M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à Mme CERRIGONE), M. MUSQUET, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire (procuration à Mme GOURSONNET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale (procuration à M. RUBIO), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. VAZ), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h15).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES (TFC) - ETABLISSEMENT DES **IMPOSITIONS 2024**

LE CONSEIL:

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29;

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1530 et 1639 A bis ;

Vu l'annexe à la présente délibération portant « liste 2023 sur locaux vacants »;

Vu l'avis de la commission unique du 3 juillet 2023;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230706-DEL2023-113-DE Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023

Vu la délibération n°2018-09-77 du 27 septembre 2018 instaurant la taxe sur les friches commerciales:

Considérant la volonté de la commune d'inciter les propriétaires à remettre les friches en exploitation;

Considérant la volonté de la commune d'assurer un dynamisme économique sur son territoire en luttant contre les friches commerciales;

Considérant la nécessité de communiquer chaque année à l'administration fiscale, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

#### DELIBERE

Article 1er: ETABLIT la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales comme suit en annexe à la présente délibération.

Article 2: AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

#### UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Certifiée exécutoire compte tenu

19 de la transmission en préfecture le

et de la publication le

1 9 JUIL, 2023

Le secrétaire

gut the

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230706-DEL2023-113-DE Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023

# NOTE DE SYNTHESE

# <u>OBJET</u>: COMPTE-RENDU D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (F.S.R.I.F) – ANNEE 2022.

L'article L.2531-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

La commune, bénéficiaire du FSRIF, a encaissé un montant de 5 952 798 euros au titre de ce fonds de péréquation en 2022.

Bien que cette recette soit intégrée aux ressources du chapitre 73 (Impôts et taxes) sans fléchage préalable en raison du principe budgétaire d'universalité, il est cependant possible de dégager plusieurs actions permises par ce fonds :

| Projet  | Montant         | Autres<br>subventions | Utilisation<br>du FSRIF |
|---|-----------------|-----------------------|-------------------------|
| Construction du groupe scolaire Elisa DEROCHE | 10 469 687,06 € | _ 5 <b>±</b> %        | 4 475 494 €             |
| Rénovation de l'éclairage public              | 275 014,24 €    | •                     | 96 255 €                |
| Parc urbain Joseph Bologne                    | 2 044 722,12 €  |                       | 715 653 €               |
| Programme de rénovation de la voirie          | 1 901 132,71 €  |                       | 665 396 €               |
| TOTAL   | 14 690 556,13 € |                       | 5 952 798 €             |

En conséquence, il vous est proposé :

D'APPROUVER ce compte-rendu relatif à l'utilisation du Fonds de Solidarité de la région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) au titre de l'année 2022.

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-114

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 45

# **DELIBERATION** DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 6 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à Mme CERRIGONE), M. MUSQUET, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire (procuration à Mme GOURSONNET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale (procuration à M. RUBIO), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. VAZ), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h15).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET: COMPTE-RENDU D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF) – ANNEE 2022

LE CONSEIL;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2531-12 et L.2531-16;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal;

Vu l'avis de la commission unique du 3 juillet 2023;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230706-DEL2023-114-DE Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023

Le secrétaire

Considérant que la commune, bénéficiaire du FSRIF, a encaissé un montant de 5 952 798 euros au titre de ce fonds de péréquation en 2022;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er: APPROUVE le compte-rendu d'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) pour l'année 2022, comme suit :

| Projet  | Montant         | Autres subventions | Utilisation<br>du FSRIF |
|---|-----------------|--------------------|-------------------------|
| Construction du groupe scolaire Elisa DEROCHE | 10 469 687,06 € |                    | 4 475 494 €             |
| Rénovation de l'éclairage public              | 275 014,24 €    |                    | 96 255 €                |
| Parc urbain Joseph Bologne                    | 2 044 722,12 €  |                    | 715 653 €               |
| Programme de rénovation de la voirie          | 1 901 132,71 €  |                    | 665 396 €               |
| TOTAL   | 14 690 556,13 € |                    | 5 952 798 €             |

Article 2: DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

## UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Certifiée exécutoire compte tenu

de la transmission en préfecture le

1 9 JUIL. 2023

et de la publication le

.19 JUIL 2023

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230706-DEL2023-114-DE Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023

#### NOTE DE SYNTHESE

# <u>OBJET</u>: PROTOCOLE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIVURESC)

La commune est membre, avec Pantin, du Syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective (SIVURESC) créé en janvier 2005. Ce syndicat a pour objet la fabrication, la livraison de repas, pour la restauration sociale ou collective concernant la restauration scolaire, la restauration des centres de loisirs, la restauration des personnes âgées ou tout autre type de restauration collective pouvant relever de la mission des villes adhérentes, ou de toute autre collectivité ou organisme ayant passé convention.

À la suite d'échanges entre les deux communes membres, il a été constaté que leurs attentes ont tant évolué que le syndicat ne semble plus constituer la réponse adaptée à leurs besoins respectifs. Il leur est donc apparu nécessaire d'engager la dissolution du syndicat afin que chacune des communes puisse se voir restituer la compétence et s'assurer de sa mise en œuvre dans des conditions adéquates et plus individualisées.

Par une délibération en date du 15 décembre 2022, la Ville du Blanc Mesnil a demandé la dissolution du SIVURESC. Dans l'intérêt du service et des usagers, il a été décidé que la dissolution du syndicat serait effective au 31 août 2023. Cette échéance a permis aux communes de disposer d'un temps suffisant pour s'organiser et ne pas perturber le service public.

D'un point de vue procédural, cette dissolution s'effectue sur le fondement de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales et suppose l'accord unanime des membres du syndicat.

La dissolution implique par ailleurs que les deux communes s'entendent sur la répartition de l'ensemble de l'actif et du passif du syndicat, au vu du dernier compte administratif. La détermination des conditions de la liquidation du syndicat relève toutefois de la seule compétence du Préfet qui peut s'opposer à cet accord. Les conditions de cette liquidation ont été fixées dans le projet de protocole de dissolution conformément aux dispositions des articles suivant du code général des collectivités territoriales :

- L. 5211-25-1, pour le sort des biens et contrats du syndicat ;
- L.5212-33, pour le sort des personnels.

S'agissant plus particulièrement du personnel du syndicat, lequel a été informé de l'engagement de la dissolution, il est assuré d'une répartition cohérente entre les deux communes. Les rencontres individuelles intervenues les 14 et 15 novembre derniers avec les agents du SIVURESC ont permis d'engager ces échanges lesquels trouvent leur conclusion dans les clauses afférentes du protocole.

La Préfecture est dûment informée des démarches conjointes des deux communes.

Les communes ayant vocation à exercer la compétence relative à la restauration collective, la ville du Blanc-Mesnil s'est chargée mettre en place tout type de procédure de contractualisation ou de coopération nécessaire pour assurer la continuité du service.

Le protocole contient les stipulations principales suivantes :

 Conformément aux statuts, la répartition du solde de liquidation suivra la clé de répartition suivante : 57 % pour la Commune de Pantin et 43 % pour la commune du Blanc-Mesnil. Cette clé est établie au prorata des repas commandés par chaque commune. Le solde de liquidation est le reliquat en numéraire qui sera réparti entre les communes à l'issue de l'ensemble des opérations de liquidation.

Cette clé de répartition s'appliquera en particulier au produit de la vente du Centre de Préparation culinaire situé 6, rue Gustave Roussy au Blanc-Mesnil dont la valeur est estimée par les services fiscaux à 2,67 millions d'euros, à ce jour.

Sur les vingt-cinq agents du SIVURESC, dix seront repris par la commune de Pantin, sept le seront par la commune du Blanc-Mesnil, six sont licenciés ou en rupture conventionnelle et deux n'ont pas encore fait l'objet d'une répartition en vue de leur reprise. Toutefois, la clé de répartition évoquée ci-avant a vocation à s'appliquer à la répartition à venir de ce personnel.

#### En conséquence, il vous est proposé :

- > D'APPROUVER le protocole de dissolution.
- D'AUTORISER le Maire à signer le protocole de dissolution
- DE DEMANDER au Préfet de prononcer la dissolution du SIVURESC par arrêté sur la base dudit protocole.
- D'AUTORISER le Maire à prendre toutes mesures dans l'exécution de la présente délibération, et notamment à demander au Préfet de prononcer la dissolution du SIVURESC par arrêté sur la base dudit protocole.

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-115

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 6 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à Mme CERRIGONE), M. MUSQUET, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire (procuration à Mme GOURSONNET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale (procuration à M. RUBIO), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. VAZ), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h15).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

# <u>OBJET</u>: PROTOCOLE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIVURESC)

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-33, L.5211-26, L.5211-25-1, L.5711-1 et suivant;

Vu la délibération n° 2022-100 en date du 15 décembre 2022 approuvant la demande de dissolution du syndicat à la date d'effectivité au 31 août 2023 ;

Vu les statuts du SIVURESC;

Vu le protocole de dissolution annexé à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230706-DEL2023-115-DE Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023

2

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 2 décembre 2022 relatif à la réintégration de la compétence de restauration collective au sein de la Ville du Blanc-Mesnil;

Considérant que la commune du Blanc-Mesnil est membre, avec la commune de Pantin, du SIVURESC;

Considérant que le syndicat a pour objet la fabrication, la livraison de repas, pour la restauration sociale ou collective concernant la restauration scolaire, la restauration des centres de loisirs, la restauration des personnes âgées ou tout autre type de restauration collective pouvant relever de la mission des villes adhérentes, ou de toute autre collectivité ou organisme ayant passé convention;

Considérant qu'après échanges entre les deux communes membres et le syndicat, il a été constaté que les besoins et attentes en termes de service ont évolué, que dès lors le syndicat entre les deux entités ne semble plus être la réponse adaptée auxdits besoins et qu'il convient de dissoudre le syndicat pour que chacune des communes puisse recouvrir sa compétence sur le service ;

Considérant qu'en application des articles L.5211-26 et L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales organisant les incidences de la dissolution d'un syndicat et notamment sa liquidation avec la répartition de l'actif et du passif, il est nécessaire de s'accorder sur les modalités effectives de cette dissolution et de la liquidation;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er: APPROUVE le protocole de dissolution annexé à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer le protocole de dissolution.

<u>Article 3</u>: DEMANDE au Préfet de prononcer la dissolution du SIVURESC par arrêté sur la base dudit protocole.

<u>Article 4</u>: AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures dans l'exécution de la présente délibération, et notamment à demander au Préfet de prononcer la dissolution du SIVURESC par arrêté sur la base dudit protocole.

<u>Article 5</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR: 33 Majorité Municipale

CONTRE: 10 Blanc-Mesnil à venir

# La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le

1 9 JUIL. 2023

et de la publication le

1 9 JUIL. 2023

Le secrétaire

Attorney

# <u>OBJET</u>: ADHESION A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES DES SYSTEMES D'INFORMATION (ACPUSI)

L'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) est une association crée en 1984 qui, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, regroupe plus de 170 collectivités territoriales ou établissement publics utilisateurs des logiciels CIVIL de la Société Ciril GROUP.

Tous les adhérents bénéficient de la force d'un "club utilisateurs" indépendant, d'un partenariat constructif formalisé par une charte avec la société CIRIL pour des logiciels et des services de qualité, d'une remise de 5% sur l'ensemble des prestations CIRIL (hors contrats de maintenance) ainsi que sur le prix catalogue des modules complémentaires, d'ateliers produits gratuits sur les logiciels CIRIL, d'informations, d'échanges d'expériences et de conseils entre utilisateurs.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune ou type de structure précisé au règlement intérieur. Le tarif annuel pour une commune de plus de 50 000 habitants est de 830 €.

- D'ADHERER à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI).
- ➤ D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-116

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 6 JUILLET 2023**

----------

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à Mme CERRIGONE), M. MUSQUET, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire (procuration à Mme GOURSONNET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale (procuration à M. RUBIO), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. VAZ), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h15).

### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT:/

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

# OBJET: ADHESION A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES DES SYSTEMES D'INFORMATION (ACPUSI)

LE CONSEIL;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2531-12 et L.2531-16;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal;

Vu l'avis de la commission unique du 3 juillet 2023;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230706-DEL2023-116-DE Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023 Considérant que la commune, utilise les solutions informatiques de la société Ciril GROUP de manière opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la Ville d'intégrer un « club utilisateur » indépendant permettant d'échanger et partager sur l'expérience et les conseils entre les acteurs, et, de bénéficier de réductions sur les formations et prestations de la société ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

### **DELIBERE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: APPROUVE l'adhésion l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) et autorise le Maire à signer tous les actes correspondants à celle-ci.

<u>Article 2</u>: INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

<u>Article 3</u>: DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR:

33 Majorité Municipale

ABSTENTION:

10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Certifiée exécutoire compte tenu

de la transmission en préfecture le et de la publication le

1 9 JUIL. 2023

1 9 JUIL, 2023

Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230706-DEL2023-116-DE Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023

## OBJET: ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTE (FNCS)

Face à la baisse de la démographie médicale et paramédicale, la politique de santé de la ville du Blanc-Mesnil, à travers ses deux Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires (CMSP), entend développer des solutions pour faciliter l'accès à la santé : les soins et la prévention. Pour cela, cinq axes stratégiques ont été définis pour 2023 en vue de l'évolution continue des pratiques : « Simplifier » ; « Moderniser » ; « Coopérer » ; « Innover » ; « Evaluer ».

Conscients du défi sanitaire à relever, les CMSP coordonnent une impulsion collective avec les acteurs du territoire. Une attention particulière est portée sur l'axe stratégique n° 3 « Coopérer » afin de proposer des réponses proportionnées aux besoins de la population. En parallèle du maillage territorial de proximité, les CMSP accentuent ses partenariats avec des acteurs à l'échelon départemental, régional et national.

Dans ce cadre, la Ville pourrait adhérer à la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS) qui défend la place des centres de santé dans le système ambulatoire et promeut une prise en charge globale du patient dans son parcours de soins.

Les priorités de ce réseau sont :

- Faciliter l'accès de tous à des soins de qualité ;
- Privilégier une approche globale de la santé des usagers :
- Allier le soin, la prévention et l'éducation pour la santé.

La FNCS assure pour ses adhérents la mise en place des actions et des services suivants :

- Echange de documentation, d'informations et d'expériences dans le domaine des soins curatifs, de la prévention et de l'éducation pour la santé en centres de santé par des moyens concrets tels que : diffusion d'informations et de documentation, réunions d'information, séminaires et colloques,
- Initiative d'actions et soutien de projets de formation, de recherche et d'innovation dans les centres de santé,
- Représentation des centres de santé aux instances paritaires de l'Assurance Maladie,
- Représentation et interventions auprès des services centraux ou déconcentrés de l'État, auprès des Agences Régionales de Santé et des Conférences Régionales de Santé, en tant qu'organisation représentative des centres de santé,
- Représentation et interventions auprès des collectivités locales,
- Initiative ou soutien d'actions en justice pour défendre les centres de santé,
- Expression médiatique et tous autres moyens jugés utile pour faire connaître et défendre les centres de santé,
- Création de représentations régionales de la FNCS pour favoriser les échanges avec les partenaires locaux : ARS, CPAM, Conseils Régionaux et Départementaux, intercommunalités, groupements hospitaliers.

Le montant annuel total de l'adhésion s'élève à 2 245 €. Il est calculé de la manière suivante :

- Une part administrative :
  - o Soit pour les deux établissements : 445 €.
- Des parts d'activité spécifiques par établissement :
  - En l'espèce :

- 450 € la part médicale/paramédicale pour un établissement
- 450 € la part dentaire pour un établissement
  - Soit pour le premier établissement : 450 € + 450 €.
  - Soit pour le deuxième établissement : 450 € + 450 €.

En parallèle de la cotisation, les adhérents s'engagent à respecter les valeurs et la charte éthique de la FNCS.

- D'APPROUVER l'adhésion annuelle et renouvelable à la FNCS.
- D'APPROUVER les statuts et la charte d'éthique de la FNCS.
- > D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes correspondant à l'adhésion.
- > D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nº2023-117

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### **SEANCE DU 6 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à Mme CERRIGONE), M. MUSQUET, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire (procuration à Mme GOURSONNET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale (procuration à M. RUBIO), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. VAZ), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h15).

### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### OBJET: ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTE (FNCS)

LE CONSEIL;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29;

Vu la délibération n° 2019-10-01 du 3 octobre 2019 approuvant les termes du Contrat Local de Santé 2019 - 2022 ;

Vu les statuts de la Fédération nationale des centres de santé, sa Charte éthique interne ainsi que le bulletin d'adhésion 2023 annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 3 juillet 2023 ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230706-DEL2023-117-DE Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023 Considérant que la politique de santé de la Ville du Blanc-Mesnil a défini, pour les Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires (CMSP), 5 axes stratégiques de développement pour 2023 en lien avec les enjeux sanitaires et les besoins en santé:

- · Simplifier;
- Moderniser;
- Coopérer;
- Innover;
- Evaluer.

Considérant que dans l'axe n°3 « Coopérer », les CMSP participent à la construction d'un maillage partenarial dans lequel tous les acteurs de santé sont impliqués et participent à la cohérence de la prise en charge du patient ;

Considérant que la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS) est un réseau qui défend la place des centres de santé dans le système ambulatoire et promeut une prise en charge globale du patient dans son parcours de soins ;

Considérant que l'adhésion au réseau FNCS permettrait notamment aux CMSP de :

- Etre informés des évolutions législatives ;
- Accéder à des ressources documentaires ;

Considérant que le montant de l'adhésion annuelle pour les CMSP du Blanc-Mesnil, calculée à partir d'une part gestionnaire unique et de parts d'activité spécifique (médicale ou paramédicale et dentaire) pour chaque établissement, s'élève au total à 2 245 €;

Considérant que les adhérents de la FNCS s'engagent à respecter les valeurs et la charte éthique de la FNCS, définissant l'esprit, les visions, les valeurs, les comportements partagés et objectifs spécifiques partagés par les membres du réseau;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er: APPROUVE l'adhésion annuelle et renouvelable à la Fédération Nationale des Centres de Santé.

Article 2: APPROUVE les statuts et la charte d'éthique de la Fédération Nationale des Centres de Santé.

Article 3: AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes correspondants à l'adhésion.

<u>Article 4</u>: INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

<u>Article 5</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230706-DEL2023-117-DE Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023

# La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le

19 JUIL, 2023

et de la publication le

f 9 JUIL, 2023

# <u>OBJET</u>: AVENANT N° 1 DE PROLONGATION AU CONTRAT LOCAL DE SANTE DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

La Ville a accentué son investissement en faveur de la santé des Blanc-Mesnilois par la signature, avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) IDF, d'un Contrat Local de Santé (CLS) le 6 décembre 2019. Ce contrat couvrait la période 2019 – 2022.

Satisfaites de cette contractualisation, les parties signataires (dont la Ville, l'ARS, la CPAM, la Préfecture et le Département) souhaitent poursuivre leur démarche en renouvelant le CLS.

Dans l'attente de la formalisation du nouveau contrat, un avenant de prolongation du CLS 2019-2022 jusqu'au 31 décembre 2024 est présenté par l'ARS pour permettre la bonne articulation du CLS avec le Projet régional de Santé 2023 – 2028 d'Ile-de-France. Dans ce cadre, la fonction de coordination sera également prolongée pour la période concernée.

Piloté par la Direction de la santé, un diagnostic local de santé (DLS) a été réalisé à partir d'une approche quantitative et qualitative, avec la contribution de l'ensemble des acteurs agissant en faveur de la santé sur le territoire (services municipaux, partenaires et habitants).

Co-animé avec l'ARS IDF, un comité de pilotage a réuni une diversité d'acteurs le jeudi 15 juin 2023 afin de présenter les éléments du DLS partagé et valider les orientations du futur CLS :

- Axe stratégique 1 : Développer la prévention, la promotion de la santé et le « pouvoir d'agir »
- Axe stratégique 2 : Co-construire un parcours de santé accessible, adaptée et de qualité face aux besoins du territoire
- Axe stratégique 3 : Agir sur la santé environnementale

Ces axes stratégiques seront développés avec une approche transversale à partir du concept « une seule santé » (One Health), notamment dans le but de favoriser la plus-value de l'intersectorialité et la pluridisciplinarité.

Afin de répondre au calendrier ambitieux défini avec l'ARS IDF, une première phase travail commence dès ce début d'été et se poursuivra après la rentrée 2023.

Un nouveau comité de pilotage (COPIL) est déjà programmé le 12 octobre prochain pour valider les fiches actions co-construites lors des groupes de travail et révisées, si besoin, lors du comité technique du 28 septembre 2023. A la suite de sa validation par les membres du COPIL, le CLS sera présenté en conseil municipal pour l'approuver et autoriser Monsieur le Maire, à le viser avec les autres partenaires signataires (ARS, Préfecture, Département, Assurance Maladie).

- D'APPROUVER les termes de l'avenant de prolongation du Contrat Local de Santé.
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant susdit.

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-118

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 45

# DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 6 JUILLET 2023**

---------

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à Mme CERRIGONE), M. MUSQUET, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire (procuration à Mme GOURSONNET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale (procuration à M. RUBIO), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. VAZ), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h15).

### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### OBJET: AVENANT N°1 DE PROLONGATION AU CONTRAT LOCAL DE SANTE DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 1434-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2019-10-01 du 3 octobre 2019 portant approbation et autorisation de signature du contrat local de santé 2019-2022 de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Accuse vette de mori sa der de la commission unique du 3 juillet 2023 ; 093-219300076-20230706-DEL2023-118-DE Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023

Considérant que le Conseil Municipal a autorisé la signature du Contrat Local de Santé (CLS) 2019 – 2022 lors de la séance du 3 octobre 2019 ;

Considérant que la Ville a valorisé son engagement pour la santé des habitants du territoire par la signature du CLS le 6 décembre 2019 avec ses partenaires, dont l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France;

Considérant que les parties signataires sont satisfaites de cette contractualisation et souhaitent poursuivre leur démarche en prolongeant le contrat jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que la fonction de coordination est également prolongée pour la période concernée ;

Considérant que cette prolongation permettra la bonne articulation du CLS avec le Projet régional de santé (PRS) 2023 – 2028 d'Ile-de-France ;

Considérant que cet avenant prendra fin à la signature du nouveau CLS envisagé au premier trimestre 2024;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er: APPROUVE les termes de l'avenant de prolongation du Contrat Local de Santé.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant susdit.

<u>Article 3</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

#### UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le

et de la publication le

19 JUIL. 2023

19 JUIL 200

ne-St-D

Le secrétaire

AND SECOND

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230706-DEL2023-118-DE Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023

# <u>OBJET</u> : DÉNOMINATION DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DU SUD

Le Centre municipal de santé Fernand Lamaze situé au sud de la Ville (117 avenue Paul Vaillant Couturier) est une structure de soins qui regroupe de nombreuses spécialités médicales et paramédicales dont les Blanc-Mesnilois peuvent bénéficier. La restructuration de ce centre de santé pluridisciplinaire est l'occasion de rendre hommage à Moïse KAPLAN, ancien externe des hôpitaux de Paris, ancien médecin du sanatorium des cheminots et du sanatorium des pupilles de l'école publique et départementale de la Charente.

Moïse KAPLAN a dirigé le premier dispensaire communal, installé au n°6 de l'avenue Jean Bouin, dans l'un des pavillons d'une cité-jardin HBM nouvellement construite, qui fut ouvert à la population blancmesniloise le 21 octobre 1935, sur un projet établi en 1933 pendant le mandat du maire Marcel Gerdil. Il y est chargé plus particulièrement des services de médecine générale et des accidents du travail ; son adjointe, le docteur Renée Neval, docteur en médecine de la Faculté de Paris, assure l'organisation des visites prénatales et de nourrissons. Au moment de son recrutement, le docteur Kaplan est domicilié au n°7 de la rue Paul Legarrois au Blanc-Mesnil.

Né le 30 avril 1907 à Varsovie de Calka Kaplan et de Golda Bobrowska, Moïse Maurice Kaplan est nommé externe des hôpitaux de Paris en 1927 et effectue des stages dans les hôpitaux parisiens Cochin, Laënnec, Saint-Louis, entre 1928 et 1931. Son décret de naturalisation est paru au Journal officiel du 15 octobre 1933. Le 08 janvier 1934, il épouse à Touvérac (Charente) Sarah Abarbanel, sans profession, de nationalité palestinienne. Leur descendance se compose de deux enfants, six petits-enfants et treize arrières petits-enfants, tous domiciliés en Israël.

Il a obtenu le prix Bernheim décerné pour la meilleure thèse sur la tuberculose pulmonaire avec comme sujet « Les modifications radiologiques de la tuberculose pulmonaire au cours de la chrysothérapie ».

Militaire, il sera nommé médecin auxiliaire le 21 mars 1935 et détaché au centre d'aviation de Villacoublay. C'est à cette période qu'il obtient les félicitations du ministre de l'Air pour avoir organisé les secours à la suite d'un accident d'avion et sauvé la vie d'un des membres d'équipage. Les appréciations de ses supérieurs sont élogieuses : « excellent médecin auxiliaire, très apprécié pour son sérieux, son entrain et ses connaissances ». Il sera promu médecin lieutenant de réserve en août 1937.

En août 1939, il est affecté au 21è bataillon d'infanterie du 146è Régiment d'infanterie de forteresse. Un courrier adressé au secrétaire de mairie, arrivé en mairie le 11 septembre 1939 dans lequel il demande que son salaire soit envoyé à son épouse réfugiée dans le Loiret nous apprend qu'il se trouve à Jouy-aux-Arches (Moselle).

En juin 1940, son régiment subit une terrible bataille dans les Vosges à l'issue de laquelle, le 20 juin à Domptail, 32 hommes de la 3è compagnie du 21è bataillon sont fusillés sans jugement pour avoir tenté de résister (un monument et une commémoration chaque année rappellent cet évènement). Ce même jour, Moïse Kaplan est fait prisonnier à Bruyères. Il sera libéré par les autorités allemandes le 25 juillet et affecté à son retour de captivité (on ignore où il a été détenu ni pour quel motif il bénéficie d'une libération) à compter du 02 août dans la 16è division militaire de l'armée d'armistice à Montpellier. Il sera démobilisé le 1<sup>er</sup> février 1941.

En novembre 1940 a été diagnostiquée une maladie qui touche l'hypocondre droit [foie, vésicule biliaire] décrite comme non incurable mais qui mènera peut-être à son décès. Le docteur Kaplan touche une pension d'invalidité à compter du 4 février 1943 mais cette maladie est « non imputable au service

par défaut de preuve et présomption » et il n'aura pas droit à la mention « Mort pour la France ». Décédé le 28 mai 1944 à Saussenac (Gard), Moïse Kaplan repose depuis septembre 1946 dans l'un des carrés juifs du cimetière parisien de Pantin.

- ▶ D'APPROUVER la dénomination « Centre municipal de santé pluridisciplinaire docteur Moïse KAPLAN » ou « CMSP docteur Moïse Kaplan » pour le Centre municipal de santé pluridisciplinaire situé au 117 avenue Paul Vaillant Couturier.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dénominations.

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-119

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### **SEANCE DU 6 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à Mme CERRIGONE), M. MUSQUET, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire (procuration à Mme GOURSONNET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale (procuration à M. RUBIO), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. VAZ), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h15).

### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

# <u>OBJET</u> : DÉNOMINATION DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DU SUD

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment son article L. 2121-29;

Vu l'avis de la commission unique du 3 juillet 2023 ;

Considérant que Moïse KAPLAN, ancien externe des hôpitaux de Paris, ancien médecin du sanatorium des cheminots et du sanatorium des pupilles de l'école publique et départementale de la Charente, a dirigé le premier dispensaire communal, installé au n°6 de l'avenue Jean Bouin, dans l'un des pavillons d'une cité-jardin HBM nouvellement construite, qui fut ouvert à la population blanc-mesniloise le 21

Accuse de reception en prefecture 093-219300076-20230706-DEL2023-119-DE Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023

LE CONSEIL.

Vu le Code gér

Considérant que Moïse KAPLAN fut un acteur mémorable de la vie communale, plus particulièrement en charge des services de médecine générale et des accidents du travail, et militaire engagé en tant que médecin pendant le Seconde Guerre mondiale;

Considérant la proposition de nommer le centre de santé situé au 117 avenue Paul Vaillant Couturier « Centre municipal de santé pluridisciplinaire docteur KAPLAN » ou « CMSP docteur Kaplan »;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1<sup>er</sup>: APPROUVE la dénomination « Centre municipal de santé pluridisciplinaire docteur KAPLAN » ou « CMSP docteur Kaplan » pour le Centre municipal de santé pluridisciplinaire situé au 117 avenue Paul Vaillant Couturier.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dénominations.

<u>Article 3</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR:

35 Majorité Municipale

ABSTENTION:

10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le

1 9 JUIL. 2023

et de la publication le

1 9 JUIL, 2023

Le secrétaire

And the

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230706-DEL2023-119-DE Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023

# <u>OBJET</u>: RECOURS A DEUX CONTRATS D'APPRENTISSAGES – PREPARATION AU DIPLOME D'ETAT DE MASSEUR-KINESITHERAPEUTE ET PREPARATION AU MASTER CHEF DE PROJET EVENEMENTIEL

Face au contexte de désertification médicale qui frappe de manière significative notre département, la Ville du Blanc-Mesnil souhaite développer de façon croissante l'offre de soins des Direction de la santé et des Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires (CMSP) et doit s'orienter vers une meilleure réponse apportée aux besoins de la population.

Dans le cadre de la politique de santé publique voulue par la Municipalité et réaffirmée par le Contrat Local de Santé, la Ville du Blanc-Mesnil souhaite que dans le cadre des parcours de soins proposés aux Blanc-Mesnilois une offre de masso-kinésithérapie soit disponible, qui intervienne et travaille avec les autres praticiens des centres municipaux de santé pluridisciplinaires.

Dans le champ de la masso-kinésithérapie, le Département de la Seine-Saint-Denis accuse un déficit important de professionnels, que ce soit dans le secteur libéral ou salarié puisque si la densité nationale est de 135 praticiens pour 100 000 habitants, elle plafonne à 55,7 pour la Seine-Saint-Denis, département présentant plusieurs signaux d'alerte selon le dernier rapport de l'Ordre national des masseurs-kinésithérapeutes puisqu'appartenant à la fois aux 20 % les moins dynamiques démographiquement et aux 20 % les moins denses. Ce déficit a des conséquences sur l'offre de soin à destination des Blanc-Mesnilois.

Le contrat d'apprentissage s'avère aujourd'hui un moyen intéressant pour lutter contre ce manque de kinésithérapeutes avec des bénéfices pour les deux parties :

- pour l'apprenti, un socle de compétences mobilisables rapidement et une intégration facilitée au sein d'un centre de santé,
- pour la collectivité, un moyen d'anticipation et de gestion des emplois et des compétences, face aux difficultés de recrutement, en adéquation avec ses lignes directrices de gestion.

De plus, dans le cadre de la mise en valeur des évènements et manifestations réalisés par la direction des services techniques, il est envisagé d'assurer une meilleure visibilité des actions mises en place, de diversifier les modes de communication et d'augmenter le spectre de diffusion de l'information à destination de la population. A cet effet, il est également proposé le recrutement d'un apprenti au sein de la Direction des Services Techniques pour préparer au Master « Chef de projet évènementiel ».

Le dispositif du contrat d'apprentissage s'inscrit dans la volonté de la Ville du Blanc-Mesnil de favoriser l'insertion des jeunes dans des métiers porteurs sur le marché de l'emploi et présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Par ailleurs, l'apprentissage permet à des jeunes, âgés de 16 à 30 ans, de bénéficier d'une expérience pratique dans la collectivité, en tant que salarié, tout en bénéficiant d'une formation théorique dans un établissement spécialisé, sanctionné par un diplôme d'État, en s'articulant autour de trois éléments :

- une expérience pratique dans la collectivité en tant que salarié,
- une formation théorique dans un établissement spécialisé (centre de formation en alternance),
- le passage obligatoire d'un diplôme.

Il est rappelé que les apprentis sont des salariés à part entière et qu'ils bénéficient des droits aux congés payés légaux, ainsi que du régime légal pour les jours fériés et chômés et pour les congés liés aux

évènements familiaux, et que leurs rémunérations tiennent compte de leur âge et de leur progression dans le cycle de formation.

Il est également rappelé que l'apprenti est affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire de retraite des agents contractuels des collectivités territoriales (IRCANTEC) et qu'à ce titre, l'État prend en charge directement, sans que la collectivité en fasse l'avance, la majorité des cotisations : exonération des cotisations sociales patronales et salariales.

Chaque apprenti doit être accompagné, suivi et encadré par un maître d'apprentissage. Le maître d'apprentissage, en sa qualité de tuteur, a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au diplôme préparé.

Il est précisé que le maître d'apprentissage assurant cette fonction au sein d'une collectivité territoriale, uniquement s'il est titulaire de la fonction publique territoriale, bénéficie d'une bonification indiciaire (NBI) de 20 points conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006. La Ville du Blanc-Mesnil lors de la mise en place de son nouveau régime indemnitaire a favorisé la reconnaissance du rôle du tuteur, indépendamment de son statut, en attribuant une part complémentaire d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) à hauteur de 70 euros bruts mensuels pour les tuteurs contractuels et fonctionnaires, sous réserve qu'ils ne perçoivent aucune NBI à ce titre, d'un ou plusieurs apprentis.

De plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % d'un montant fixé annuellement entre France Compétences et le C.N.F.P.T.

L'ensemble de ces raisons conduisent à souhaiter recourir à un contrat d'apprentissage pour préparer au Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute pour la Direction de la Santé pour exercer au sein des Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires et un contrat d'apprentissage pour préparer le Master Chef de Projet Evènementiel au sein de la Direction des Services Techniques.

- ➤ DE DECIDER de recourir au contrat d'apprentissage.
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis.
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

N°2023-120

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 6 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à Mme CERRIGONE), M. MUSQUET, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire (procuration à Mme GOURSONNET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale (procuration à M. RUBIO), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. VAZ), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h15).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET: RECOURS A DEUX CONTRATS D'APPRENTISSAGES – PREPARATION AU DIPLOME D'ETAT DE MASSEUR-KINESITHERAPEUTE ET PREPARATION AU MASTER CHEF DE PROJET EVENEMENTIEL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants et les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 ;

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions propres au secteur public Accusé de la faction de la factio

Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023 Vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel;

Vu la Loi nº 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-387 du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle :

Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial;

Vu le Décret n° 2006-779 du 03 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale;

Vu le Décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant;

Vu la Délibération n° 2021-11-02 du 23 novembre 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la Ville du Blanc-Mesnil;

Vu la Délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil;

Vu l'avis de la commission unique du 3 juillet 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 4 juillet 2023 ;

Considérant que face au contexte de désertification médicale qui frappe de manière significative notre département, la Ville du Blanc-Mesnil souhaite développer de façon croissante l'offre de soins des Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires (CMSP) et doit s'orienter vers une meilleure réponse apportée aux besoins de la population ;

Considérant que dans le cadre de la politique de santé publique voulue par la Municipalité et réaffirmée par le Contrat Local de Santé, la Ville du Blanc-Mesnil souhaite que dans le cadre des parcours de soins proposés aux Blanc-Mesnilois une offre de masso-kinésithérapie soit disponible, qui intervienne et travaille avec les autres praticiens des centres municipaux de santé pluridisciplinaires;

Considérant que dans le champ de la masso-kinésithérapie, le Département de la Seine-Saint-Denis accuse un déficit important de professionnels, que ce soit dans le secteur libéral ou salarié puisque si la densité nationale est de 135 praticiens pour 100 000 habitants, elle plafonne à 55,7 pour la Seine-Saint-Denis, département présentant plusieurs signaux d'alerte selon le dernier rapport de l'Ordre national des masseurs-kinésithérapeutes puisqu'appartenant à la fois aux 20 % les moins dynamiques démographiquement et aux 20 % les moins denses ;

Considérant que le contrat d'apprentissage s'avère aujourd'hui un moyen intéressant pour lutter contre ce manque de kinésithérapeutes avec des bénéfices pour les deux parties :

- pour l'apprenti, un socle de compétences mobilisables rapidement et une intégration

Accusé de réception en préféré de ilitée au sein d'un centre de santé,
093-219300076-20230706-DEL2023-120-DE

093-219300076-20230706-DEL2023-120-Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023 pour la collectivité, un moyen d'anticipation et de gestion des emplois et des compétences, face aux difficultés de recrutement, en adéquation avec ses lignes directrices de gestion ;

Considérant de plus que, dans le cadre de la mise en valeur des évènements et manifestations réalisés par la direction des services techniques, il est envisagé d'assurer une meilleure visibilité des actions mises en place, de diversifier les modes de communication et d'augmenter le spectre de diffusion de l'information à destination de la population, et qu'à cet effet, il est également proposé le recrutement d'un apprenti au sein de la Direction des Services Techniques pour préparer au Master « Chef de projet évènementiel » ;

Considérant la volonté de la Ville du Blanc-Mesnil de favoriser l'insertion des jeunes dans des métiers porteurs sur le marché de l'emploi ;

Considérant que le dispositif relatif à l'apprentissage présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant par ailleurs que l'apprentissage permet à des jeunes, âgés de 16 à 30 ans, de bénéficier d'une expérience pratique dans la collectivité, en tant que salarié, tout en bénéficiant d'une formation théorique dans un établissement spécialisé, sanctionné par un diplôme d'État;

Considérant, également, que le contrat d'apprentissage s'articule autour de trois éléments :

- une expérience pratique dans la collectivité en tant que salarié,
- une formation théorique dans un établissement spécialisé (centre de formation en alternance),
- le passage obligatoire d'un diplôme ;

Considérant que les apprentis sont des salariés à part entière et qu'ils bénéficient des droits aux congés payés légaux, ainsi que du régime légal pour les jours fériés et chômés et pour les congés liés aux évènements familiaux;

Considérant que la rémunération de l'apprenti tient compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation ;

Considérant que l'apprenti est affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire de retraite des agents contractuels des collectivités territoriales (IRCANTEC) et qu'à ce titre, l'État prend en charge directement, sans que la collectivité en fasse l'avance, la majorité des cotisations : exonération des cotisations sociales patronales et salariales ;

Considérant que les apprentis ne sont pas pris en compte dans le tableau des effectifs du personnel;

Considérant que chaque apprenti doit être accompagné, suivi et encadré par un maître d'apprentissage ;

Considérant que le maître d'apprentissage, en sa qualité de tuteur, a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au diplôme préparé;

Considérant que le maître d'apprentissage assurant cette fonction au sein d'une collectivité territoriale, uniquement s'il est titulaire de la fonction publique territoriale, bénéficie d'une bonification indiciaire (NBI) de 20 points conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006;

Considérant que la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil attribue une part complémentaire d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) à hauteur de 70 euros bruts mensuels pour les tuteurs contractuels et fonctionnaires, sous réserve qu'ils ne perçoivent aucune NBI à ce titre, d'un ou plusieurs apprentis;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230706-DEL2023-120-DE Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023

Le secrétaire

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % d'un montant fixé annuellement entre France Compétences et le C.N.F.P.T.;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er: DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage.

<u>Article 2</u>: AUTORISE l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis.

<u>Article 3</u>: AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

<u>Article 4</u>: INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

<u>Article 5</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

### **UNANIMITE**

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le

19 JUIL, 2023

et de la publication le

1 9 JUIL 2023

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230706-DEL2023-120-DE Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023

OBJET: RECOURS A UN CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE CHEF DU SERVICE LOGEMENT

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin d'assurer une qualité de service optimale, le chef du service logement est en charge de la mise en œuvre de la politique de logement social de la Ville. Il participe à l'élaboration des politiques locales de l'habitat et du logement et traduit les orientations politiques en programmes d'action en faveur de l'habitat et du logement. Enfin, il pilote, anime et évalue les ressources mises à sa disposition.

En application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois de catégorie B peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels de droit public, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ledit code.

Par ailleurs le dispositif de l'article L. 332-8 2° permet aux agents contractuels d'être recrutés par des contrats pouvant aller jusqu'à trois (3) ans renouvelable dans la limite de 6 ans.

Conformément aux dispositions prévues par le Code général de la fonction publique, la délibération doit indiquer, en cas de recours à des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 2°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L. 332-8 2° l'emploi de chef du service logement sur un grade de rédacteur territorial à temps complet déjà existant au tableau des effectifs.

A ce titre, l'agent aura en charge notamment les missions suivantes :

- Participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, et notamment la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux (loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 ELAN)
- Réaliser un diagnostic socio-économique et politique du territoire dans le secteur du logement
- Entretenir le partenariat avec les bailleurs sociaux et associatifs et les autres acteurs impliqués dans le domaine
- Assurer un management hiérarchique et opérationnel du service,
- Organiser et coordonner l'accueil des usagers et l'instruction des dossiers, y compris les dossiers « DALO »

L'emploi de chef du service logement est d'un niveau de catégorie B. L'agent percevra une rémunération mensuelle en référence à la grille des rédacteurs territoriaux et pourra bénéficier du régime indemnitaire.

- ➤ DE PERMETTRE le recours à un contractuel sur un emploi de rédacteur territorial à temps complet pour une durée de 3 ans sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour occuper la fonction de chef du service logement.
- > D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-121

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### **SEANCE DU 6 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à Mme CERRIGONE), M. MUSQUET, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire (procuration à Mme GOURSONNET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale (procuration à M. RUBIO), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. VAZ), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h15).

### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET: RECOURS A UN CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE CHEF DU SERVICE LOGEMENT

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Accuse of resignation detellar commission unique du 3 juillet 2023; 193-0193-0194 (al Métrapenies) 1907/2023 (2)

Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023 Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité ainsi que permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant qu'afin d'assurer une qualité de service optimale, le chef du service logement est en charge de la mise en œuvre de la politique de logement social de la Ville, qu'il participe à l'élaboration des politiques locales de l'habitat et du logement et traduit les orientations politiques en programmes d'action en faveur de l'habitat et du logement, qu'enfin, il pilote, anime et évalue les ressources mises à sa disposition;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents de catégorie B peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L-332-8 2° un emploi de rédacteur territorial à temps complet pour exercer la fonction de chef du service logement déjà existant au tableau des emplois et pour une durée de contrat de 3 ans ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1<sup>er</sup>: PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi de rédacteur territorial à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de chef du service logement et pour un contrat d'une durée de 3 ans.

Article 2: INDIQUE que l'agent aura en charge notamment :

- Participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, et notamment la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux (loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 ELAN),
- Réaliser un diagnostic socio-économique et politique du territoire dans le secteur du logement,
- Entretenir le partenariat avec les bailleurs sociaux et associatifs et les autres acteurs impliqués dans le domaine,
- Assurer un management hiérarchique et opérationnel du service,
- Organiser et coordonner l'accueil des usagers et l'instruction des dossiers, y compris les dossiers « DALO ».

<u>Article 3</u>: INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230706-DEL2023-121-DE Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023 Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4: INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR: 35 Majorité Municipale

CONTRE: 10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le

11 9 JUIL, 2023

et de la publication le 19 JUIL, 2023

OBJET: CREATION D'UN EMPLOI DE MÉDÉCIN GÉNÉRALISTE A TEMPS COMPLET ET DE 13 EMPLOIS DE MEDECINS GENERALISTES ET SPECIALISTES HORS FILIERE A TEMPS NON COMPLET ET RECOURS A DES CONTRACTUELS AU TITRE DE L. 332-8 1° ET L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organigramme de la collectivité.

Devant les difficultés de recruter des praticiens la commune du Blanc-Mesnil a l'ambition de développer une politique d'attractivité et de fidélisation de ses praticiens exerçant au sein des centres municipaux de santé pluridisciplinaires (CMSP).

Le plan d'attractivité et de fidélisation s'articule autour de 6 axes principaux suivants :

- 1. De futurs locaux entièrement neufs, conçus en réflexion avec la pratique médicale attendue :
  - Ouverture du CMSP du Sud dès le début de l'année 2024,
  - o Réflexion en cours sur le futur CMSP du Centre-Ville.
- 2. Une communication plus volontariste pour faire connaître l'action des CMSP :
  - o Rencontres interprofessionnelles à l'initiative de la Ville,
  - Participation aux colloques et congrès notamment autour du projet de recherche en santé d'Education Thérapeutique du Patient (diabète, obésité et d'hypertension artérielle). A noter que la Ville du Blanc-Mesnil co-construit l'un des premiers programmes d'ETP en ville, pour et avec les malades et aidants, dans les centres municipaux de santé pluridisciplinaires,
  - Articles réguliers dans le magazine municipal.
- 3. Un contrat local de santé renouvelé en faveur d'un parcours de santé de proximité autour de 3 axes stratégiques :
  - O Développer la prévention, la promotion de la santé et le « pouvoir d'agir »,
  - Co-construire un parcours de santé accessible, adapté et de qualité face aux besoins du territoire.
  - Agir sur la santé environnementale.
- 4. Un plan de recrutement des métiers paramédicaux, complémentaires, et des métiers administratifs, supports :
  - Recours à un cabinet de recrutement spécifique sur les métiers du médical et du paramédical.
- 5. Une rémunération harmonisée et reconnaissant l'expérience :
  - Création d'une grille de rémunération distincte pour les généralistes et pour les spécialistes, construite dans une volonté d'équité,
  - O Une rémunération évolutive au fil de l'expérience et de la valeur du point d'indice.
- 6. Des conditions de recrutement s'inscrivant dans la durée :
  - Les praticiens en CMSP exercent une activité de soins qui n'est pas prévue par le statut particulier des médecins territoriaux. A ce titre, il n'est donc pas possible de recruter des médecins titulaires de la fonction publique territoriale. En conformité avec les modalités législatives, il convient de recruter tous les praticiens exerçant une activité permanente au sein des CMSP sur le fondement de l'article L332-8-2 du code général de la fonction publique. Ce fondement permet d'avoir recours à un contractuel par un contrat pouvant aller jusqu'à 3 ans en l'absence de cadre d'emplois pour accueillir un fonctionnaire sur ce même emploi. C'est l'objet de cette délibération.

Conformément aux dispositions prévues par le Code général de la fonction publique, la délibération doit indiquer, en cas de recours à des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L. 332-8-2° des emplois de médecins généralistes et spécialistes énumérés ci-après et pour les quotités hebdomadaires suivantes :

| Spécialité   | Quotité en centième |
|--------------|---------------------|
| Diabétologue | 4,00h               |
| Cardiologue  | 4,00h               |
| Gynécologue  | 4,00h               |
| Généraliste  | 7,50h               |
| Rhumatologue | 9,75h               |
| Neurologue   | 12,00h              |
| Généraliste  | 14,50h              |
| Généraliste  | 15,00h              |
| Pédiatre     | 20,00h              |
| Généraliste  | 20,50h              |
| Généraliste  | 20,50h              |
| Généraliste  | 25,50h              |
| Généraliste  | 33,00h              |
| Généraliste  | 35,00h              |

Pour ce faire, les agents s'engagent à exercer leur profession dans un esprit d'équipe, en partenariat avec les praticiens, les autres professionnels de santé et les personnels des centres de santé municipaux, dans l'intérêt des patients et en respectant les règles du secret médical.

Les emplois de médecins généralistes sont à un niveau de catégorie A. Les praticiens percevront une rémunération mensuelle en référence à la grille des praticiens hospitaliers et pourront bénéficier du régime indemnitaire.

- ➤ DE PERMETTRE la création d'un emploi de médecin généraliste à temps complet et de 13 emplois de médecins généralistes et spécialistes à temps non complet hors filière et le recours à des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

N°2023-122

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 45

# DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

### SEANCE DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANOUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE,

M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à Mme CERRIGONE), M. MUSQUET, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire (procuration à Mme GOURSONNET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale (procuration à M. RUBIO), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. VAZ), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h15).

## ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET: CREATION D'UN POSTE DE MEDECIN GENERALISTE A TEMPS COMPLET ET DE TREIZE POSTES DE MEDECINS GENERALISTES ET SPECIALISTES A TEMPS NON COMPLET HORS FILIERE ET RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS DE MEDECINS TERRITORIAUX AU TITRE DE L. 332-8 1° ET L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LES FONCTIONS DE MEDECINS GENERALISTES ET SPECIALISTES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29;

Vu le Code général des de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 1° et L.332-8 2° et suivants;

Vu la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime Accusé de reception par de la Ville du Blanc-Mesnil;

Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023

Vu l'avis de la commission unique du 3 juillet 2023

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité ainsi que permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant que l'amélioration de l'offre de soins pluridisciplinaires des centres municipaux de santé doit s'orienter vers une meilleure réponse apportée aux besoins de la population de la Ville du Blanc-Mesnil, compte tenu du contexte de désertification médicale et du départ programmé de plusieurs médecins généralistes et spécialistes sur le département;

Considérant que le statut particulier des médecins territoriaux précise que « les médecins territoriaux sont chargés des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé » mais ne permet pas l'exercice des soins ;

Considérant que les médecins en centres de santé prodiguent des soins et que de ce fait il n'existe aucun cadre d'emplois susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, les emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L-332-8 2° des emplois de médecins généralistes et spécialistes à temps complet et non complet pour exercer les fonctions de médecins généralistes et spécialistes ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: APPROUVE la création d'un poste de médecin généraliste à temps complet et de 13 postes de médecins généralistes et spécialistes à temps non complet hors filière selon la liste suivante :

| Spécialité   | Quotité en centième |
|--------------|---------------------|
| Diabétologue | 4,00h               |
| Cardiologue  | 4,00h               |
| Gynécologue  | 4,00h               |
| Généraliste  | 7,50h               |
| Rhumatologue | 9,75h               |
| Neurologue   | 12,00h              |
| Généraliste  | 14,50h              |
| Généraliste  | 15,00h              |

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230708-DEL2023-122-DE Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023

Le secrétaire

| Pédiatre    | 20,00h |
|-------------|--------|
| Généraliste | 20,50h |
| Généraliste | 20,50h |
| Généraliste | 25,50h |
| Généraliste | 33,00h |
| Généraliste | 35,00h |

Article 2: PERMET le recours à des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur des emplois de médecins généralistes et spécialistes à temps complet et non complet pour des emplois de médecins généralistes et spécialistes et pour des durées de contrat de 3 ans, selon les postes et quotités de travail désignés ci-dessus.

Article 3: INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des praticiens hospitaliers. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emploi des praticiens hospitaliers.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emploi des médecins territoriaux et praticiens hospitaliers, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4: INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

#### UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe R

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le et de la publication le

1 9 JUIL 2023

19 JUIL, 2023

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230706-DEL2023-122-DE Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023

# <u>OBJET</u>: RECOURS AUX PERSONNELS EXTÉRIEURS ET FIXATION DES TAUX DE RÉMUNÉRATION

### I - Intervenants projet de réussite éducative (H/F)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, bien que fonctionnellement attaché aux services de la Ville dans le cadre du projet de contrat de ville, le service Projet de réussite éducative est administrativement rattaché au Centre communal d'action sociale.

C'est la raison pour laquelle la Ville n'a plus besoin de recourir à des personnels extérieurs pour ce service.

Il est précisé que le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale a voté au mois de décembre 2022 la possibilité de recourir à des personnels extérieurs pour ce service à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour assurer la continuité du service aux usagers blanc-mesnilois.

### II – Revalorisation des vacations basées sur la valeur du SMIC

Depuis le 15 décembre 2022, date de la dernière délibération du conseil municipal relative au recours aux personnels extérieurs et à la fixation des taux de vacation, le SMIC a été revalorisé à 2 reprises (1<sup>er</sup> janvier 2023 et 1<sup>er</sup> mai 2023).

En application de ces différentes décisions d'application nationale, la Ville a appliqué pour les vacations basées sur la valeur du SMIC les revalorisations décidées.

La présente délibération met à jour les taux de vacation concernés afin de les conformer au taux horaire brut actuel du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), à savoir 11,52 €.

Dans une volonté de simplification administrative et de mise en conformité automatique de la présente délibération avec les éventuelles futures décisions nationales de revalorisation dudit salaire minimum, il est précisé que les taux de vacation basés sur la valeur du SMIC seront automatiquement revalorisés en correspondance sans qu'il y ait besoin de délibérer.

## III - Revalorisation des vacations maîtres-nageurs

Les Maîtres-Nageurs Sauveteurs sont seuls compétents pour exercer à la fois des missions de surveillance et des missions pédagogiques liées aux activités d'enseignement du savoir-nager. Ces missions sont donc essentielles pour le bon fonctionnement de la piscine municipale. Or face à la pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs (MNS), il convient de faire appel à l'association « SOS MNS » qui se charge de mettre en relation les collectivités avec les professionnels. Pour être attractif dans le recrutement, l'association propose aux communes faisant appel à elle une rémunération brute horaire de 26,89€.

- > D'AUTORISER le recours aux personnels extérieurs et de fixer les taux de rémunération.
- ➤ DE FIXER les taux de vacation basées sur la valeur du SMIC au taux actuellement en vigueur et d'automatiser leur revalorisation en fonction des futures évolutions dudit SMIC.

- ➤ DE PRECISER que les personnels extérieurs seront recrutés soit en qualité de vacataires, soit en qualité de contractuels en activité accessoire en fonction de leur situation administrative, en conformité avec la réglementation en vigueur.
- ➤ D'ABROGER la délibération n° 2022-118 du 15 décembre 2022 portant recours aux personnels extérieurs et fixation du taux de rémunération.
- > DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

N°2023-123

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 45

# **DELIBERATION** DU CONSEIL MUNICIPAL

### **SEANCE DU 6 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à Mme CERRIGONE), M. MUSQUET, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire (procuration à Mme GOURSONNET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale (procuration à M. RUBIO), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. VAZ), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h15).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

# OBJET: RECOURS AUX PERSONNELS EXTÉRIEURS ET FIXATION DES TAUX DE RÉMUNÉRATION

LE CONSEIL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis de la commission unique du 3 juillet 2023;

Vu la délibération n° 2022-118 du 15 décembre 2022 portant recours aux personnels extérieurs et fixation des taux de rémunération;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230706-DEL2023-123-DE Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023

Considérant d'abord que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, bien que fonctionnellement attaché aux services de la Ville dans le cadre du projet de contrat de ville, le service Projet de réussite éducative est administrativement rattaché au Centre communal d'action sociale;

Considérant qu'à ce titre, la Ville n'a plus besoin de recourir à des personnels extérieurs pour ce service et qu'afin de permettre la continuité de ce service public aux usagers blanc-mesnilois, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale du Blanc-Mesnil a voté la possibilité de recourir à des personnels extérieurs pour le service Projet de réussite éducative;

Considérant d'autre part que la Direction des sports doit faire appel notamment pour les périodes de congés scolaires à du personnel en renfort pour assurer la surveillance de baignade et que l'association « SOS MNS » est le seul opérateur en capacité de mettre la collectivité en relation avec du personnel diplômé ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de mettre à jour le taux de vacation des maîtres-nageurs sauveteurs afin d'être plus attractif auprès de ce personnel;

Considérant enfin qu'il convient que les différents taux de la délibération n° 2022-118 du 15 décembre 2022 susvisée soient mis en conformité avec les différentes revalorisations du salaire minimum intervenues depuis ;

Considérant qu'afin de respecter la réglementation du travail, il est précisé qu'à chaque revalorisation du salaire minimum, la Ville a veillé à ce qu'aucun personnel ne perçoive un taux de rémunération inférieur audit salaire minimum ;

Considérant que le taux horaire brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est de 11,52 € depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

Considérant que les montants des rémunérations basées sur la valeur du SMIC seront revalorisés à chaque fois qu'une augmentation du SMIC sera mise en œuvre au niveau national ;

Considérant qu'il convient de pouvoir rémunérer ces personnels ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er : FIXE les taux de rémunération des personnels extérieurs ainsi qu'il suit :

|  | Unité de la<br>vacation | Montant en € |
|--|-------------------------|--------------|
| Intervenant pause méridienne                 | surveillance cantine)   |              |
| Enseignant                                   | 1                       | 11,66        |
| Animateur                                    | 1                       | 11,52        |
| Assistant vie scolaire (Education Nationale) | 1                       | 11,52        |

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230706-DEL2023-123-DE Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230706-DEL2023-123-DE Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023

Accusé de réception en préfecture 093-2 9300076-20230706-DEL2023-123-DE Date de teletransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023

| Intervenant éc  | ole des sports           |                         |
|---|--------------------------|-------------------------|
| Educateur sportif   | 1                        | 24,50                   |
| Moniteur  | 1                        | 11,63                   |
| Intervenant pisc  | ine municipale           |                         |
| Nageur-sauveteur (mise en relation par l'association SOS MNS – conformément à la convention de cette association) | 1                        | 26,89                   |
| Intervenant   | osychologue              | * 1.33 = 1. Long Am - 1 |
| Psychologue   | 1                        | 19,30                   |
| Médecin remplaçant (remplacement ou   | accroissement tempora    | ire d'activité)         |
| Médecin généraliste   | 1                        | 38,81                   |
| Médecin spécialiste   | 1                        | 40,00                   |
| Chirurgien-dentiste   | 1                        | 38,81                   |
| Manipulateur en é   | lectroradiologie         |                         |
| Manipulateur en électroradiologie (entre 0 et 5 ans d'ancienneté)   | 1                        | 29,24                   |
| Manipulateur en électroradiologie (après 5 ans d'ancienneté)  | 1                        | 33,34                   |
| Masseur-kinés   | ithérapeute              | 1                       |
| Masseur-kinésithérapeute  | 1                        | 21,30                   |
| Intervenants du Service Impôts des  | Particuliers de la DGFII | •                       |
| Agent d'accueil du SIP  | 1 permanence             | 130,00                  |
| Intervenants Délégué Protec   | tion des Données         | I.                      |
| Délégué protection des données  | ½ journée d'intervention | 215,00                  |
|   |                          |                         |

<u>Article 2</u>: INDIQUE que les montants des rémunérations basées sur la valeur du SMIC seront revalorisés à chaque fois qu'une augmentation du SMIC sera mise en œuvre au niveau national.

Article 3: ABROGE la délibération n° 2022-118 du 15 décembre 2022.

<u>Article 4</u>: INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de

Accusesa réceptions par le représentant de 093-219300076-20230706-DEL2023-123-DE Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

#### UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Le secrétaire

Allenter

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le

1 9 JUIL. 2023

et de la publication le

1 9 JUIL 2023

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230706-DEL2023-123-DE Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023

#### NOTE DE SYNTHESE

# <u>OBJET</u>: MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

En application du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Le Code fait une distinction entre les véhicules de « service » et les véhicules de « fonction » dont l'attribution doit être expressément prévue par un texte.

Ainsi la notion de « véhicule de service » renvoie à un usage pour les besoins exclusifs du service, les heures et les jours de travail ; celle de « véhicule de fonction » induit éventuellement une affectation à usage privatif de certains agents.

La Ville du Blanc-Mesnil, qui dispose d'un parc de véhicules légers, souhaite mettre à disposition du directeur général des services un véhicule nécessaire au bon accomplissement de ses missions.

En effet, le Code général des collectivités territoriales ouvre droit à l'attribution d'un véhicule de fonction au directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants.

Par principe, le véhicule de fonction est seulement utilisé dans le cadre du service de l'agent. Toutefois, compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction pour répondre aux nécessités de service, l'agent attributaire peut être autorisé à en avoir une utilisation privée (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés, ...) constitutive d'un avantage en nature.

L'évaluation de cet avantage en nature s'effectue selon la règlementation en vigueur. Cet avantage fait en outre l'objet du paiement de cotisations sociales et d'une déclaration fiscale.

Il est proposé de mettre à disposition du directeur général des services un véhicule de fonction, compte tenu de sa fonction et des contraintes qui y sont liées, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel ainsi que pour ses déplacements personnels.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'ATTRIBUER un véhicule de fonction au directeur général des services de la Ville du Blanc-Mesnil.
- D'INDIQUER que compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction pour répondre aux nécessités de service, le directeur général des services est autorisé à en avoir une utilisation privée (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés, ...) constitutive d'un avantage en nature, dans le respect du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service susvisé.
- ➤ DE PRÉCISER que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la collectivité.

- ➢ D'INDIQUER qu'aucune attribution ne peut avoir lieu si le bénéficiaire n'est pas titulaire du permis de conduire et que l'attribution cesse automatiquement dès lors que le bénéficiaire n'occupe plus les fonctions définies ci-dessus ou dès lors qu'il ne détient pas le permis de conduire.
- DE PRÉCISER que l'attribution sera formalisée par la prise d'un arrêté nominatif.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

N°2023-124

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 06 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à Mme CERRIGONE), M. MUSQUET, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire (procuration à Mme GOURSONNET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale (procuration à M. RUBIO), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. VAZ), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h15).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET: MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2123-18-1-1;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 721-3;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne

093-2193 com 2013 por 14 1 2223-124-DE Date de telétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023 Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la loi nº 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique;

Vu le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2022 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu la délibération n° 2022-127 du 15 décembre 2022 portant adoption du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service ;

Vu la circulaire interministérielle DSS/SDFSS 5B n° 2003/07 du 7 janvier 2003 ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005 relative à la règlementation des avantages en nature ;

Vu l'avis de la commission unique du 3 juillet 2023 ;

Considérant que conformément à l'article 6 du décret n° 2022-250 du 25 février 2022 susvisée, un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service au directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ;

Considérant que ce véhicule de fonction peut être mis à disposition permanente et exclusive pour les nécessités de service ainsi que pour les déplacements privés ;

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont un véhicule est à disposition du directeur général des services dans le cadre de ses fonctions ainsi que pour les déplacements privés ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction au directeur général des services de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: DÉCIDE d'attribuer un véhicule de fonction au directeur général des services de la Ville du Blanc-Mesnil.

Article 2: INDIQUE que compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction pour répondre aux nécessités de service, le directeur général des services est autorisé à en avoir une utilisation privée (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés, ...) constitutive d'un avantage en nature, dans le respect du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service susvisé.

<u>Article 3</u>: PRÉCISE que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la collectivité.

<u>Article 4</u>: INDIQUE qu'aucune attribution ne peut avoir lieu si le bénéficiaire n'est pas titulaire du permis de conduire et que l'attribution cesse automatiquement dès lors que le bénéficiaire n'occupe plus les fonctions définies ci-dessus ou dès lors qu'il ne détient pas le permis de conduire.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230706-DEL2023-124-DE Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023

Le secrétaire

August 1

Article 5: PRÉCISE que l'attribution sera formalisée par la prise d'un arrêté nominatif.

Article 6 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 7: DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

#### UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe/RA Maire

Certifiée exécutoire comple tenu de la transmission en préfecture le

19 JUIL, 2023

et de la publication le 1 9 JUIL, 2023

#### NOTE DE SYNTHESE

# <u>OBJET</u>: MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE - MODIFICATION

En application du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Le Code fait une distinction entre les véhicules de « service » et les véhicules de « fonction » dont l'attribution doit être expressément prévue par un texte.

Ainsi la notion de « véhicule de service » renvoie à un usage pour les besoins exclusifs du service, les heures et les jours de travail ; celle de « véhicule de fonction » induit éventuellement une affectation à usage privatif de certains agents.

La Ville du Blanc-Mesnil, qui dispose d'un parc de véhicules légers, souhaite mettre à disposition de certains agents dont les fonctions peuvent nécessiter l'attribution d'un véhicule nécessaire au bon accomplissement de leurs missions.

Par délibération n° 2022-128 du 15 décembre 2022, la Ville a fixé pour l'année 2022 la liste des fonctions ouvrant droit à la possibilité d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

Toutefois, lors du comité social territorial du 16 février 2023, l'organigramme général des services de la Ville a été modifié, après avis favorable des membres de cette instance, avec la création d'une Direction de la proximité et de la sécurité.

Compte-tenu des missions exercées par le Directeur de la proximité et de la sécurité et par le Chef du service de police municipale, il convient que ces fonctions soient ajoutées à la liste des fonctions ouvrant droit à la possibilité d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile déterminée par la délibération n° 2022-128 susmentionnée.

Enfin, considérant le nouvel organigramme des services de la Ville, il convient de retirer que la fonction de directeur de la police municipale soit retirée de la liste ouvrant droit à la possibilité d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile déterminée par la délibération n° 2022-128 susmentionnée; cette fonction n'existant plus avec cet intitulé.

#### En conséquence, il vous est proposé :

- ➤ DE DÉCIDER d'ajouter à la liste des fonctions ouvrant droit à la possibilité d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile, déterminée par délibération n° 2022-128 du 15 décembre 2022, les fonctions de Directeur de la proximité et de la sécurité et de Chef du service de la police municipale.
- ➤ DE DÉCIDER de retirer à la liste des fonctions ouvrant droit à la possibilité d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile, déterminée par délibération n° 2022-128 du 15 décembre 2022, la fonction de Directeur de la police municipale.
- D'INDIQUER que l'utilisation du véhicule de service doit se conformer au règlement intérieur susvisé.

- > DE PRÉCISER que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la collectivité.
- ➤ D'INDIQUER qu'aucune attribution ne peut avoir lieu si le bénéficiaire n'est pas titulaire du permis de conduire et que l'attribution cesse automatiquement dès lors que le bénéficiaire n'occupe plus les fonctions définies ci-dessus ou dès lors qu'il ne détient pas le permis de conduire.
- DE PRÉCISER que l'attribution sera formalisée par la prise d'un arrêté nominatif.
- > D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-125

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 6 JUILLET 2023

----------

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à Mme CERRIGONE), M. MUSQUET, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire (procuration à Mme GOURSONNET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale (procuration à M. RUBIO), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. VAZ), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h15).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

# <u>OBJET</u>: MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE - MODIFICATION

LE CONSEIL;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Accuse de réchauor de lightée union pro 2022-127 du 15 décembre 2022 portant adoption du règlement intérieur Date de l'églement grant de l'églement de service ;

Vu la délibération n° 2022-128 du 15 décembre 2022 portant modalités d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile ;

Vu la circulaire de l'Etat DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Vu l'avis de la commission unique du 3 juillet 2023;

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie;

Considérant que lors du comité social territorial du 16 février 2023 le nouvel organigramme général des services a été voté par les membres de cette instance, notamment la création d'une direction de la proximité et de la sécurité;

Considérant qu'au regard des fonctions exercées, il convient d'ouvrir droit à la possibilité d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile au Directeur de la proximité et de la sécurité et au Chef du service de la police municipale;

Considérant que dans l'organigramme général des services la fonction de Directeur de la police municipale n'existe plus sous cet intitulé;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1<sup>er</sup>: DÉCIDE d'ajouter à la liste des fonctions ouvrant droit à la possibilité d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile, déterminée par délibération n° 2022-128 du 15 décembre 2022, les fonctions suivantes :

- Directeur de la proximité et de la sécurité
- Chef du service de la police municipale

Article 2: DÉCIDE de retirer à la liste des fonctions ouvrant droit à la possibilité d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile, déterminée par délibération n° 2022-128 du 15 décembre 2022, la fonction suivante :

Directeur de la police municipale

<u>Article 3</u>: INDIQUE que l'utilisation du véhicule de service doit se conformer au règlement intérieur susvisé.

Article 4: PRÉCISE que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la collectivité.

<u>Article 5</u>: INDIQUE qu'aucune attribution ne peut avoir lieu si le bénéficiaire n'est pas titulaire du permis de conduire et que l'attribution cesse automatiquement dès lors que le bénéficiaire n'occupe plus les fonctions définies ci-dessus ou dès lors qu'il ne détient pas le permis de conduire.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230706-DEL2023-125-DE

Date de délétrorapission: 1990 1998 E que l'attribution sera formalisée par la prise d'un arrêté nominatif.

<u>Article 7</u>: INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 8: DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

#### UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RA Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le et de la publication le

1 9 JUIL 2023

. 1 9 JUIL. 2023

Le secrétaire

#### NOTE DE SYNTHESE

## <u>OBJET</u>: MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL – MODIFICATIONS

Le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la Ville et le CCAS du Blanc-Mesnil ont mis en place le RIFSEEP, après un dialogue constructif avec l'ensemble des acteurs (agents, responsables hiérarchiques, élus, représentants du personnel).

Après plusieurs mois d'effectivité, il apparaît nécessaire d'apporter des précisions sur deux points :

- 1. L'ancienneté pour permettre aux agents contractuels recrutés sur poste permanent au motif de remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agent contractuel ou sur poste non permanent au motif d'un accroissement temporaire d'activité de percevoir tout ou partie du régime indemnitaire nécessite d'être précisée. Les agents contractuels recrutés (recrutement initial ou renouvellement) sur de tels motifs percevront la totalité du régime indemnitaire après avoir été présents 3 mois au sein de la collectivité (Ville et CCAS) de manière continue tous motifs de recrutement contractuel confondus. En-deçà, ils ne percevront que la part socle.
- Les éléments à partir desquels devaient être calculés le montant du différentiel à appliquer pour réduire, le cas échéant, le montant de l'indemnité différentielle dégressive nécessitent d'être précisés.

Pour rappel, l'indemnité différentielle dégressive bénéficie à l'agent qui aurait connu une baisse de son régime indemnitaire lors de la mise en place du nouveau régime indemnitaire (part socle correspondant à la situation administrative de l'agent au regard de son grade + part expérience professionnelle + part métier + part indemnité différentielle garantie + part complémentaire) le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Lors d'un avancement d'échelon, de grade ou d'une promotion interne, l'augmentation du traitement indiciaire et de l'indemnité de résidence est appelée « bénéfice de l'avancement ». Le « différentiel », qui sert au calcul du montant l'indemnité différentielle dégressive après avancement, correspond à la valeur de l'indemnité différentielle dégressive que perçoit l'agent avant son avancement. Ainsi, lors d'un avancement, le montant de l'indemnité différentielle dégressive est diminué du montant de ce différentiel lequel est calculé de la manière suivante :

- S'il s'agit d'un avancement d'échelon, le différentiel est diminué à hauteur de 50 % du bénéfice de l'avancement (traitement indiciaire et indemnité de résidence).
- S'il s'agit d'un avancement de grade et promotion interne, le différentiel est diminué de 75
   du bénéfice de l'avancement (traitement indiciaire et indemnité de résidence). L'agent bénéficiera dans cette hypothèse intégralement de l'augmentation de sa part socle.

Par ailleurs, en application du dispositif de maintien dans l'emploi mis en place au sein de la collectivité, et voté lors du conseil municipal du 23 mars 2023 (délibération n° 2023-75), il est nécessaire d'ajouter un article à la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 pour traiter de la situation indemnitaire des agents inscrits dans ce dispositif:

 Pendant la période préparatoire au reclassement (PPR), et jusqu'à la mise en œuvre de la décision par la collectivité de détachement pour inaptitude physique, suite à reclassement, l'agent continue de percevoir la part mensuelle de son régime indemnitaire perçue au

- moment de la déclaration d'inaptitude, à l'exception des primes accordant une sujétion liée à l'exercice de l'emploi est inapte.
- Lors de la mise en œuvre de la décision de détachement, la situation indemnitaire de l'agent sera la suivante : adoption du régime indemnitaire du nouveau métier et maintien d'un montant de différentiel progressif si nécessaire pour que l'agent ne subisse pas de perte de régime indemnitaire au moment du reclassement ou du repositionnement.

#### En conséquence, il vous est proposé:

- ➤ DE MODIFIER les articles 2 3.1°) et 2 3.1.4.2°) de la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022.
- ➤ D'AJOUTER un article 2 3.5°) à la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 relatif à la part mensuelle et au dispositif de maintien dans l'emploi.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

N°2023-126

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 6 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à Mme CERRIGONE), M. MUSQUET, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire (procuration à Mme GOURSONNET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale (procuration à M. RUBIO), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. VAZ), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h15).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### <u>OBJET</u>: MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL – MODIFICATIONS

LE CONSEIL:

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230706-DEL2023-126-DE Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023

l'Etat;

Vu la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil, et notamment ses articles 2 3.1° et 2 3.1.4.2°);

Vu la délibération n° 2023-75 du 23 mars 2023 portant mise en place d'un dispositif de maintien des agents de la Ville du Blanc-Mesnil, et notamment son article 4;

Vu l'avis de la commission unique du 3 juillet 2023;

Vu l'avis du comité social territorial du 4 juillet 2023 ;

Considérant que dans une volonté de clarté dans la mise en œuvre de la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 susvisée, il convient d'apporter deux précisions au sujet de :

- la caractérisation de l'ancienneté pour permettre aux agents contractuels recrutés sur poste permanent au motif de remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agent contractuel ou sur poste non permanent au motif d'un accroissement temporaire d'activité de percevoir tout ou partie du régime indemnitaire,
- les éléments à partir desquels devaient être calculés le montant du différentiel à appliquer pour réduire, le cas échéant, le montant de l'indemnité différentielle dégressive en cas d'avancements d'échelon et de grade et de promotion interne;

Considérant qu'en application du dispositif de maintien de l'emploi mis en place au sein de la collectivité, il est nécessaire d'ajouter un article à la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 susvisée pour traiter de la situation indemnitaire des agents inscrits dans ce dispositif;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

**DELIBERE** 

Article 1er: MODIFIE l'article 2 3.1°) de la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 susvisée ainsi qu'il suit :

## « 3.1 – Composition de la part mensuelle, modalités de détermination des montants et de versement de chaque composante

Le régime indemnitaire mensuel est composé de :

- une part socle: le socle permet de prendre en compte la situation administrative de l'agent au regard de son grade,
- une part métier: la prise en compte du métier tenant compte des niveaux de responsabilités, sujétions et d'expertise exigées par les fonctions occupées,
- une part expérience professionnelle liée à la reconnaissance de l'expérience professionnelle de l'agent,
- le cas échéant, une part indemnité différentielle garantie,
- le cas échéant, une part indemnité différentielle dégressive,
- une part complémentaire: des primes ponctuelles pourront être versées aux agents qui remplissent les conditions d'octroi au regard de fonctions particulières ou de contraintes.

Il est précisé que les agents contractuels recrutés (contrats initial et renouvellement) sur poste permanent au motif de remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agent contractuel ou sur poste non permanent au motif d'un accroissement temporaire d'activité perçoivent :

 la part socle, uniquement, pour une durée d'emploi totale inférieure à trois mois au sein de la collectivité de manière continue tous motifs de recrutement confondus,

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230706-DEL2023-126-DE Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023  l'ensemble du régime indemnitaire pour une durée d'emploi totale égale ou supérieure à trois mois au sein de la collectivité de manière continue tous motifs de recrutement confondus. »

Article 2 : MODIFIE l'article 2 3.1.4.2°) de la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 susvisée ainsi qu'il suit :

#### « 3.1.4.2 - L'indemnité différentielle dégressive

Dans l'hypothèse où, au 1<sup>er</sup> juillet 2022, après transposition du montant mensuel total du régime indemnitaire (part socle + part expérience professionnelle + part métier + part indemnité différentielle garantie + part complémentaire), l'agent connaît une baisse de son régime indemnitaire, une indemnité différentielle dégressive est mise en œuvre.

Cette indemnité différentielle dégressive sera réduite progressivement en prenant en compte les évolutions de la situation du collaborateur comme suit :

| Avancement d'échelon  | Diminution du différentiel à hauteur de<br>50 % du bénéfice de l'avancement<br>(traitement indiciaire et indemnité de<br>résidence)  |
|---|--|
| Avancement de grade et promotion interne  | Diminution du différentiel à hauteur de 75 % du bénéfice de l'avancement (traitement et indemnité de résidence). L'agent bénéficiera intégralement de l'augmentation de sa part socle.   |
| Obtention d'une NBI   | Diminution du différentiel à hauteur du montant de la NBI  |
| Changement de fonction suite à une mobilité choisie (y compris après un apprentissage interne)  Ou  Changement de fonction suite à un repositionnement ou un reclassement | Adoption du régime indemnitaire du nouveau métier et maintien d'un montant de différentiel progressif si nécessaire pour que l'agent ne subisse pas de perte de régime indemnitaire au moment du reclassement ou du repositionnement |

Article 3: AJOUTE un article 2 3.5°) à la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 susvisée ainsi qu'il suit :

#### « 3.5 - Part mensuelle et dispositif de maintien dans l'emploi

Pendant la Période Préparatoire au Reclassement (P.P.R.), et jusqu'à la mise en œuvre de la décision par la collectivité de détachement pour inaptitude physique, suite à reclassement, l'agent continue de percevoir la part mensuelle de son régime indemnitaire (parts socles, expérience professionnelle, métier, indemnités différentielles garantie et dégressives) perçue au moment de la déclaration d'inaptitude, à l'exception des primes (part complémentaire) accordant une sujétion liée à l'exercice de l'emploi est inapte.

Lors de la mise en œuvre de la décision de détachement susmentionnée, la situation indemnitaire de l'agent sera traitée conformément à l'article 2 3.1.4.2°) de la présente délibération. »

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230706-DEL2023-126-DE Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023 "

Article 4: INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

#### UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Matthew

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en prefecture le 19 JUIL 2023

et de la publication le

1 9 JUIL. 2023

#### NOTE DE SYNTHESE

### <u>OBJET</u>: ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES CONGES DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL – MODIFICATION

Le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Ville et le CCAS du Blanc-Mesnil ont mis en place le nouveau règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents, après un dialogue constructif avec l'ensemble des acteurs (agents, responsables hiérarchiques, élus, représentants du personnel), afin de se conformer à la réglementation en vigueur.

Au sein de ce règlement intérieur, la collectivité a fait le choix de faire apparaître, dans un souci de clarté et de visibilité des droits pour les agents, l'ensemble des autorisations spéciales d'absences auxquelles ils pouvaient prétendre, qu'elles soient de droit ou à la discrétion de l'organe délibérant.

Après plusieurs mois d'effectivité, il est nécessaire de compléter l'article 8.1.5 de la première partie sur les autorisations spéciales d'absence liées à des motifs civiques.

En effet, l'article L. 3142-97 du Code du travail dispose que « tout salarié âgé de seize à vingt-cinq ans, qui participe à l'appel de préparation à la défense, bénéficie d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'un jour ».

Or, cet article du Code du travail s'applique aux agents de la fonction publique territoriale, quels que soient leurs statuts.

Il convient de préciser que la journée d'appel de préparation à la défense s'intitule désormais journée défense et citoyenneté.

Il est enfin précisé que cette autorisation spéciale d'absence étant de droit, la Municipalité n'a aucune obligation de solliciter l'avis du comité social territorial, ni de délibérer sur le sujet.

Toutefois, dans un souci de transparence et de parfaite information, il a été décidé de solliciter le comité social territorial pour avis et de soumettre la modification du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil au vote des membres du Conseil municipal.

En conséquence, il vous est proposé :

- ➤ DE FIXER le nombre de jour d'autorisation spéciale d'absence pouvant être octroyé au titre de la journée défense et citoyenneté à 1 jour ouvrable.
- ➤ DE MODIFIER l'article 8.1.5. (Partie 1) du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil en conséquence.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

N°2023-127

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

> ARRONDISSEMENT DU RAINCY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

### **DELIBERATION** DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 6 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à Mme CERRIGONE), M. MUSQUET, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire (procuration à Mme GOURSONNET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale (procuration à M. RUBIO), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. VAZ), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h15).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### OBJET: ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES CONGES DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL – MODIFICATION

LE CONSEIL;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, et notamment son article L. 3142-97;

Vu la délibération n° 2021-12-18 du 16 décembre 2021 portant adoption du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil;

Accusé de réception référence ommission unique du 3 juillet 2023 ; 093-21930076-20230706-DE 2023-127-DE Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023

Vu l'avis du comité social territorial du 4 juillet 2023 ;

Vu le règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil, et notamment son article 8.1.5 (Partie 1);

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit l'octroi d'autorisations spéciales d'absences pour les agents publics territoriaux;

Considérant que dans une volonté de clarté des différentes autorisations spéciales d'absences auxquelles les agents pouvaient prétendre, qu'elles soient de droit ou par décision de l'organe délibérant de la collectivité, elles sont toutes incluses dans le règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil;

Considérant que l'article L. 3142-97 du Code du travail dispose que « tout salarié âgé de seize à vingtcinq ans, qui participe à l'appel de préparation à la défense, bénéficie d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'un jour » ;

Considérant que cet article du Code du travail s'applique aux agents de la fonction publique territoriale, quels que soient leurs statuts ;

Considérant que la journée d'appel de préparation à la défense s'intitule désormais journée défense et citoyenneté;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil pour faire apparaître cette autorisation spéciale d'absence;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

#### DELIBERE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: FIXE le nombre de jour d'autorisation spéciale d'absence pouvant être octroyé au titre de la journée défense et citoyenneté à 1 jour ouvrable.

<u>Article 2</u>: COMPLETE l'article 8.1.5 (Partie 1) du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil susvisé ainsi qu'il suit :

#### « 8.1.5 Les autorisations spéciales d'absence liées à des motifs civiques

| Événements                     | Durée           | Conditions/Modalités   |
|--------------------------------|-----------------|--|
| []                             | []              | []   |
| Journée défense et citoyenneté | 1 jour ouvrable | Convocation à fournir + Certificat de<br>participation à cette journée |

<u>Article 3</u>: INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

<u>Article 4</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible

par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230706-0EL2023-127-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

#### UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Le secrétaire

AND

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 19 JUIL. 2023 et de la publication le

1 9 JUIL. 2023

#### NOTE DE SYNTHESE

### <u>OBJET</u>: REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'ACCUEIL D'ANIMAUX DOMESTIQUES DANS LES SERVICES

Suite à la création de la journée mondiale du chien au travail, née aux Etats-Unis et baptisée « *Take your dog to work day* » (« prend ton chien au travail »), puis développée dans différents pays (Royaume-Uni, Pays-Bas...), plusieurs employeurs français, publics et privés, ont commencé à autoriser ces dernières années la présence d'animaux domestiques dans leurs locaux.

Cette démarche permet d'une part de participer à l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle des agents, et, d'autre part, de favoriser le bien-être des animaux. Ce dispositif permet en effet d'éviter que ceux-ci ne restent des journées entières seuls et enfermés. Ce sujet a pris de l'ampleur en France alors que près d'un habitant sur deux déclarant désormais avoir au moins un animal de compagnie dans son foyer (sondage Ifop 2020).

Plusieurs études ont également montré que l'accueil d'animaux domestiques sur le lieu du travail est susceptible de participer à l'amélioration du bien-être des agents et de contribuer à créer un lien social (sondage d'Ipsos de 2017).

Au vu de ces éléments, le Blanc-Mesnil a souhaité s'inscrire dans cette nouvelle démarche. Afin de procurer à tous les conditions optimales de l'accueil, il est proposé l'adoption d'un dispositif conciliant les objectifs suivants :

- La sécurité des agents et des administrés ;
- La maîtrise des risques sanitaires et d'hygiène ;
- L'intérêt du service.

Ainsi, seuls les agents de la Ville n'étant pas en contact avec le public pourront amener leur animal domestique sur le lieu de travail dans les conditions définies par le règlement intérieur et après avoir obtenu l'autorisation explicite de leur supérieur hiérarchique. Si dans un service, un agent s'oppose à la présence d'un animal domestique, son responsable est tenu de ne pas donner cette autorisation qui nuirait à l'intérêt du service.

En conséquence, il vous est proposé :

- > D'APPROUVER les termes du règlement intérieur relatif à l'accueil d'animaux dans les services.
- > D'INDIQUER que les agents concernés seront informés du règlement intérieur.

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-128

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 45

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 06 JUILLET 2023

----------

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à Mme CERRIGONE), M. MUSQUET, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire (procuration à Mme GOURSONNET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale (procuration à M. RUBIO), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. VAZ), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme KHATIM, Conseiller Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h15).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'ACCUEIL D'ANIMAUX DOMESTIQUES DANS LES SERVICES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 136-1;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-16 et L. 211-19-1;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 245-3 et R. 241-23 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article R. 1112-48;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230706-DEL2023-128-DE

Date de Werden (Spode 1807/2023) notamment ses articles 515-14 et 1243;

2

Vu la Loi nº 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Vu l'Arrêté du 27 avril 1999 pris pour l'application de l'article 211-1 du code rural et établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux, faisant l'objet des mesures prévues aux articles 211-1 à 211-5 du même code

Vu l'Arrêté ministériel du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques ;

Vu le projet de règlement intérieur, le projet de formulaire demande ainsi que le projet de formulaire de consentement du responsable hiérarchique annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 3 juillet 2023 ;

Considérant l'existence d'une journée mondiale du chien au travail ;

Considérant que l'accueil d'animaux domestiques sur le lieu du travail est susceptible de participer à l'amélioration du bien-être des agents publics ;

Considérant que des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique doivent être assurées aux agents publics durant leur travail ;

Considérant que seuls les agents de la Ville n'étant pas en contact avec le public pourront amener leur animal domestique sur le lieu de travail dans les conditions définies par le présent règlement intérieur et après avoir obtenu l'autorisation explicite de leur supérieur hiérarchique;

Considérant que le supérieur hiérarchique ne pourra pas autoriser l'accueil d'un animal domestique en cas d'opposition d'un de ses agents pour quelque motif que ce soit ;

Considérant qu'en toute hypothèse, l'accueil d'un animal sur le lieu de travail doit être compatible avec les nécessités du service ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1<sup>er</sup>: APPROUVE les termes du règlement intérieur relatif à l'accueil d'animaux dans les services tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : INDIQUE que les agents concernés seront informés du présent règlement intérieur.

<u>Article 3</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230706-DEL2023-128-DE Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023

#### La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET Maire

Le secrétaire And Control

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 1 9 JUIL. 2023 et de la publication le

1 9 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230706-DEL2023-128-DE Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023

#### NOTE DE SYNTHESE

## OBJET: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL SPORT BOXE ANGLAISE (BMS BOXE ANGLAISE)

Dans le cadre de la préparation aux Championnats de France de boxe éducative catégories minimes/cadets, qui se sont déroulés du 28 au 30 avril 2023 et du 05 au 07 mai 2023, l'association Blanc-Mesnil Sport Boxe Anglaise a engagé les frais de déplacement et d'hébergement occasionnés par la qualification de ses athlètes pour la finale à le Temple sur Lot en Gironde.

Le Blanc-Mesnil Sport Boxe Anglaise a brillé par ses résultats en remportant un titre de Championne de France Cadette et une médaille de bronze.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Ville en vue de couvrir les frais supplémentaires générés pour sa participation aux championnats.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'ATTRIBUER une subvention de 4000 € à l'association Blanc-Mesnil Sport Boxe Anglaise.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes nécessaires au versement de la somme afférente.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-129

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 45

### **DELIBERATION** DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 6 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. KAMATE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h04), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme VIOLET, Adjointe au Maire (procuration à Mme CERRIGONE), M. MUSQUET, Adjoint au Maire (procuration à Mme SEGURA), Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire (procuration à Mme GOURSONNET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale (procuration à M. RUBIO), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. VAZ), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h15).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION **BLANC-MESNIL SPORT BOXE ANGLAISE**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7;

Vu l'avis de la commission unique du 3 juillet 2023 ;

Considérant que l'association Blanc-Mesnil Sport Boxe Anglaise a engagé les frais de déplacement et d'hébergement occasionnés par la qualification de deux de ses athlètes pour la finale des Championnats de France minimes / cadets qui se sont déroulés du 28 au 30 avril 2023 et du 05 au 07 mai 2023, à le Temple sur Lot en Gironde;

Considérant que Le Blanc-Mesnil Sport Boxe Anglaise a brillé par ses résultats en remportant un titre Accusé de réception en préfecture 193-21 1930 Organisation de la Prance Cadette et une médaille de bronze ; Date de félérarsmissible : 1910/72023

Date de réception préfecture : 19/07/2023

Le secrétaire

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

#### **DELIBERE**

Article 1er: APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4000 euros à l'association Blanc Mesnil Sport Boxe Anglaise.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires au versement de la somme afférente.

Article 3: INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

#### UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANO

Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le

19 JUIL, 2023

et de la publication le

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

### EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

| N°      | DATE     | ОВЈЕТ  |
|---------|----------|--|
|         | 1        |  |
| 2023-7  | 19.01.23 | Renouvellement de l'adhésion à l'association des archivistes français  |
| 2023-8  | 19.01.23 | Renouvellement de l'adhésion à l'association Avenio Utilisateurs   |
| 2023-9  | 19.01.23 | Adhésion à INTERDOC, Association des documentalistes des collectivités territoriales   |
| 2023-18 | 24.01.23 | Convention de mise à disposition temporaire de locaux communaux sis 2-4 avenue Albert Einstein au Blanc-Mesnil à la société HP BTP   |
| 2023-43 | 07.03.23 | Convention d'occupation temporaire entre la ville du Blanc-Mesnil et la société Saratosa portant sur le lot 1 de la copropriété sise 19 bis avenue Pierre et Marie Curie section av numéro 759           |
| 2023-44 | 07.03.23 | Convention d'occupation temporaire entre la ville du Blanc-Mesnil et la société BLK services portant sur le local sis 2, rue Albert Thomas, angle 33 avenue Pierre et Marie Curie, section av numéro 203 |
| 2023-45 | 10.03,23 | Avenant au bail du 4 novembre 2014 pour la mise à disposition des locaux sis 37 avenue de la République au Blanc-Mesnil à la Direction départementale des finances publiques de Seine Sant Denis.        |
| 2023-46 | 14.03.23 | Avenant au bail commercial avec Madame Mireille DELCLOQUE et Monsieur Patrick DELCLOQUE pour des locaux dans l'immeuble sis 33 av Henri Barbusse au Blanc-Mesnil   |
| 2023-47 | 14.03.23 | Convention de mise à disposition temporaire d'un terrain communal sis<br>1 rue Joseph Bologne de Saint George angle rue Just Héras au Blanc-<br>Mesnil   |
| 2023-80 | 27.03.23 | Tarifs applicables des actes mécicaux non pris en charge par la CPAM ou peu valorisés  |
| 2023-81 | 06.04.23 | Avenant n°1 à l'accord cadre n°2022-21. Entretien des bâtiments communaux de la ville du Blanc-Mesnil - Lot n°2 Entretien de 9 bâtiments communaux   |
| 2023-82 | 11.04.23 | Grille tarifaire pour le practice du golf  |

| 500     |          |  |
|---------|----------|--|
| 2023-83 | 20.04.23 | Création d'une régie de recettes destinée aux encaissements des activités du practice de golf du Blanc-Mesnil  |
| 2023-84 | 25.04.23 | Révision des tarifs de l'espace café du cinéma Louis Daquin.   |
| 2023-85 | 25.04.23 | Acquisition par exercice de droit de préemption urbain du 22 avenue<br>Paul Vaillant Couturier parcelle cadastrée section AM n°0229 au Blanc-<br>Mesnil appartenant à Monsieur VENERUZ Vincent,  |
| 2023-86 | 25.04.23 | Acquisition par exercice de droit de préemption urbain d'un local d'activités de 74,33 m² (lot 1) et d'une place de parking extérieure (lot 6) sis 74 avenue Henri Barbusse au Blanc-Mesnil. Parcelle cadastrée section AW n°0798 appartenant à Monsieur LEMOINE Claude  |
| 2023-87 | 25.04.23 | Acquisition par exercice de droit de préemption sur les fonds artisanaux les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial; du droit au bail d'un local commercial lot 1 sis 16-18 avenue Henri Barbusse du Blanc-Mesnil – Parcelles cadastrées section AV n°102 et AV n°0115 |
| 2023-88 | 26.04.23 | Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un local situé 76 rue Victor Hugo à Monsieur Jason PORTER   |
| 2023-89 | 27.04.23 | Organisation de séjours summer camp avec hébergement pour les mineurs de la ville du Blanc-Mesnil durant les vacances scolaires de juillet et d'août   |
| 2023-90 | 28.04.23 | Avenant n°1 Régie de recettes destinée à l'encaissement des participations familiales pour différents services et activités mis en place par la ville du Blanc-Mesnil.   |
| 2023-91 | 28.04.23 | Avenant n°1 Régie mixte de recettes et d'avances à l'espace culturel musique et danses de la ville du Blanc-Mesnil.  |
| 2023-92 | 10.05.23 | Avenant n°1 Régie d'avances pour le règlement de certaines dépenses par carte bancaire et virement bancaire  |
| 2023-93 | 12.05.23 | La convention 2023 entre la ville du Blanc-Mesnil et Madame Océane<br>LEMAITRE professeur de yoga  |
| 2023-94 | 16.05.23 | Avenant n°2 au bail commercial ente la ville du Blanc-mesnil et la SARL Le St HUBERT portant sur les lots de volume 6-7-8 et 11 de l'ensemble immobilier sise 1 avenue Gabriel Péri - angle 42 avenue Henri Barbusse - cadastrée section aw n°1268.  |
| 2023-95 | 17.05.23 | Acquisition et installation de mobilier d'hébergement, de loisirs, de matériel de bureau et linge de lit pour les besoins de la ville du Blanc-Mesnil  |

| 2023-96  | 17.05.23 | Mission de maitrise d'œuvre pour l'étude, le déploiement et la maintenance de l'infrastructure sûreté, le réseau de fibre optique et les objets connectés (IOT) de la ville du Blanc-Mesnil  |
|----------|----------|--|
| 2023-97  | 23.05.23 | Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable pour Madame lefevre maeva au groupe scolaire paul eluard.   |
| 2023-98  | 24.05.23 | Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable pour Monsieur BAVIER au groupe scolaire Jean Macé.  |
| 2023-99  | 26.05.23 | Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité du marché n°2022-06 relatif à l'installation exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaude de boissons froides et de denrées alimentaires dans les équipements communaux de la ville du Blanc-Mesnil |
| 2023-100 | 31.05.23 | Convention d'occupation temporaire entre la ville du Blanc-Mesnil et la société pépinature portant sur le club house de la ferme Pasquier sise avenue Descartes section AE numéro 13   |
| 2023-101 | 31.05.23 | Gestion et entretien du practice de golf de la Ville du Blanc-Mesnil (marché n° 2022-57)   |
| 2023-103 | 02.06.23 | Organisation des désherbages des documents du service des médiathèques – Convention avec la société AMMAREAL   |
| 2023-105 | 14.06.23 | Déclaration sans suite relative à l'accord cadre n°2023-02 Vérification, entretien, installation et remplacement des extincteurs et des robinets d'incendie armés de la ville du Blanc-Mesnil  |
| 2023-106 | 21.06.23 | Avenant n°1 à l'accord cadre n°2022-11 relatif à l'acquisition de produit lessiviels, matériels et produits d'entretien pour la Ville du Blanc-Mesnil et ses établissements annexes Lot n° 2 : Produits et d'entretien et produits lessiviel                           |
| 2023-107 | 21.06.23 | Avenant n°1 au marché n°2019-25 Fournitures et mise en place d'une piscine et d'un plancher à jet d'eau aqualudique et création de deux aires de jeux et d'une plage, lot 2 : fourniture et mise en place d'une piscine et d'un plancher à jet d'eau aqualudique.      |
| 2023-108 | 26.06.23 | Installation et exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaudes, de boissons froides et de denrées alimentaires dans les équipements communaux de la ville du Blanc-Mesnil (marché n°2023-28).  |

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

### DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

----------

<u>OBJET</u> : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville adhère depuis de nombreuses années à l'Association des Archivistes Français – 8 rue Jean-Marie Jégo – 75013 PARIS,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Ville auprès de l'Association des Archivistes Français,

#### DECIDE

Article 1er: La Ville renouvelle l'adhésion auprès de l'Association des Archivistes Français pour une durée d'un an.

Article 2: La Ville versera une cotisation annuelle de 105 euros (cent cinq euros).

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 19 janvier 2023

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 2 2 MAI 2023 et publication le

2 2 MAI 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-8

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

CANTON DU BLANC-MESNIL VILLE DU BLANC-MESNIL

## DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET: RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION AVENIO UTILISATEURS

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville adhère depuis 1997 à l'Association Avenio Utilisateurs – 6 rue Saluces – 84000 AVIGNON,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Ville auprès de l'Association Avenio Utilisateurs,

#### DECIDE

Article 1er: La Ville renouvelle l'adhésion auprès de l'Association Avenio Utilisateurs pour une durée d'un an.

Article 2: La Ville versera une cotisation annuelle de 60 euros (soixante euros).

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 19 janvier 2023

Jean-Philippe RANQUET

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 2 2 MAI 2023 et publication le 2 2 MAI 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-9

ARRONDISSEMENT DU RAINCY VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

## DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : ADHÉSION À INTERDOC, ASSOCIATION DES DOCUMENTALISTES DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'afin d'améliorer le bon fonctionnement du portail documentaire du service des ressources documentaires et du patrimoine, la Ville a acquis en juin 2022 le thesaurus Interdoc de l'Association des Documentalistes de Collectivités Territoriales – 11 rue Mont Cindre – 69140 RILLIEUX LA PAPE,

Considérant que l'adhésion de le Ville auprès d'Interdoc, Association des Documentalistes de Collectivités Territoriales, permet de bénéficier des mises à jour de ce thesaurus,

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup>: La Ville souscrit à une adhésion auprès d'Interdoc, Association des Documentalistes de Collectivités Territoriales pour une durée d'un an.

Article 2: La Ville versera une cotisation annuelle de 150 euros (cent cinquante euros).

<u>Article 3</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 19 janvier 2023

Jean-Philippe RANQUET

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le et publication le 2 2 MAI 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nº2023-18

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

VILLE DU BLANC-MESNIL

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

CANTON DU BLANC-MESNIL

## DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX COMMUNAUX SIS 2-4 AVENUE ALBERT EINSTEIN AU BLANC-MESNIL A LA SOCIETE HP BTP.

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil est propriétaire de la parcelle située au 2-4 avenue Albert Einstein au Blanc-Mesnil (93150), cadastrée section BK numéro 19,

Considérant que la parcelle communale est affectée aux services techniques communaux ;

Considérant qu'il convient de mettre à disposition de la société HP BTP, ayant son siège social au 665 rue des vœux Saint-Georges à Villeneuve-le-Roi (94290), de façon temporaire et révocable, 2 bureaux d'une superficie totale de 100 m², situés au 1er étage du Centre Technique Municipal, pour des activités de bureau sans accueil de public extérieur à l'entreprise;

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup>: MET à disposition de la société HP BTP, ayant son siège social au 665 rue des vœux Saint-Georges à Villeneuve-le-Roi (94290), à titre précaire et révocable, des locaux situés au 2-4 avenue Albert Einstein au Blanc-Mesnil (93150), comprenant 2 bureaux au 1<sup>er</sup> étage du Centre Technique Municipal, d'une superficie de 100 m², pour des activités de bureau sans accueil de public extérieur à l'entreprise.

<u>Article 2</u>: DIT que la convention de mise à disposition prend effet à la date de signature et est consentie pour un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de la convention par une des parties et sans pouvoir excéder 12 ans.

Article 3: DIT que la mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle hors charges de 220 euros par mètre carré occupé, soit 5 500 euros par trimestre, auquel s'ajoute un montant de 1 100 euros de charges trimestrielles liées à la consommation des fluides.

Article 4: DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig (93100), dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 26 janvier 2023

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 2 3 MARS 2023 et de l'affichage à la porte de la mairie le 2 3 MARS 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Nº2023-43

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

## DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

\_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_

OBJET: CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ENTRE LA VILLE DU BLANC-MESNIL ET LA SOCIETE SARATOSA PORTANT SUR LE LOT 1 DE LA COPROPRIETE SISE 19 BIS AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE SECTION AV NUMERO 759.

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un local commercial vacant au 19 bis, avenue Pierre et Marie Curie précédemment occupé par une poissonnerie,

Considérant l'absence de commerce sédentaire de poissonnerie dans le centre-ville,

Considérant le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté sur le quartier du centre-ville du Blanc-Mesnil, dont la création a été approuvée par une délibération n°96 du Conseil de territoire de l'EPT Terres d'Envol en date du 28 juin 2021,

Considérant que cette ZAC vise la réalisation d'une opération d'aménagement comportant notamment la mutation du linéaire commercial de l'avenue Pierre et Marie Curie,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil est soucieuse d'utiliser au mieux les biens immobiliers vacants de son patrimoine,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil souhaite mettre en activité ce local dans l'attente de la réalisation dudit projet de réaménagement,

Considérant l'intérêt pour la Ville de cette mise à disposition temporaire,

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup>: MET A DISPOSITION, à titre précaire et révocable, le lot 1 de la copropriété sise 19 bis, avenue Pierre et Marie Curie, cadastrée AV n°759, à la société SARATOSA, représentée par monsieur Sofiane OURRAOUI, n° SIREN 821 429 537, pour exploiter une activité de poissonnerie, selon les termes de la convention ci-annexée,

Article 2: DIT que la présente mise à disposition prend effet à compter du 15 mars 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année jusqu'à la survenance du permis de démolir sur cette parcelle dans le cadre du projet de réaménagement du centre-ville,

Article 3: DIT que le montant de la redevance est fixé à 500 € (cinq cents euros) par mois, payable par trimestre à terme échu,

<u>Article 4</u>: INSCRIT le montant des recettes au budget de la commune, nature, fonction et destination correspondantes,

<u>Article 5</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 7 mars 2023

Jean-Philippe RANQUET, Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 2 3 MARS 2023 et publication le 2 3 MARS 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-44

ARRONDISSEMENT DU RAINCY VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL \_\_\_\_\_

## DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

----------

OBJET: CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ENTRE LA VILLE DU BLANC-MESNIL ET LA SOCIETE BLK SERVICES PORTANT SUR LE LOCAL SIS 2, RUE ALBERT THOMAS, ANGLE 33 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE, SECTION AV NUMERO 203.

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Ville est propriétaire d'un local commercial vacant au 33, avenue Pierre et Marie Curie précédemment occupé par une agence de la société SUEZ,

Considérant l'absence de cordonnerie multiservices et maroquinerie dans le centre-ville,

Considérant le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté sur le quartier du centre-ville du Blanc-Mesnil, dont la création a été approuvée par une délibération n°96 du Conseil de territoire de l'EPT Terres d'Envol en date du 28 juin 2021,

Considérant que cette ZAC vise la réalisation d'une opération d'aménagement comportant notamment la mutation du linéaire commercial de l'avenue Pierre et Marie Curie,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil est soucieuse d'utiliser au mieux les biens immobiliers vacants de son patrimoine,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil souhaite mettre en activité ce local dans l'attente de la réalisation dudit projet de réaménagement,

Considérant l'intérêt pour la Ville de cette mise à disposition temporaire,

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup>: MET A DISPOSITION, à titre précaire et révocable, le local commercial sis 2, rue Albert Thomas, angle 33, avenue Pierre et Marie Curie, cadastré AV n°203, à la société BKL SERVICES, représentée par monsieur Arman BAYKAL, n° SIREN 949 240 170, pour exploiter une activité de cordonnerie, multiservices et maroquinerie, selon les termes de la convention ci-annexée,

<u>Article 2</u>: DIT que la présente mise à disposition prend effet à compter du 15 mars 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année jusqu'à la survenance du permis de démolir sur cette parcelle dans le cadre du projet de réaménagement du centre-ville,

<u>Article 3</u>: DIT que le montant de la redevance est fixé à 600 € (six cents euros) par mois, payable par trimestre à terme échu,

<u>Article 4</u>: INSCRIT le montant des recettes au budget de la commune, nature, fonction et destination correspondantes.

<u>Article 5</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 7 mars 2023

Jean-Philippe RANQUET,

Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le et publication le

2 0 MARS 2023

2 0 MARS 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

## **DECISION**

### PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET: AVENANT AU BAIL DU 4 NOVEMBRE 2014 POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SIS 37 AVENUE DE LA REPUBLIQUE AU BLANC-MESNIL A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE-SAINT-DENIS.

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu sa décision n° 2014-250 du 15 juillet 2014 portant renouvellement du bail n° 2005RAB15 concernant les locaux du 37 avenue de la République au Blanc-Mesnil, occupé par le ministère en charge des finances publiques;

Considérant que, par décision du 15 juillet 2014, la Ville a donné à bail à l'Etat des locaux dépendant d'un ensemble immobilier sis 37 avenue de la République au Blanc-Mesnil (93150), cadastré section AW numéro 563, pour les besoins de la Direction Départementale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) de la Seine-Saint-Denis;

Considérant que le bail signé le 4 novembre 2014, modifié par avenant du 5 mars 2021, a été consenti jusqu'au 12 avril 2023 ;

Considérant que la D.G.F.I.P. de la Seine-Saint-Denis demande une prorogation du bail par avenant, sans modifications des conditions de location, et qu'il convient de réserver une suite favorable à sa demande;

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup>: de CONCLURE un avenant au bail 2005-RAB-15 du 4 novembre 2014 avec l'Etat pour la mise à disposition des locaux sis 37 avenue de la République au Blanc-Mesnil (93150) à la D.G.F.I.P. de la Seine-Saint-Denis, située 7 rue Hector Berlioz à Bobigny (93000).

Article 2: de DIRE que l'avenant au bail est consenti à compter du 13 avril 2023 pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans que la durée n'excède trois ans soit une échéance du bail au plus tard au 12 avril 2026.

<u>Article 3</u>: d'INSCRIRE les recettes au budget des exercices concernés, nature, fonction et destination afférentes.

<u>Article 4</u>: conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig (93100), dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 10 mars 2023

Jean-Philippe RANQUET, Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le et de l'affichage à la porte de la mairie le 2 8 MARS 2023

Nº2023-46

#### DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

CANTON DU BLANC-MESNIL REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES **TERRITORIALES** 

OBJET: AVENANT AU BAIL COMMERCIAL AVEC MADAME MIREILLE DELCLOQUE ET MONSIEUR PATRICK DELCLOOUE POUR DES LOCAUX DANS L'IMMEUBLE SIS 33 AVENUE HENRI BARBUSSE AU BLANC-MESNIL.

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant recu délégation du Conseil municipal par délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de commerce, en particulier son article L. 145-9;

Vu sa décision nº 2022-18 du 09 février 2022 portant acquisition par exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial, du bail commercial sis 33 avenue Henri Barbusse au Blanc-Mesnil (93150), parcelle cadastrée section AV numéro 819, appartenant à la SARL M.D.C. COIFFURE représentée par Madame Lucia DIAS, gérante ;

Vu l'acte de cession de bail en date du 30 juin 2022 entre la société M.D.C. COIFFURE et la Ville du BLANC-MESNIL;

Considérant qu'aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 octobre 2004, Madame Mireille DELCLOOUE et Monsieur Patrick DELCLOOUE, propriétaires, ont conclu un bail commercial avec la SARL M.D.C. COIFFURE, représentée par Madame Lucia DIAS, pour des locaux dans l'immeuble sis 33 avenue Henri Barbusse au Blanc-Mesnil (93150);

Considérant que le bail commercial, portant sur les lots nº 1 (local commercial situé au rez-dechaussée), n° 3 (cave au sous-sol) et n° 4 (WC), a été consenti et accepté pour une durée de 9 ans commencant à courir le 1er octobre 2004 pour s'achever le 30 septembre 2013;

Considérant que le bail a fait l'objet de modifications postérieures à sa conclusion, par avenant, ainsi que d'une tacite reconduction depuis le 1er octobre 2013, sur le fondement des dispositions de l'article L.145-9 du code de commerce;

Considérant que, suite à la déclaration de cession reçue en mairie le 23 décembre 2021, la Ville du BLANC-MESNIL a acquis le bail commercial auprès de la SARL M.D.C. COIFFURE par acte de cession de bail en date du 30 juin 2022, avec l'accord des propriétaires ;

Considérant que, conformément aux conditions générales de l'acte de cession, la Ville est tenue d'exécuter et accomplir les charges, clauses et conditions du bail initial vis-à-vis du bailleur;

Considérant que le bailleur promet de renouveler le bail au profit de la Ville, qui accepte le bénéfice de cette promesse ;

Considérant qu'il convient, suite à l'acte de cession du 30 juin 2022 et préalablement au renouvellement du bail, de conclure un avenant entre le bailleur et la Ville du BLANC-MESNIL, pour la durée du bail en cours, tel que renouvelé par tacite reconduction depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013, les clauses et conditions du bail restant inchangées;

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup>: de CONCLURE un avenant au bail commercial du 27 octobre 2004, renouvelé par tacite reconduction, entre Madame et Monsieur DELCLOQUE et la SARL M.D.C. COIFFURE, aux droits de laquelle se trouve désormais la Ville du BLANC-MESNIL, pour des locaux dans l'immeuble sis 33 avenue Henri Barbusse 93150 Le Blanc-Mesnil (lots n° 1, 3 et 4 de la copropriété).

Article 2: de DIRE que les parties ont convenu d'appliquer un loyer annuel hors charges de VINGT MILLE SOIXANTE DIX-SEPT EUROS ET VINGT CENTIMES (20 077,20 euros), soit MILLE SIX CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS ET DIX CENTIMES (1 673,10 euros) par mois, avec une avance sur charges de CENT TRENTE-SIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (136,50 euros) par mois, soit un total de MILLE HUIT CENT NEUF EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (1 809,60 euros) par mois.

Article 3: de DIRE que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig (93100), dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le. 14

Jean-Philippe RANOUET

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 2 9 MARS 2023 et de l'affichage à la porte de la mairie le 2 9 MARS 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-47

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

## **DECISION**

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

---------

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS 1 RUE JOSEPH BOLOGNE DE SAINT GEORGE ANGLE RUE JUST HERAS AU BLANC-MESNIL.

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu sa décision n°2022-32 du 23 mars 2022 portant convention de mise disposition temporaire d'un terrain communal à la SA HLM EMMAUS HABITAT,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AB numéro 173 sise 1 rue Joseph Bologne de Saint-George angle rue Just Héras au Blanc-Mesnil (93150), d'une superficie totale de 8 374 m², sur laquelle a été construit le groupe scolaire Chevalier de Saint-George,

Considérant que, dans le cadre des échanges de parcelles entre la Ville et la SA HLM EMMAUS HABITAT pour la création d'un parc dit « Le parc Joseph Bologne de Saint-George » et du projet de réhabilitation de la résidence Floréal, un parking provisoire a été aménagé pour le stationnement des résidents,

Considérant qu'il convient de renouveler la mise à disposition à titre temporaire du terrain non bâti de 1 321 m² situé sur la parcelle cadastrée section AB numéro 173, à la SA HLM EMMAUS HABITAT,

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup>: de RENOUVELER la mise à disposition à la SA HLM EMMAUS HABITAT, domiciliée au 92-98 boulevard Victor Hugo 92110 CLICHY-LA-GARENNE, à titre précaire et révocable, d'un terrain non bâti de 1 321 m² situé sur la parcelle cadastrée section AB numéro 173 sise 1 rue Joseph Bologne de Saint-George angle rue Just Héras au Blanc-Mesnil (93150), pour un parking résidentiel temporaire.

Article 2: DIT que la convention est consentie pour un an, avec effet à compter du 1er avril 2023.

<u>Article 3</u>: DIT que la mise à disposition est consentie à titre gracieux, tenant compte de la précarité de l'occupation du terrain et du projet d'échanges de parcelles entre la Ville et EMMAUS HABITAT dans le cadre de la création d'un parc dit « Le parc Joseph Bologne de Saint-George ».

<u>Article 4</u>: conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig (93100), dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 14 mars 2023

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage à la porte de la Mairie le et de la transmission en préfecture le

2 7 MARS 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nº2023-80

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

## DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : TARIFS APPLICABLES DES ACTES MEDICAUX NON PRIS EN CHARGE PAR LA CPAM OU PEU VALORISÉS

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil;

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil mène une politique de santé volontariste, notamment par l'intermédiaire des Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires (CMSP),

Considérant que les CMSP prodiguent des actes qui ne sont pas facturés (hors nomenclature) ou peu valorisés,

Considérant que la réalisation de certains actes sature l'accès aux soins infirmiers puisqu'ils se surajoutent aux agendas et que d'autres nécessitent une présence infirmière plus importante, en lien avec des soins plus complexes,

Considérant que ces types de soins biaisent l'étude de l'activité des services infirmiers via l'analyse de la facturation,

Considérant que la mise en place d'un tarif pour ces actes pourra lever ce biais, valoriser les soins réalisés (majoration des actes peu valorisés) et contribuer à la responsabilisation des patients avant la sollicitation du service infirmier (pour les actes hors nomenclature) dans un contexte de baisse de la démographie des professionnels de santé,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil souhaite également garantir l'accessibilité financière de la prise en charge diététique avec une diététicienne nutritionniste, par un tarif proportionné en fonction de l'âge et du motif de consultation.

Considérant que la politique financière susdite permet d'aller plus loin en faveur de la santé des mineurs que le dispositif « Retrouve ton cap » de la CPAM, qui limite la prise en charge pluridisciplinaire aux enfants âgés 3 à 12 ans révolus,

Considérant que l'information sur l'ensemble des tarifs des actes sera délivrée par affichage dans les lieux de réception des patients dans les Centres Municipaux de Santé en actualisant les outils de communication,

#### DECIDE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, les tarifs des actes réalisés dans les Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires, comme suit :

| Nature de l'acte | Acte  | Tarif (euros) |  |
|------------------|---|---------------|--|
|                  | Lavage d'oreilles - enfant  | 15 €          |  |
|                  | Lavage d'oreilles - adulte  | 20 €          |  |
|                  | Prise de la tension artérielle  | 2€            |  |
|                  | Pesée   | 2€            |  |
|                  | Contrôle de la glycémie   | 2€            |  |
| Infirmier        | Pansement   | 7,5 €         |  |
| minici           | Injection intra musculaire et sous cutanée  | 3,15 €        |  |
|                  | Majoration d'acte unique (MAU)  | 1,35 €        |  |
|                  | Majoration enfant<br>moins de sept ans (MIE)  | 3,15 €        |  |
|                  | Prise en charge diététique pour<br>les mineurs – sur prescription<br>médicale                                     | 0 €           |  |
| Diététique       | Prise en charge diététique pour<br>les adultes – sur prescription<br>médicale (en présence d'un<br>motif médical) | 25 €          |  |
|                  | Prise en charge diététique pour<br>les adultes – consultation de<br>confort (en l'absence de motif<br>médical)    | 60 €          |  |

Article 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 27 mars 2023

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 1 9 AVR. 2023 et publication le 1 9 AVR. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-81

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

TAR BU BLANC MECHA

CANTON DU BLANC-MESNIL VILLE DU BLANC-MESNIL

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## **DECISION**

ZC /06/04/2023

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Avenant n°1 à l'accord cadre n° 2022-21 Entretien des bâtiments communaux de la ville du Blanc-Mesnil – Lot 2 Entretien de 9 bâtiments communaux

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 1414-4,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 à L. 2194-3, R.2194-2 et R.2194-8,

Considérant la nécessité pour la municipalité d'entretenir ses locaux administratifs et sportifs,

Considérant que le lot n°2 « Entretien de 9 bâtiments communaux » de l'accord cadre pour l'entretien des bâtiments communaux de la ville du Blanc Mesnil, est conclu avec la société Net Finition, sise 5 rue Percier Fontaine, 93150 Le Blanc Mesnil, pour un montant maximum annuel de 235 000 euros hors taxes et pour une période initiale de 1 an reconductible tacitement dans la limite de 3 reconductions,

Considérant que depuis la réalisation des prestations, il est apparu nécessaire de rajouter une prestation pour le nettoyage de la Médiathèque Edouard Glissant tous les lundis, sise 1-5 place de la Libération, 93150 Le Blanc-Mesnil,

Considérant que l'avenant a une incidence financière de faible montant en introduisant un écart de 3,8 % par rapport au montant initial de l'accord cadre,

Considérant que cette modification introduit un écart cumulé, toutes modifications comprises, de 3,8 % par rapport au montant initial de l'accord-cadre,

Considérant les termes de l'avenant n° l à l'accord cadre n° 2022-21 Entretien des bâtiments communaux de la ville du Blanc-Mesnil – Lot 2 Entretien de 9 bâtiments communaux,

#### DECIDE

Article 1: L'avenant n° 1 à l'accord cadre n° 2022-21 Entretien des bâtiments communaux de la ville du Blanc-Mesnil – Lot 2 Entretien de 9 bâtiments communaux est signé avec la société Net Finition, sise 5 rue Percier Fontaine, 93150 Le Blanc Mesnil, pour un montant annuel hors taxes de 8 944 € HT soit 10 732,80 € TTC.

Le montant maximum de l'accord-cadre n'est pas modifié.

La modification est relative à l'ajout d'une ligne dans le bordereau de prix unitaires.

Article 2: Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 3: Ampliation de la présente Décision sera adressée à M. le Préfet de Bobigny, Mme la Comptable public du Blanc Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 6 AVR. 2023

Jean-Philippe Ranquet, Maire



Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 0 AVR. 2023

et de la transmission en préfecture le 0 3 AVR. 2023

N°2023-82

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

## DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

. . . . . . . . . . .

OBJET : CRÉATION DES TARIFS DES PRESTATIONS POUR LA PRATIQUE DU GOLF AU PRACTICE DE GOLF DU BLANC-MESNIL

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2023-83du 20 avril 2023 portant création d'une régie de recettes destinée aux encaissements des activités du practice de golf du Blanc-Mesnil,

Considérant qu'il convient de mettre en place des tarifs pour la pratique du golf,

Considérant que ces tarifs sont définis en fonction de la nature des prestations proposées,

Considérant que les Blanc-mesnilois bénéficient de tarifs privilégiés sur des prestations spécifiques,

#### DECIDE

Article 1er: Approuve la mise en place des tarifs des prestations relative à la pratique du golf,

Article 2 : Fixe à compter du 22 mai 2023, lesdits tarifs détaillés comme suit :

|   | EN                                 | SEIGNEMI                                    | ENT              |                 |                  |
|---|------------------------------------|---|------------------|-----------------|------------------|
| Catégorie                               | Produits/<br>prestations           | Prix Blanc-mesnilois<br>(abattement de 10%) |                  | Prix public     |                  |
|   |                                    | Tarif à l'unité                             | Tarif<br>mensuel | Tarif à l'unité | Tarif<br>mensuel |
| Leçon individuelle                      | ⅓ heure                            | 32.40 €                                     |                  | 36.00 €         |                  |
| Leçon individuelle                      | 1 heure                            | 62.00 €                                     |                  | 69.00 €         |                  |
| Leçon individuelle                      | 10 x 1/2 heures                    | 279,00 €                                    |                  | 310.00 €        |                  |
| Leçon individuelle                      | 10 x 1 heure                       | 531.00 €                                    |                  | 590.00 €        |                  |
| Leçon duo                               | 1 heure                            | 72.00 €                                     |                  | 80.00 €         |                  |
| Leçon duo                               | 10 x 1 heure                       | 639.00 €                                    |                  | 710.00 €        |                  |
| Cours collectifs de<br>perfectionnement | 30 heures de cours<br>collectif/an |   | 32.40 €          |                 | 36.00 €          |

| Catégorie          | Produits/<br>Prestations | Prix Blanc-mesnilois (abattement de 10%) |         | Prix public |         |
|--------------------|--------------------------|--|---------|-------------|---------|
|                    |                          | Tarif à                                  | Tarif   | Tarif à     | Tarif   |
|                    |                          | l'unité                                  | mensuel | l'unité     | mensuel |
| Cours collectif    | 2 heures                 | 20.00 €                                  |         | 20.00€      |         |
| pour débutant      | « découverte »           |  |         |             |         |
| Cours collectif    | « 1 mois pour            | 59.00 €                                  |         | 59.00 €     |         |
| pour débutant      | tester » : 3 heures      |  |         |             |         |
|                    | de cours                 |  |         |             |         |
| Cours collectif    | 6 mois : cours à         |  | 28.00 € |             | 28.00 € |
| pour débutant      | volonté en               |  | 15      |             |         |
|                    | individuel               |  |         | 1           |         |
| Cours collectif    | 6 mois : cours à         |  | 49.00 € |             | 49.00 € |
| pour débutant      | volonté en couple        |  |         |             |         |
| Cours collectif    | 6 mois : cours à         |  | 28.00 € |             | 28.00 € |
| pour débutant      | volonté séniors,         |  |         | 1           |         |
|                    | étudiants                |  |         |             |         |
| Stage collectif 1  | Jeune – de 18 ans        | 150.00 €                                 |         | 150.00 €    |         |
| semaine            | 8 heures de cours        | par                                      |         | par         |         |
|                    | collectifs               | personne                                 |         | personne    |         |
|                    | (minimum 6               |  | 1       |             |         |
|                    | enfants)                 |  | -       | 105.00.0    | -       |
| Stage collectif 1  | Adultes                  | 195.00 €                                 |         | 195.00 €    |         |
| semaine            | 8 heures de cours        | par                                      |         | par         |         |
|                    | collectifs               | personne                                 |         | personne    |         |
|                    | (minimum 4               |  | 1       |             |         |
| m 1 1111           | stagiaires)              |  |         | 155.00.6    |         |
| Team building      | 1 heure de cours         |  | 1       | 155.00 €    |         |
|                    | collectif                |  |         |             |         |
|                    | découverte/              |  |         |             |         |
|                    | animation                |  |         |             |         |
|                    |                          | PRACTICE                                 |         |             |         |
| Carte              | 2 seaux                  | 7.00 €                                   |         | 7.00 €      |         |
| Carte              | 10 seaux                 | 30.00 €                                  |         | 30.00 €     |         |
| Carte              | 20 seaux                 | 45.00 €                                  |         | 45.00 €     |         |
|                    | Al                       | UTRES TARI                               | IFS     |             |         |
| Location           | 2 clubs                  | 6.00 €                                   | 1       | 6.00 €      |         |
| Location           | 1/série                  | 12.00 €                                  |         | 12.00 €     |         |
| Frais de           |                          | 5.00 €                                   |         | 5.00 €      |         |
| remplacement carte |                          |  |         |             |         |
| perdue             |                          |  |         |             |         |

<u>Article 3</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnin 19 11 avril 2023

Jean-Philippe TANQUET

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 2 2 MAI 2023 et publication le 2 2 MAI 2023

N°2023-83

## DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

CANTON DU BLANC-MESNIL REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

## DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

---------

OBJET : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES DESTINEE AUX ENCAISSEMENTS DES ACTIVITES DU PRACTICE DE GOLF DU BLANC-MESNIL.

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement;

Vu le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents (arrêté du 28 mai 1993);

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu l'avis conforme du responsable du service de gestion comptable en date du 18 avril 2023 ; Considérant la nécessité de créer une régie de recettes destinée aux encaissements des activités du practice de golf du Blanc-Mesnil ;

Considérant qu'il convient de créer une régie de recettes ;

#### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Il est institué à compter du 2 mai 2023 une régie de recettes destinée aux encaissements des activités du practice de golf du Blanc-Mesnil.

ARTICLE 2: La régie est domiciliée, 260 avenue Descartes 93150 Le Blanc-Mesnil.

ARTICLE 3 : Les encaissements des services et activités sont les suivants :

- Leçons d'enseignements individuelles et en duo ;
- Cours collectifs et de perfectionnement;
- Stages collectifs;
- Privatisation entreprise;
- Seaux de balles ;
- Location de matériels pour la pratique ;
- Frais de remplacement carte perdue.

<u>ARTICLE 4</u>: Un compte DFT ouvert auprès des Services de gestion comptable permettra le décompte des opérations d'encaisse.

ARTICLE 5: Les modes de perception de la régie de recettes sont les suivants :

- Numéraire
- Carte bancaire
- Virement

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 9 500 € mensuel.

Le régisseur disposera d'un fonds de caisse de 150 €.

ARTICLE 7: Le régisseur devra pour sa part déposer ses recettes au minimum une fois par mois auprès de la banque postale.

ARTICLE 8 : Le régisseur sera désigné par arrêté municipal après avis conforme du responsable du service de gestion comptable

ARTICLE 9: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le/20/avril/202

Jean-Philippe/RANQUET

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage à la porte de la Mairie le 2 0 AVR. 2023 et de la transmission en préfecture le 2 0 AVR. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DU RAINCY VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON

CANTON DU BLANC-MESNIL

## DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

-----

#### OBJET: REVISION DES TARIFS DE L'ESPACE CAFE DU CINEMA LOUIS DAQUIN

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2015-220 du 16 février 2015 portant création de tarifs pour l'activité cafétéria du cinéma Louis Daquin,

n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021 portant Vu délibération conseil municipal maire application de l'article L. délégations du au en 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de la ville du Blanc-Mesnil d'offrir un espace d'accueil convivial et un accès à la culture à tous les blanc-mesnilois,

Considérant que le cinéma Louis Daquin souhaite élargir sa gamme des consommations avec la création notamment de l'offre pop corn,

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs de consommation du cinéma face à l'augmentation des tarifs des fournisseurs,

#### DECIDE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: APPROUVE le principe de permettre au cinéma Louis Daquin de réviser les tarifs des produits de consommation de l'espace café

Article 2 : FIXE à compter du 3 mai 2023 les tarifs suivant relatifs :

| Produits                                 | Tarif |
|--|-------|
| Les boissons type sodas                  | 2€60  |
| L'eau plate et gazeuse                   | 2 €   |
| Le café et le thé                        | 1€80  |
| Le chocolat chaud et le cappuccino       | 2€20  |
| Les barres chocolatées                   | 2€30  |
| Les biscuits                             | 2€30  |
| Les bonbons                              | 2€50  |
| Les salés                                | 2€50  |
| Les cornets                              | 2€50  |
| Les magnums                              | 3 €   |
| Le pop corn en sachet                    | 2€50  |
| Le petit pop corn en gobelet             | 4€    |
| Le moyen pop corn en gobelet             | 6€    |
| Le grand pop corn en gobelet             | 8€    |
| La petite formule (pop<br>corn/boisson)  | 6€    |
| La moyenne formule (pop<br>corn/boisson) | 8€    |
| La grande formule (pop<br>corn/boisson)  | 10€   |

<u>Article 3</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 25 avril 2023

Jean-Philippe RANQUET Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage à la porte de la Mairie le et de la transmission en préfecture le 5 MAI 2023

5 MAI 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-85

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
VILLE DU BLANC - MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

### DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

------

OBJET : - ACQUISITION PAR EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DU 22 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER - PARCELLE CADASTRÉE SECTION AM N° 0229 AU BLANC-MESNIL APPARTENANT A MONSIEUR VENERUZ VINCENT.

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 04 septembre 2021 pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5219-5;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-1 et suivants, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.213-1 à 3 ;

Vu la délibération n° 288 du Conseil Municipal du Blanc-Mesnil dû 22 novembre 2007, exécutoire le 06 février 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU);

Vu la délibération n° 32 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol du 21 mars 2016, exécutoire le 02 mai 2016, approuvant la révision du PLU;

Vu la mise à jour n° 1 du PLU par arrêté n° 2016-110 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 08 septembre 2016 ;

Vu la mise à jour n° 2 du PLU par arrêté n° 2017-265 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 10 octobre 2017 ;

Vu la modification n° 1 du PLU approuvée par délibération n° 70 du Conseil de Territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol le 09 juillet 2018 ;

Vu la mise à jour n° 3 du PLU par arrêté n° 2019-011 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 28 mars 2019;

Vu la mise à jour n° 4 du PLU par arrêté n° 2019-039 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 14 octobre 2019 ;

Vu la mise à jour n° 5 du PLU par arrêté n° 2020-049 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 18 décembre 2020 ;

Vu la mise à jour n° 6 du PLU par arrêté n° 2021-005 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 09 avril 2021 ;

Vu la mise à jour n° 7 du PLU par arrêté n° 2022-005 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 03 février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-175 du 20 mai 2016 instituant le droit de préemption urbain renforcé (DPUR), exécutoire le 08 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019-03-04 du 14 mars 2019 relative à l'approbation d'une nouvelle convention d'intervention foncière entre la Ville du Blanc-Mesnil, l'EPT Paris Terres d'Envol et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF);

Vu la délibération n° 49 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 11 juillet 2020 portant délégation au Président de l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité pour la durée de son mandat et délégation au Président de la possibilité de déléguer l'exercice de ces droits pour la durée de son mandat au sein des secteurs d'intérêt territorial et des secteurs d'intervention foncière de l'EPFIF;

Vu la délibération n° 53 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 11 juillet 2020 portant délégation à la commune du Blanc-Mesnil de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) et du droit de priorité dans les secteurs d'intérêt communal;

Vu la délibération n° 2020-10-03 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation au Maire du DPUR au nom de la commune du Blanc-Mesnil;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître Isabelle COURTIAL-BAIN, ayant son office notariale sis 50, avenue Jean-Jaurès – BP n°48 – 93701 DRANCY, enregistrée en Mairie le 13 février 2023 sous les références n°093007 23C0040 relative à l'aliénation du bien situé au 22, avenue Paul Vaillant Couturier au Blanc-Mesnil moyennant le prix de 330 000 € (Trois cent trente mille euros);

Vu la décision du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol n° 10 en date du 15 mars 2023 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la Ville du Blanc-Mesnil pour le bien susmentionné;

Vu la demande de la Ville, en date du 24 mars 2023, de pièces complémentaires et de visite du bien ;

Vu que les pièces demandées ont été réceptionnées le 04 avril 2023 et que la visite des lieux est intervenue le 12 avril 2023, la nouvelle date de forclusion de l'exercice du droit de préemption est donc fixée au 12 mai 2023;

Vu l'avis n° 2023-93007-20590 rendu par la Direction départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis - Pôle d'évaluation domaniale - en date du 21 avril 2023 ;

Considérant que, par délibération du 1er octobre 2020, la Ville du Blanc-Mesnil a accepté la délégation du DPUR par l'EPT Paris Terres d'Envol de manière permanente sur le périmètre du territoire communal à l'exception des périmètres d'intérêt territorial, à savoir les zones d'activités (zone UI du PLU), et de manière ponctuelle par décision de délégation de l'EPT Paris Terres d'Envol sur les six secteurs périmètres de « veille foncière » prévus dans la convention d'intervention foncière tripartite signée le 19 juillet 2019;

Considérant que l'exercice du DPUR défini par le code de l'urbanisme est délégué au Maire et au nom de la commune, que cela soit sur les secteurs délégués de manière permanente ou de manière ponctuelle par décision de l'EPT Paris Terres d'Envol, dans la limite de la délibération n°2021-09-12 du 04 septembre 2021 portant le montant de la préemption à 1 500 000 euros (un million cinq cent mille euros), le Conseil municipal restant compétent pour les préemptions d'un montant supérieur;

Considérant que ce bien se situe sur l'avenue Paul Vaillant Couturier, seule axe majeur du Sud de la Ville, destinée à être valorisée par la réalisation de nouvelles constructions constituant un front bâti urbain :

#### DÉCIDE d'exercer le droit de préemption en application de l'article R.213-8 du Code de l'urbanisme

Article 1: PROCÈDE à l'acquisition du bien situé au 22, avenue Paul Vaillant Couturier, cadastré section AM n°229, au Blanc-Mesnil moyennant le prix 330 000 € (trois cent trente mille euros) et ce afin de permettre la requalification de l'axe Paul Vaillant Couturier qui constitue l'axe majeur du Sud de la Ville.

Article 2: DÉCIDE de notifier cette décision au propriétaire, à l'acquéreur, au mandataire tels qu'indiqués dans la DIA.

Article 3 : DÉCIDE de transmettre cette décision à monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 4: IMPUTE le montant de la dépense correspondante au budget de la Commune, nature, fonction et destination correspondantes.

<u>Article 5</u>: DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 25 avril 2023

ean-Philippe RANQUET

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le et de l'affichage à la porte de la mairie le

2 6 AVR. 2023

2 6 AVR. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nº2023-86

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

## **DECISION**

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET: -ACQUISITION PAR EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN D'UN LOCAL D'ACTIVITÉ DE 74,33 M² (LOT 1) ET D'UNE PLACE DE PARKING EXTÉRIEURE (LOT N°6) SIS 72, AVENUE HENRI BARBUSSE AU BLANC-MESNIL – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AW N°0798 – APPARTENANT A MONSIEUR LEMOINE CLAUDE.

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 04 septembre 2021 pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5219-5;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-1 et suivants, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.213-1 à 3 ;

Vu la délibération n° 288 du Conseil Municipal du Blanc-Mesnil du 22 novembre 2007, exécutoire le 06 février 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU);

Vu la délibération n° 32 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol du 21 mars 2016, exécutoire le 02 mai 2016, approuvant la révision du PLU;

Vu la mise à jour n° 1 du PLU par arrêté n° 2016-110 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 08 septembre 2016 ;

Vu la mise à jour n° 2 du PLU par arrêté n° 2017-265 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 10 octobre 2017 :

Vu la modification n° 1 du PLU approuvée par délibération n° 70 du Conseil de Territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol le 09 juillet 2018 ;

Vu la mise à jour n° 3 du PLU par arrêté n° 2019-011 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 28 mars 2019 ;

Vu la mise à jour n° 4 du PLU par arrêté n° 2019-039 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 14 octobre 2019 ;

Vu la mise à jour n° 5 du PLU par arrêté n° 2020-049 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 18 décembre 2020 ;

Vu la mise à jour n° 6 du PLU par arrêté n° 2021-005 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 09 avril 2021 ;

Vu la mise à jour n° 7 du PLU par arrêté n° 2022-005 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 03 février 2022 :

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-175 du 20 mai 2016 instituant le droit de préemption urbain renforcé (DPUR), exécutoire le 08 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019-03-04 du 14 mars 2019 relative à l'approbation d'une nouvelle convention d'intervention foncière entre la Ville du Blanc-Mesnil, l'EPT Paris Terres d'Envol et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF);

Vu la délibération n° 49 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 11 juillet 2020 portant délégation au Président de l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité pour la durée de son mandat et délégation au Président de la possibilité de déléguer l'exercice de ces droits pour la durée de son mandat au sein des secteurs d'intérêt territorial et des secteurs d'intervention foncière de l'EPFIF;

Vu la délibération n° 53 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 11 juillet 2020 portant délégation à la commune du Blanc-Mesnil de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) et du droit de priorité dans les secteurs d'intérêt communal ;

Vu la délibération n° 2020-10-03 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation au Maire du DPUR au nom de la commune du Blanc-Mesnil;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître Philippe HEUBERGER, ayant son office notariale sis 14, rue du Général Leclerc, enregistrée en Mairie le 18 février 2023 sous les références n°093007 23C0055 relative à l'aliénation d'un local d'activité de 74,33 m² (Lot n°1) et d'une place de parking extérieure (lot n°6) situés au 72, avenue Henri Barbusse au Blanc-Mesnil cadastré AW n°0798, moyennant le prix de 350 000 € (Trois cent cinquante mille euros) en ce compris une commission d'agence de 35 000 € (Trente-cinq mille euros);

Vu la demande de la Ville, en date du 31 mars 2023, de pièces complémentaires et de visite du bien ;

Vu que les pièces demandées n'ont été pas été transmises mais que la visite des lieux est intervenue le 18 avril 2023, la nouvelle date de forclusion de l'exercice du droit de préemption est donc fixée au 18 mai 2023;

Vu l'avis n° 2023-93007- 21761 rendu par la Direction départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis - Pôle d'évaluation domaniale - en date du 21 avril 2023 ;

Considérant que ce bien se situe sur l'avenue Henri Barbusse, axe structurant et commerçant de la Ville du Blanc-Mesnil, desservant, depuis la Gare de Drancy RER, les équipements publics et culturels de la Ville (Hôtel de Ville, Médiathèque, Théâtre, Conservatoire, Parc urbain Anne de Kiev);

## DÉCIDE d'exercer le droit de préemption en application de l'article R.213-8 du Code de l'urbanisme

Article 1: PROCÈDE à l'acquisition du local d'activité de 74,33 m² (Lot n°1) et d'une place de parking extérieure (lot n°6) situés au 72, avenue Henri Barbusse au Blanc-Mesnil cadastré AW n°0798, moyennant le prix de 240 000 € (Trois cent cinquante mille euros) auquel se rajoute une commission d'agence de 35 000 € (Trente-cinq mille euros)

Article 2: DÉCIDE de notifier cette décision au propriétaire, à l'acquéreur, au mandataire tels qu'indiqués dans la DIA.

Article 3 : DÉCIDE de transmettre cette décision à monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

<u>Article 4</u>: IMPUTE le montant de la dépense correspondante au budget de la Commune, nature, fonction et destination correspondantes.

<u>Article 5</u>: DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 25 avril 2023

Jean-Philippe RANQUET

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage à la porte de la Mairie le 2 6 AVR. 2023 et de la transmission en préfecture le 2 6 AVR. 2023

E LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

CANTON DU BLANC-MESNIL

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

## DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

\_\_\_\_\_

OBJET: ACQUISITION PAR EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX ET LES TERRAINS FAISANT L'OBJET D'AMENAGEMENT COMMERCIAL, DU DROIT AU BAIL D'UN LOCAL COMMERCIAL (LOT 1) SIS 16-18, AVENUE HENRI BARBUSSE AU BLANCMESNIL – PARCELLES CADASTREES SECTION AV N°102 ET AV N°0115.

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Vu l'article L.2122-22 21° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.214-1 et suivants, et R.214-1 et suivants ;

Vu la délibération N°288 du Conseil Municipal du Blanc-Mesnil en date du 22 novembre 2007, exécutoire le 6 février 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération N°32 du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol en date du 21 mars 2016, exécutoire le 2 mai 2016, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme;

Vu l'arrêté n°2016-110 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 8 septembre 2016 portant mise à jour N°1 du PLU de la Commune du Blanc-Mesnil;

Vu l'arrêté n°2017-265 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 10 octobre 2017 portant mise à jour N°2 du PLU de la Commune du Blanc-Mesnil;

Vu la délibération N°70 du Conseil de territoire du 9 juillet 2019 approuvant la modification n°1 du PLU de la Commune du Blanc-Mesnil ;

Vu l'arrêté n°2019/011 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 28 mars 2019 portant mise à jour N°3 du PLU de la Commune du Blanc-Mesnil;

Vu l'arrêté n°2019-039 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 14 octobre 2019 portant mise à jour N°4 du PLU de la Commune du Blanc-Mesnil;

Vu l'arrêté n°2020-049 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 18 décembre 2020 portant mise à jour N°5 du PLU de la Commune du Blanc-Mesnil;

Vu l'arrêté n°2021/005 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 9 avril 2021 portant mise à jour N°6 du PLU de la Commune du Blanc-Mesnil;

Vu l'arrêté n°2022/005 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 3 février 2022 portant mise à jour N°7 du PLU de la Commune du Blanc-Mesnil;

Vu la délibération du Conseil municipal N°2010-25 en date du 11 février 2010 définissant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et approuvant l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux dépendant de ce périmètre ;

Vu la délibération n°08 du Conseil de Territoire de Paris Terre d'Envol en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 approuvant l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer sur les parcelles concernées par le projet d'aménagement du centre-ville ;

Vu la délibération N°112 du Conseil de territoire de Paris Terres d'Envol en date du 4 juillet 2022 approuvant le bilan de la concertation, le dossier de création de la ZAC et décidant la création de la ZAC Centre-Ville;

Vu la délibération du Conseil municipal du Blanc Mesnil n°2021-09-12 en date du 4 septembre 2021, déléguant au Maire l'exercice, au nom de la Commune, le traitement de l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la déclaration de cession d'un bail commercial établie par Maître MEZIANE Kader, Avocat au Barreau de Paris, réceptionnée en Mairie le 15 mars 2023, relative à la cession d'un droit au bail appartenant à Monsieur EL HIRECH M'Hamed, portant sur un local commercial à usage de cabinet médical, centre de santé et optique situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 16-18 avenue Henri Barbusse, moyennant le prix de 300 000 € (trois cent mille euros) outre le remboursement du dépôt de garantie d'un montant de 20 086,97 € en sus (Vingt mille quatre-vingt-six euros et quatre-vingt-dix-sept centimes);

Vu l'avis n° 2023-93007-23775 de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis, Pôle d'Evaluation Domaniale, en date du 20 avril 2023, estimant la valeur du droit au bail considéré à 60 000 € (soixante mille euros);

Considérant que le droit au bail faisant l'objet de la déclaration de cession porte sur un local commercial situé dans le périmètre du Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux artisanaux approuvé par la délibération du Conseil municipal du Blanc-Mesnil N°2010-25 en date du 11 février 2010 ainsi que dans le périmètre de la ZAC du Centre-Ville créé par délibération N°112 du Conseil de territoire de Paris Terres d'Envol en date du 4 juillet 2022 ;

Considérant que les objectifs de la ZAC du Centre-Ville sont de « requalifier le centre-ville du Blanc-Mesnil » en ayant « pour ambition de redonner une attractivité durable au centre-ville en renouvelant l'habitat existant et en créant de nouveaux logements mais aussi en renforçant l'offre et la diversité commerciale du centre-ville » par notamment, le renforcement de « la fonction commerciale des rez-dechaussée » :

Considérant que cette ZAC vise donc la réalisation d'une opération d'aménagement comportant notamment la mutation du linéaire commercial de l'avenue Henri Barbusse;

Considérant que l'acquisition du droit au bail commercial considéré est indispensable à la réalisation du projet d'intérêt général que constitue l'opération d'aménagement de qualification du centre-ville du Blanc-Mesnil faisant l'objet de cette ZAC et à la réalisation des enjeux portés par la ville en matière de développement et d'offre commerciale diversifiée sur les pôles stratégiques tels que définis par la délibération du Conseil municipal du Blanc-Mesnil n°2010-25 en date du 11 février 2010;

Considérant que le prix de vente mentionné dans la déclaration de cession paraît disproportionné au regard de l'estimation de la valeur du droit au bail rendue par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis;

# DÉCIDE d'exercer le droit de préemption en application de l'article R.214-5 du Code de l'urbanisme

Article 1er: PROCÈDE à la préemption du droit au bail se rapportant à un local commercial à usage de cabinet médical, centre de santé et optique situé en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 16-18 avenue Henri Barbusse et appartenant à Monsieur EL HIRECH M'Hamed, moyennant le prix et les conditions qui seront fixés par l'autorité judiciaire saisie dans les conditions prévues à l'article R.214-6 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : DÉCIDE de notifier cette décision :

- Au cédant : monsieur EL HIRECH M'Hamed, domicilié 6, rue Albert Thomas à LE BOURGET (93 350);
- Au mandataire du cédant : Maître MEZIANE Kader, Avocat au Barreau de Paris, domicilié 4, rue Piccini à PARIS (75 016);
- Au propriétaire des murs (bailleur): SCPI IMMORENTE, inscrite sous le numéro de SIRET 34799620900032 représentée par la SAS SOFIDY, domiciliée 303, square Des Champs Elysées, lieu-dit EVRY COURCOURONNES à EVRY (91 026);

Article 3 : DÉCIDE de transmettre cette décision à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

<u>Article 4</u>: IMPUTE le montant de la dépense correspondante au budget de la Commune, nature, fonction et destination correspondantes.

<u>Article 5</u>: DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 25 avril 2023;

Jean-Philippe RANQUET

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage à la porte de la Mairie le et de la transmission en préfecture le

2 7 AVR. 2023

2 / AVR. 2023

#### ANNEXES:

- Délibération du Conseil municipal N°2010-25 en date du 11 février 2010 définissant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et approuvant l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux dépendant de ce périmètre;
- Délibération n°112 du Conseil de territoire de Paris Terres d'Envol en date du 4 juillet 2022 approuvant le bilan de la concertation, le dossier de création de la ZAC et décidant la création de la ZAC Centre-Ville;
- Délibération du Conseil municipal du Blanc Mesnil n°2021-09-12 en date du 4 septembre 2021, déléguant au Maire l'exercice, au nom de la Commune, le traitement de l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales;
- Avis nº 2023-93007-23775 de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis, Pôle d'Evaluation Domaniale, en date du 20 avril 2023.

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-88

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

CANTON DU BLANC-MESNIL

#### VILLE DU BLANC-MESNIL

## DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOCAL SITUE 76 RUE VICTOR HUGO A MONSIEUR JASON PORTER

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil.

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants, et, R.2122-1 et suivants,

Vu le projet de convention d'occupation domaniale jointe à la présente décision,

Considérant que Maître Jason PORTER a fait part à la Ville de son souhait de proposer aux Blanc-Mesnilois des prestations de conseils juridiques à titre gratuit,

Considérant que la participation à l'accessibilité du droit sur le territoire communal répond à un intérêt général,

Considérant que l'activité qu'il entend exercer sur le domaine public ne revêt pas la nature d'une activité économique en l'absence de rémunération versée ni par les usagers ni par la Ville,

Considérant que la gratuité de la mise à disposition peut être envisagée dès lors que l'occupant n'en tire aucun avantage économique et qu'il participe à une mission d'intérêt général,

#### DECIDE

Article 1er: AUTORISE la mise à disposition à titre gratuit d'un local situé dans le Pôle administratif sis 76 rue Victor Hugo au Blanc-Mesnil au bénéfice de Monsieur Jason PORTER dans les conditions suivantes : les mercredis de 14h30 à 17h30.

Article 2: APPROUVE les termes de la convention établie à cet effet pour la période du 03 mai 2023 au 30 décembre 2023.

<u>Article 3</u>: DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants.

<u>Article 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 26 avril 2023

Jean-Philippe RANQUET

Maire /

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le et publication le 27 AVR. 2023

27 AVR. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

\_\_\_\_\_\_

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

## DECISION

## PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

----------

<u>OBJET</u>: Organisation de séjours summer camp avec hébergement pour les mineurs de la ville du Blanc-Mesnil durant les vacances scolaires de juillet et d'août

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2181-5 et R.2122-2,

Considérant la nécessité pour la municipalité d'organiser des séjours summer camp avec hébergement pour les mineurs,

Considérant que pour ce besoin, une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été lancé suite à la déclaration sans suite de deux précédentes procédures publiées respectivement sur le profil d'acheteur de la Ville du Blanc-Mesnil, au BOAMP et au JOUE en du 20 octobre 2022 et du 08 février 2023,

Considérant qu'une proposition a été remise dans ce cadre,

Considérant que la proposition remise par l'ASSOCIATION NOUVELLE AVENTURE JUNIOR est considérée comme économiquement avantageuse pour la collectivité,

#### DECIDE

<u>Article 1</u>: Le marché relatif l'exécution de prestations de séjours summer camp avec hébergement pour les mineurs de la ville du Blanc-Mesnil est conclu avec l'ASSOCIATION NOUVELLE AVENTURE JUNIOR, sise au 594 Route de Biver 13120 Gardanne.

Article 2: Le marché est passé pour une période initiale d'une année à compter de la date de notification. Il est tacitement reconductible jusqu'à trois (3) fois maximum. La durée totale du marché, toute reconduction comprise est de quatre (4) années.

Article 3: Le marché est conclu pour un montant de 2049 euros TTC par personne. Le montant maximum annuel de ce marché est fixé à 80 666, 00 euros HT

Article 4: Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télé recours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2 7 AVR. 2023

Le Blanc-Mesnil, le

Jean-Philippe RANQUET

Le MAIRE,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le et publication le

2 7 AVR, 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N°2023-90

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL TEEE DO BEANC-MES

## DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

----------

OBJET: AVENANT N°1 REGIE DE RECETTES DESTINEE A L'ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR DIFFERENTS SERVICES ET ACTIVITES MIS EN PLACE PAR LA VILLE DU BLANC-MESNIL.

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement;

Vu le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents (arrêté du 28 mai 1993);

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu la décision n° 2021-88 du 29 septembre 2021 relatif à la création de la régie de recettes destinée à l'encaissement des participations familiales des différents services et activités mis en place par la ville du Blanc-Mesnil;

Considérant la nécessité de faire évoluer les modalités de fonctionnement de la régie de recettes permettant d'encaisser les participations familiales pour les différentes services et activités mis en place par la ville du Blanc-Mesnil pour mieux répondre aux besoins des usagers ;

Vu l'avis conforme du responsable du service gestion comptable du 27 avril 2023 ;

#### DECIDE

ARTICLE 1er : Il est institué un avenant à la régie de recettes destinée à l'encaissement des participations familiales pour les activités proposées par la ville du Blanc-Mesnil

ARTICLE 2 : L'article 3 de la décision n°2021-88 du 29 septembre 2021 est modifié comme suit :

- « Les services proposés par la direction de la petite enfance (Participations familiales liées au fonctionnement de la crèche et multi accueils);
- Les prestations périscolaires et extrascolaires gérées par la direction de l'enfance, (Restauration, accueils périscolaires, inscriptions (classes découvertes, centres de vacances), frais médicaux);
- Les prestations proposées par la direction des affaires scolaires (restauration enfants et enseignants, classes transplantées);
- Les prestations périscolaires et extrascolaires gérées par la direction de la jeunesse, (Inscriptions aux activités et séjours organisés par le service jeunesse);
- Les activités proposées par la direction des sports ; (Inscriptions à l'école municipale des sports et activités physiques et sportives pour les adultes) ;
- Les prestations proposées par le Conservatoire à Rayonnement Départemental ; (Inscriptions et locations d'instruments au Conservatoire à Rayonnement Départemental) ».

ARTICLE 3: L'article 4 de la décision n°2021-88 du 29 septembre 2021 est modifié comme suit :

- « Pour une meilleure organisation du recouvrement des recettes, il est institué sur le territoire communal 7 sous-régies à savoir :
- Sous-régie à la direction de la jeunesse située au rez-de-chaussée de l'hôtel de Ville place Gabriel Péri ;
- Sous-régie à la direction des sports située au rez-de-chaussée de l'hôtel de Ville place Gabriel Péri ;
- Sous régie au multi accueil Fa Mi Sol située, allée Salomon De Brosse groupe scolaire Maurice Audin ;
- Sous régie à la crèche des p'tits loups située 16, avenue Charles de Gaulle ;
- Sous régie au multi accueil Robert Frégossy située, rue Maurice Thorez ;
- Sous régie à la mairie annexe située 2 bis, avenue Jean Jaurès ;

Sous régie au conservatoire à rayonnement départemental situé, 42 avenue Paul Vaillant Couturier ».

ARTICLE 4 : L'article 6 de la délibération n°2021-88 du 29 septembre 2021 est modifié comme suit :

« Les modes de perception autorisés de la régie de recettes sont les suivants :

- Numéraire
- Chèque bancaire
- Carte bancaire
- Paiement en ligne via PAYFIP
- Chèque emploi service universel (CESU) ou titre spécial de paiement
- Prélèvements
- Bons CAF
- Virement bancaire
- Prélèvement automatique
- Chèques vacances »

ARTICLE 5 : L'article 7 de la délibération n°2021-88 du 29 septembre 2021 est modifié comme suit :

« Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 350 000 € mensuel.

Le régisseur disposera d'un fonds de caisse de 500 € ».

ARTICLE 6 : L'article 8 de la délibération n°2021-88 du 29 septembre 2021 est modifié comme suit :

« Les sous-régisseurs devront déposer leurs recettes au minimum une fois tous les 15 jours auprès du régisseur principal.

Le régisseur devra pour sa part déposé ses recettes au minimum une fois par mois auprès de la banque postale ».

ARTICLE 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 28 avril 2023

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 16 MAI 2023 et publication le

16 MAI 2023



ARRONDISSEMENT DU RAINCY

CANTON DU BLANC-MESNIL REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

## **DECISION**

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

\_\_\_\_\_

OBJET : AVENANT N°1 REGIE MIXTE DE RECETTES ET D'AVANCES A L'ESPACE CULTUREL MUSIQUE ET DANSES DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL.

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement;

Vu le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents (arrêté du 28 mai 1993);

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu la décision n° 2023-19 du 30 janvier 2023 portant création d'une régie mixte de recettes et d'avances à l'espace culturel de musiques et danses ;

Vu l'avis conforme du responsable du service gestion comptable en date du 27 avril 2023;

Considérant qu'il convient d'apporter certaines modifications pour le bon fonctionnement de cette régie ;

#### DECIDE

ARTICLE 1er: Il est institué un avenant n°1 à la régie mixte de recettes et d'avances de l'espace culturel musique et danses de la Ville du Blanc-Mesnil.

ARTICLE 2: L'article 3 de la décision n° 2023-19 du 30 janvier 2023 est modifié comme suit :

« La régie encaissera les produits suivants :

- Billetterie;
- Ateliers et/ou stages;
- Locations de studios de répétition ;
- Locations d'espaces;
- Boissons fermentées ;
- Sodas :
- Boissons chaudes;
- Produits alimentaires et snacking;
- Salaires intermittents;
- Charges sociales et fiscales pour les GUSOS ».

ARTICLE 3: L'article 4 de la décision n° 2023-19 du 30 janvier 2023 est modifié comme suit :

- « Les modes de perception de la régie de recettes sont les suivants :
- Numéraire ;
- Chèque bancaire ;
- Carte bancaire ;
- -Virement bancaire »

ARTICLE 4 : L'article 6 de la décision n° 2023-19 du 30 janvier 2023 est modifié comme suit :

- « Les modes de règlements de la régie sont les suivants :
- Numéraire ;
- Chèque bancaire;
- Carte bancaire.
- -Virement bancaire »

ARTICLE 5: L'article 10 de la décision n° 2023-19 du 30 janvier 2023 est modifié comme suit :

« Le montant maximum mensuel de l'avance est fixé à 20 000 € ».

<u>ARTICLE 6</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 28 avril 2023

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 16 MAI 2023 et publication le 16 MAI 2023 16 MAI 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DU RAINCY

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

## DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET: AVENANT N°1 REGIE D'AVANCES POUR LE REGLEMENT DE CERTAINES DEPENSES PAR CARTE BANCAIRE ET VIREMENT BANCAIRE.

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant recu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement;

Vu le Décret nº 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents (arrêté du 28 mai 1993);

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu la décision n° 2018-34 du 13 février 2023 portant création d'une régie d'avances pour le règlement de certaines dépenses par carte bancaire;

Vu l'avis conforme du responsable du service gestion comptable en date du 9 mai 2023;

Considérant qu'il convient d'apporter certaines modifications pour le bon fonctionnement de cette régie ;

#### DECIDE

ARTICLE 1er: Il est institué un avenant n°1 à la régie d'avances pour le règlement de certaines dépenses par carte bancaire.

La « régie d'avances pour le règlement de certaines dépenses par carte bancaire. » s'intitule désormais « régie d'avances pour le règlement de certaines dépenses par carte bancaire et par virement bancaire ».

ARTICLE 2: L'article 2 de la décision n° 2018-34 du 13 février 2018 est modifié comme suit :

- « Les modes de paiements de la régie de recettes sont les suivants :
- Carte bancaire ;
- Virement bancaire »

ARTICLE 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 10 mai 2023

Jean-Philippe RANQUET

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 2 4 MAI 2023 et publication le 2 4 MAI 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-93

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

## DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

\_\_\_\_\_

OBJET : LA CONVENTION 2023 ENTRE LA VILLE DU BLANC-MESNIL ET MADAME OCEANE LEMAITRE PROFESSEUR DE YOGA.

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville, par l'Atelier Santé Ville poursuit l'expérimentation yoga en 2023 pour développer les compétences psychosociales des enfants, et particulièrement les compétences émotionnelles,

Considérant que la Ville et Madame Océane LEMAITRE jugent nécessaires de définir les modalités d'intervention dans le cadre du redéploiement de l'expérimentation yoga,

#### DECIDE

Article 1er: D'APPROUVER les termes de la convention avec Madame Océane LEMAITRE, professeur de yoga, au titre de l'année 2023,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention y afférent,

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 12 mai 2023

MANOUET

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage à la porte de la Mairie le 1 2 JUIN 2023 et de la transmission en préfecture le 1 2 JUIN 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-94

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

## DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

---------

OBJET: AVENANT N° 2 AU BAIL COMMERCIAL ENTRE LA VILLE DU BLANC-MESNIL ET LA SARL LE ST HUBERT PORTANT SUR LES LOTS DE VOLUME 6, 7, 8 ET 11 DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 1, AVENUE GABRIEL PERI - ANGLE 42, AVENUE HENRI BARBUSSE - CADASTRE SECTION AW NUMERO 1268

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le bail commercial signé avec la société LE ST HUBERT, à compter du 16 décembre 2019 pour l'exploitation d'un restaurant traditionnel,

Considérant les difficultés économiques rencontrées par ce restaurateur pour relancer son activité fortement fragilisée en raison des mesures de fermeture totale ou partielle prises par les pouvoirs publics pour limiter la propagation du Covid-19 entre mars 2020 et juin 2021 et ce malgré les exonérations temporaires de loyer accordées par la Ville,

Considérant que la Ville a accordé en conséquence par avenant n°1 au bail en date du 12 octobre 2022 un loyer minoré à 1 500 € hors taxes (HT) pendant six mois jusqu'au 28 février 2023 avec report du droit d'entrée dégressif pour une durée équivalente, afin de permettre à ce restaurateur d'apurer sa dette locative s'élevant à 49 883,48 € TTC au 31 août 2022,

Considérant que cette activité impactée, après la crise sanitaire, par la crise énergétique et l'inflation, n'a pu rembourser la totalité de sa dette ramenée à 17 355,15 € TTC.

Considérant l'intérêt pour la Ville de continuer à soutenir cette activité nécessaire à la diversité et à l'attractivité du centre-ville,

## DECIDE

<u>Article 1</u>: **DE MINORER** le montant du loyer mensuel de 2 872,54 € HT à 1 500 € HT pendant dix mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Article 2: DE REPORTER le paiement du droit d'entrée dégressif formant supplément de loyer pendant dix mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, soit 625 € HT par mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2024 puis 555,55 € HT par mois du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2024 ayant pour effet de prolonger de seize mois supplémentaires au total, après application des deux avenants au bail, la durée initiale de versement dudit droit d'entrée prévue sur les quatre premières années du bail,

Article 3 : DE METTRE EN ŒUVRE cette minoration temporaire de loyer et ce report de paiement du droit d'entrée dans le cadre de l'avenant n°2 au bail ci-annexé,

<u>Article 4</u>: **D'INSCRIRE** le montant des recettes au budget de la commune, nature, fonction et destination correspondantes.

<u>Article 5</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 16 mai 2023

Jean-Philippe RANQUET

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 1 2 JUIN 2023 et publication le

1 2 JUIN 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-95

ARRONDISSEMENT DU RAINCY VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

## **DECISION**

## PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

----------

OBJET : Acquisition et installation de mobilier d'hébergement, de loisirs, de matériel de bureau et linge de lit pour les besoins de la ville du Blanc-Mesnil

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1°, R. 2124-2-1°, R. 2161-1 à R. 2161-2 à R. 2161-11, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14, R. 2185-1 et R. 2122-2,

Considérant la nécessité pour la municipalité de procéder à l'acquisition et l'installation de mobilier d'hébergement, de loisirs, de matériel de bureau et linge de lit pour les besoins de la ferme Pasquier,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 17 février 2023, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin,

Considérant l'allotissement du marché en quatre (4) lots distincts,

Considérant l'analyse effectuée par les services de la Ville,

Considérant que les offres de la société « Denis Papin Collectivité » pour les lots n° 1 et 2 relatifs à « l'acquisition de mobilier d'hébergement de nuit pour mineurs » et à « l'acquisition de mobilier de loisirs sans hébergement pour l'accueil d'adolescent de 11 à 17 ans » sont considérées comme les offres économiquement les plus avantageuses.

Considérant que l'offre de la société « Meziere » pour le lot n° 3 relatif à « l'acquisition de matériel de bureau adapté aux mineurs » est considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que l'offre de la société « Granjard » pour le lot n° 4 relatif à « l'acquisition de linge de lit » est considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 25 avril 2023,

#### DECIDE

Article 1: Les lots n° 1 et 2 relatifs à « l'acquisition de mobilier d'hébergement de nuit pour mineurs » et à « l'acquisition de mobilier de loisirs sans hébergement pour l'accueil d'adolescent de 11 à 17 ans » sont conclus avec la société « « Denis Papin Collectivité » sis au 1 rue Pierre et Marie Curie, 79300 BRESSUIRE, pour un montant maximum annuel de : 40 000, 00 € HT pour le lot 1 et 50 000, 00 € HT pour le lot 2 ;

<u>Article 2</u>: Le lot n°3 relatif à « l'acquisition de matériel de bureau adapté aux mineurs », est conclu avec la société « Meziere », sis 8 rue du Languedoc 95310 Saint-Ouen Laumone, pour un montant maximum annuel de : 20 000, 00 € HT;

Article 3: Le lot n°4 relatif à « l'acquisition de linge de lit », est conclu avec la société, « Granjard », sis au 80 Chemin du Grand champ, 42360 Panissières, pour un montant maximum annuel de : 8 000, 00 € HT ;

Article 4: Le marché (tous lots confondus) est passé pour une période initiale d'une (1) année, reconductible jusqu'à trois (3) fois. La durée totale du marché ne peut être supérieure à quatre (4) ans. Le marché prend effet à compter de sa notification;

Article 5: Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 17 MAI 2023

Jean-Philippe Ranquet,

Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 1 7 MAI 2023

et de la transmission en préfecture le

17 MAI 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-96

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

CANTON DU BLANC-MESNIL

#### VILLE DU BLANC-MESNIL

## DECISION

## PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

-----

OBJET : Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'étude, le déploiement et la maintenance de l'infrastructure sûreté, le réseau de fibre optique et les objets connectés (IOT) de la ville du Blanc-Mesnil

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1°, R. 2124-2-1°, R. 2161-2 à R. 2161-11, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14, R. 2185-1 et R. 2122-2,

Considérant la nécessité pour la municipalité de renforcer la protection des biens et des personnes par la sécurisation des sites bâtimentaires et la voie publique.

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 16 janvier 2023, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin,

Considérant l'analyse effectuée par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société « ARIEES CONSULTING » est considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 25 avril 2023,

### DECIDE

Article 1: Le marché relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour l'étude, le déploiement et la maintenance de l'infrastructure sûreté, le réseau de fibre optique et les objets connectés (IOT) de la ville du Blanc-Mesnil, est conclu avec la société « ARIEES CONSUTING », pour un montant maximum annuel de 60 000, 00 € HT,

Article 2: Le marché est passé pour une période initiale d'une (1) année, reconductible jusqu'à trois (3) fois. La durée totale du marché ne peut être supérieure à quatre (4) ans. Le marché prend effet à compter de sa notification,

Article 4: Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Philippe Ranquet, Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le

et de la transmission en préfecture le

17 MAI 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-97

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

## DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DANS LE GROUPE SCOLAIRE JEAN MACE

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n°2014-132 du 24 avril 2014, modifiée par délibérations n°2016-327 du 6 octobre 2016 et n°2018-04-27 du 12 avril 2018, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville est soucieuse d'utiliser au mieux les logements vacants de son patrimoine,

Considérant que la Ville souhaite mettre à disposition un logement actuellement libre de toute occupation,

#### DECIDE

ARTICLE 1er: MET à disposition à titre précaire et révocable le logement suivant au profit de la personne suivante du 23 mai 2023 au 31 aout 2023 :

| NOMS                  | TYPE DE LOGEMENT | GROUPE SCOLAIRE DU<br>LOGEMENT        |
|-----------------------|------------------|---------------------------------------|
| Madaine LEFEVRE Maeva | F2               | Groupe scolaire Paul Eluard-<br>Bat B |

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention établie à cet effet.

ARTICLE 3: DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants.

> ARTICLE 4: DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Blanc-Mesnil, le 23 mái 2023

Jean-Philippe RANQUE

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage à la porte de la Mairie le et de la transmission en préfecture le

14 JUIN 2023

14 JUIN 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-98

ARRONDISSEMENT DU RAINCY VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL ......

## DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET: OBJET: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DANS LE GROUPE SCOLAIRE JEAN MACE

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n°2014-132 du 24 avril 2014, modifiée par délibérations n°2016-327 du 6 octobre 2016 et n°2018-04-27 du 12 avril 2018, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville est soucieuse d'utiliser au mieux les logements vacants de son patrimoine,

Considérant que la Ville souhaite mettre à disposition un logement actuellement libre de toute occupation,

#### DECIDE

ARTICLE 1er: MET à disposition à titre précaire et révocable le logement suivant au profit de la personne suivante du 24 mai 2023 au 31 aout 2023 :

| NOMS                   | TYPE DE LOGEMENT | GROUPE SCOLAIRE DU<br>LOGEMENT                        |
|------------------------|------------------|---|
| Monsieur BAVIER Miguel | F3               | Groupe scolaire Jean Macé-<br>allée Salomon de Brosse |

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention établie à cet effet.

ARTICLE 3: DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants.

ARTICLE 4: DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Blanc-Mesnil, le 24 mai 2023

Jean-Philippe KANQUET

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage à la porte de la Mairie le et de la transmission en préfecture le

14 JUIN 2023 14 JUIN 2023

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N°2023-99

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

DECISION

# N VEDTU DE LA DTICLE L. 2122 2

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

------

OBJET : Installation et exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaudes, de boissons froides et de denrées alimentaires dans les équipements communaux de la Ville du Blanc Mesnil

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2185-1 et suivants,

Considérant que la prestation du marché cité en objet portait sur l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaudes, de boissons froides et de denrées alimentaires dans les équipements communaux de la Ville du Blanc Mesnil,

Considérant que la procédure de passation a été soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatives à l'appel d'offres ouvert.

Considérant qu'aux termes de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique, une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation,

Considérant que, lors de leur examen, l'ensemble des offres remises sont apparues inappropriées,

Considérant que, conformément à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, notamment, dans le cas d'un marché relevant du 1° de l'article R.2122-2 précité, seules des offres inappropriées ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées,

## **DÉCIDE:**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: La procédure de passation du marché n° 2023-06 pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaudes, de boissons froides et de denrées alimentaires dans les équipements communaux de la Ville du Blanc Mesnil.

<u>Article 2</u>: Une procédure de marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables va être lancée à la suite de la présente décision.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 26 mai 2023

Jean-Philippe RANQUET/

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le et de la publication le 0 5 JUIN 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-100

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

CANTON DU BLANC-MESNIL VILLE DU BLANC-MESNIL

## **DECISION**

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

. . . . . . . . . . . .

OBJET: CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ENTRE LA VILLE DU BLANC-MESNIL ET LA SOCIETE POPINATURE PORTANT SUR LE CLUB HOUSE DE LA FERME PASQUIER SISE AVENUE DESCARTES SECTION AE NUMERO 13.

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un ancien corps de ferme réaménagé, dit Ferme Pasquier, affecté en partie à l'usage d'un futur club-house attenant au parc Anne de Kiev et au practice de golf,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil est soucieuse d'utiliser au mieux les biens immobiliers de son patrimoine,

Considérant l'intérêt pour la Ville de cette mise à disposition temporaire,

#### DECIDE

Article 1er: MET A DISPOSITION, à titre précaire et révocable, le club-house sis avenue Descartes, cadastré AE n°13, à la société POPINATURE, n° SIREN 919100693, représentée par monsieur Ionut Mitica BREZAN et madame Claudia MOIS, épouse BREZAN, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée,

Article 2: DIT que la présente mise à disposition prend effet à compter du 12 juin 2023, pour une durée de six ans,

<u>Article 3</u>: INSCRIT le montant des recettes au budget de la commune, nature, fonction et destination correspondantes,

<u>Article 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 31 mai 2023

Jean-Philippe RANQUET,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 16 JUIN 2023 et publication le 16 JUIN 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Nº 2023-101

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

## PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION

OBJET : Gestion et entretien du practice de golf de la Ville du Blanc-Mesnil (marché n° 2022-57)

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil.

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1, R. 2122-1 à R. 2122-11, R.2182-4 et R.2182-5.

Vu la décision n° 2022-84 en date du 22 novembre 2022 portant déclaration sans suite pour cause d'infructuosité relative à la procédure adaptée pour le marché n° 2022-39 portant gestion et entretien du practice de golf de la Ville du Blanc-Mesnil,

Considérant la nécessité pour la municipalité d'organiser un marché public relatif à la gestion et à l'entretien de son practice de golf,

Considérant qu'en application du 3° de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique, l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer un marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste figure dans un avis annexé au code de la commande publique, quelle que soit la valeur estimée du besoin,

Considérant qu'en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du code de la commande publique, préalablement à la procédure du marché n° 2022-57, le pouvoir adjudicateur a mené une procédure adaptée ouverte ayant pour même objet l'attribution du marché n° 2022-39 relatif à la Gestion et l'entretien du practice de golf de la Ville du Blanc-Mesnil,

Considérant que cette procédure a fait l'objet d'une publication au JOUE et au BOAMP (annonces n° 2022/S133-380156 et n° 2022\_192), que la date limite de réception des offres avait été fixée au 12/08/2022, et qu'à l'issue de leur examen, l'ensemble des offres ont été jugées inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du code de la commande publique,

Considérant que, dans ces conditions, les articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du code de la commande publique permettent de recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant que le prestataire UGOLF SAS a été sollicité par les services la Ville en vue de négocier sur la base des éléments du projet de marché n° 2022-39,

Considérant qu'à l'issue de la négociation, l'offre de la société UGOLF SAS a été retenue,

## DECIDE

Article 1: Le marché n° 2022-57 relatif à la gestion et à l'entretien du practice de golf de la Ville du Blanc-Mesnil est conclu avec la société UGOLF SAS, sise 123 rue du Château, 92100 Boulogne Billancourt.

<u>Article 2</u>: Le marché est passé pour une période de deux ans à compter de la date de sa notification, renouvelable deux fois par tacite reconduction. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de quatre ans.

Article 3: Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Le prix du marché est composé :

- d'une partie à prix forfaitaire dont le libellé est donné dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), pour un montant annuel total de 172 216 euros HT.
- et d'une partie à prix unitaires dont les prix s'appliqueront aux quantités réellement exécutées, conformément aux prix renseignés au sein du Bordereau des Prix Unitaires (BPU), pour un montant maximum annuel fixé à 295 000 euros HT.

Article 4: Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

<u>Article 5</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télé recours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 31 mai 2023

Jean-Philippe Ranquet,

Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le et publication le 3 1 MAI 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-103

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

## DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

----------

OBJET : ORGANISATION DES DESHERBAGES DES DOCUMENTS DU SERVICE DES MEDIATHEQUES CONVENTION AVEC LA SOCIETE AMMAREAL

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de la promulgation de la « loi Robert » du 21 décembre 2021, l'écriture de la politique documentaire et la réflexion autour du développement durable et de la réduction des déchets nous obligent aujourd'hui à participer à une démarche et une transition vers un projet mettant en œuvre une économie circulaire concernant les documents retirés des collections.

Considérant que le désherbage est l'opération qui consiste à retirer des fonds des médiathèques un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections des médiathèques sont la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes. Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri programmé.

Considérant que régulièrement, le service des médiathèques réalise ce tri et que nous donnons une sélection d'ouvrages aux centres de loisirs, aux crèches... Mais cependant, ce fonctionnement n'est pas suffisant et un grand nombre de documents part à la benne (cette action est très mal comprise par les témoins, souvent habitants de notre commune).

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup>: Il est donc proposé de conclure une convention avec la société AMMAREAL pour valoriser cette opération de désherbage (documents en annexe).

Article 2 : Selon leur état, ces ouvrages seront cédés à la société AMMAREAL qui reversera :

- A la ville du Blanc-Mesnil : 10 % du prix net H.T. par article vendu,
- A l'association « Le Secours Populaire » : 5 % du prix net H.T. par article vendu.

<u>Article 3</u>: La prestation intègre la mise à disposition gratuite du matériel nécessaire : cartons, palettes, film et transport.

<u>Article 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 2 juin 2023

Jean-Philippe RANQUET

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 3 0 JUIN 2023 et publication le 3 0 JUIN 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-105

ARRONDISSEMENT DU RAINCY VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL -----

## DECISION

## PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Déclaration sans suite relative à l'accord cadre n°2023-02 : Vérification, entretien, installation et remplacement des extincteurs et des robinets d'incendie armés de la ville du Blanc-Mesnil

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2185-1 et R. 2122-2.

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 24 février 2023, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin en vérification, entretien, installation et remplacement des extincteurs et des robinets d'incendie armés de la ville du Blanc-Mesnil,

Considérant que pendant la procédure, après le délai limite de remise des offres et après une analyse plus détaillée de son besoin, la Ville s'est rendu compte que des modifications substantielles du cahier des charges et des pièces de prix étaient nécessaires,

Considérant que le volume et la portée de telles modifications envisagées ne pouvaient conduire la Ville à conclure le marché sans envisager des modifications substantielles en cours d'exécution de nature à altérer les conditions de la mise en concurrence initiale,

Considérant que la Ville, pouvoir adjudicateur, peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite,

Considérant en conséquence que la consultation relative à la vérification, l'entretien, l'installation et le remplacement des extincteurs et des robinets d'incendie armés de la ville du Blanc-Mesnil doit être déclarée sans suite pour cause de nécessité de redéfinition du besoin,

## **DÉCIDE:**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Déclare sans suite la procédure de passation de l'accord cadre n°2023-02 relatif à la vérification, l'entretien, l'installation et le remplacement des extincteurs et des robinets d'incendie armés de la ville du Blanc-Mesnil.

Article 2 : Précise que la commune du Blanc-Mesnil va relancer la procédure de passation du marché relatif à la vérification, l'entretien, l'installation et le remplacement des extincteurs et des robinets d'incendie armés de la ville du Blanc-Mesnil.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

# Le Blanc-Mesnil, le 1 4 JUIN 2023

Jean-Philippe RANQUET,

Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le

1 4 JUIN 2023

et de la transmission en préfecture le

1 4 JUIN 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-106

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

## DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

-----

ZC /14/06/2023

OBJET: Avenant n°1 à l'accord cadre n° 2022-11 relatif à l'acquisition de produits lessiviels, matériels et produits d'entretien pour la Ville du Blanc-Mesnil et ses établissements annexes Lot n°2: Produits d'entretien et produits lessiviels

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 1414-4,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 à L. 2194-3, R.2194-2 et R.2194-8,

Considérant la nécessité pour la municipalité de nettoyer ses locaux,

Considérant que le lot n°2 «Produits d'entretien et produits lessiviels » de l'accord cadre pour n° 2022-11 ayant pour objet l'acquisition de produits lessiviels, matériels et produits d'entretien pour la Ville du Blanc-Mesnil et ses établissements annexes, est conclu avec la société 5S GROUPE ADELYA TERRE D'HYGIENE sise 11 rue de la Pâture, 95870 BEZONS, pour un montant maximum annuel de 73 150 euros hors taxes et pour une période initiale de 1 an reconductible tacitement dans la limite de 3 reconductions,

Considérant que depuis les livraisons, il est apparu que le fournisseur du titulaire n'est plus en mesure de livrer un produit selon le conditionnement faisant l'objet du bordereau de prix unitaires,

Considérant la proposition de substitution présentée par la société titulaire,

Considérant que l'avenant n'entraîne aucune incidence financière sur le montant du marché public,

Considérant les termes de l'avenant n° 1 à l'accord cadre n° 2022-11 relatif à l'acquisition de produits lessiviels, matériels et produits d'entretien pour la Ville du Blanc-Mesnil et ses établissements annexes, lot n°2 : Produits d'entretien et produits lessiviels,

#### DECIDE

<u>Article 1</u>: L'avenant n° 1 à l'accord cadre n° 2022-11 relatif à l'acquisition de produits lessiviels, matériels et produits d'entretien pour la ville du Blanc-Mesnil et ses établissements annexes, lot n°2 : Produits d'entretien et produits lessiviels est signé avec la société 5S GROUPE ADELYA TERRE D'HYGIENE sise 11 rue de la Pâture, 95870 BEZONS.

Le montant maximum de l'accord-cadre n'est pas modifié.

La modification est relative à la substitution d'une ligne dans le bordereau de prix unitaires.

Article 2: Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

<u>Article 3</u>: Ampliation de la présente Décision sera adressée à M. le Préfet de Bobigny, Mme la Comptable public du Blanc Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 2 1 JUIN 2023

Jean-Philippe Ranquet, Maire



Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le

2 1 JUIN 2023

et de la transmission en préfecture le

2 1 JUIN 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-107

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

## DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ZC /21/06/2023

OBJET : Avenant n°1 au marché n° 2019-25 « Fourniture et mise en place d'une piscine et d'un plancher à jet d'eau aqualudique et création de deux aires de jeux et d'une plage, lot 2 : fourniture et mise en place d'une piscine et d'un plancher à jet d'eau aqualudique »

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 1414-4,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 à L. 2194-3, R.2194-2 et R.2194-8,

Considérant que le lot 2 « Fourniture et mise en place d'une piscine et d'un plancher à jet d'eau aqualudique » du marché 2019-25 Fourniture et mise en place d'une piscine et d'un plancher à jet d'eau aqualudique et création de deux aires de jeux et d'une plage, est conclu avec la société EUROPEVENT, sise 4, avenue Eugène FREYSSINET, 95740, FREPILLON, pour un montant initial de 88 500 euros hors taxes et pour une période initiale de 1 an reconductible tacitement dans la limite de 3 reconductions,

Considérant que depuis la réalisation des prestations, il est apparu nécessaire de rajouter des prestations supplémentaires de location d'un trampoline et de location d'un rocher d'escalade avec encadrement de l'activité pour le mois de juillet 2023 pour un montant total de 5 050 € hors taxes,

Considérant que l'avenant a une incidence financière introduisant un écart de 5,71 % par rapport au montant initial du marché,

Considérant que cette modification introduit un écart cumulé, toutes modifications comprises, de 5,71 % par rapport au montant initial du marché,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 21 juin 2023,

Considérant les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2019-25 « Fourniture et mise en place d'une piscine et d'un plancher à jet d'eau aqualudique et création de deux aires de jeux et d'une plage, lot 2 : fourniture et mise en place d'une piscine et d'un plancher à jet d'eau aqualudique »,

#### DECIDE

Article 1: L'avenant n° 1 au marché n° 2019-25 » Fourniture et mise en place d'une piscine et d'un plancher à jet d'eau aqualudique et création de deux aires de jeux et d'une plage, lot 2 : fourniture et mise en place d'une piscine et d'un plancher à jet d'eau aqualudique » est signé avec la EUROPEVENT, sise 4, avenue Eugène FREYSSINET, 95740, FREPILLON, pour un montant de 5050 euros HT soit 6 060 euros TTC.

Article 2: Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 3: Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de Bobigny, Mme la Comptable public du Blanc Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 2 1 MIN 2073

Jean-Philippe Ranquet, Maire



Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 2 1 JUIN 2023

et de la transmission en préfecture le

2 1 JUIN 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nº 2023-108

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

## DECISION

## PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET: Installation et exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaudes, de boissons froides et de denrées alimentaires dans les équipements communaux de la Ville du Blanc-Mesnil (marché n° 2023-28)

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1, R. 2122-1 à R. 2122-11, R.2182-4 et R.2182-5,

Vu la décision n° 2023-99 en date du 26 mai 2023, portant déclaration sans suite pour cause d'infructuosité relative à l'appel d'offres ouvert n° 2023-06 portant sur l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaudes, de boissons froides et de denrées alimentaires dans les équipements communaux de la Ville du Blanc-Mesnil,

Considérant la nécessité pour la municipalité d'améliorer l'accueil du public et les conditions de travail des agents, en mettant à disposition des appareils modernes et fonctionnels et des produits de qualité tout en restant dans une gamme de prix supportable pour l'ensemble des consommateurs,

Considérant que la procédure d'appel d'offres ouvert précitée avait fait l'objet d'une publication au JOUE et au BOAMP, que la date limite de réception des offres avait été fixée au 24 avril 2023, et qu'à l'issue de leur examen, l'ensemble des offres ont été jugées inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du code de la commande publique,

Considérant que, dans ces conditions, les articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du code de la commande publique permettent de recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant que le prestataire D8 a été sollicité par les services la Ville en vue de négocier sur la base des éléments du projet de marché n° 2023-06,

Considérant qu'à l'issue de la négociation, l'offre de la société D8 a été retenue,

## DECIDE

Article 1: L'accord-cadre n°2023-28 relatif à l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaudes, de boissons froides et de denrées alimentaires dans les équipements

communaux de la Ville du Blanc-Mesnil est conclu avec la société D8, sise 7/9 rue Léon Geffroy, CS60008, 94408 VITRY Cedex.

<u>Article 2</u>: L'accord-cadre est passé pour une période d'un à compter de la date de sa notification, renouvelable trois fois par tacite reconduction. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de quatre ans.

Article 3: L'accord-cadre est conclu à prix unitaire qui s'appliqueront aux quantités réellement exécutées, pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT.

Article 4: Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

<u>Article 5</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télé recours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 26 juin 2023

Jean-Philippe Ranquet,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 3 0 JUIN 2023 et publication le 3 0 JUIN 2023